BRUNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de séance à 19h00	
Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

En cours de séance à 21h04	
Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

SEANCE DU 23/09/2025

LE MARDI VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN (départ à 21h04), Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN départ à 21h04 a donné son pouvoir à Monsieur DAVIOT
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

La séance est ouverte à 19 h 04, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues.

J'invite Nicolas Dohin à procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Le *quorum* étant atteint, nous pourrons valablement délibérer.

Nous avons 26 présents. Le *quorum* étant atteint, je vous propose d'examiner les délibérations de notre Conseil municipal. Mais avant, comme traditionnellement, je vais évoquer rapidement un certain nombre d'informations générales survenues depuis notre dernière séance de Conseil municipal.

Informations générales

M. le Maire.- Je vous informe de l'arrivée de la nouvelle préfète de l'Essonne, Mme Fabienne Balussou, en remplacement de Mme Frédérique Camilleri.

J'ai publiquement regretté un certain nombre de départs, notamment ce changement permanent parmi les représentants de l'État dans notre département. En l'espace de deux mandats, ce ne sont pas moins de 8 préfètes ou préfets qui se seront succédé à des fonctions qui sont essentielles tant pour le fonctionnement des services de l'État que dans la relation que chacun des élus du territoire se doit de consolider avec ces représentants de l'État. Il est vrai qu'avec un tel turnover, il est extrêmement complexe d'agir dans la durée et la compréhension fine des enjeux de chacun des territoires et chacune des villes.

Je lui souhaite la bienvenue et j'espère que le travail sera de grande qualité avec cette nouvelle préfète.

(Arrivée en séance de Guillaume Peytavin)

Parallèlement, nous avons perdu cet été le secrétaire général de la préfecture, qui a lui aussi effectué une mobilité et quitté le département. Il était sous-préfet d'arrondissement d'Évry, donc notre sous-préfet sur Brunoy. Nous attendons avec impatience le nom de son successeur.

La rentrée scolaire s'est très bien passée dans la totalité des établissements scolaires de la ville. Les effectifs sont stables, quoique légèrement en baisse, avec 2 334 enfants accueillis dans nos classes et un peu plus de 2 000 repas servis chaque jour.

248 agents municipaux sont mobilisés dans chacune de nos écoles, notamment sur les temps périscolaires et la pause méridienne (la restauration scolaire).

C'est ce que je pouvais dire rapidement sur cette rentrée.

Le sujet de La Poste nous a particulièrement intéressés cet été. Et, comme nous y sommes malheureusement presque habitués à Brunoy, nous avons de nouveau constaté des pertes de courriers significatives : pas moins de 140 plis ont été retrouvés dans les avaloirs de la ville. C'est évidemment totalement scandaleux et inacceptable.

Je le rappelle, La Poste - au moins pour ce qui concerne le service courrier - reste un service public, et cette situation est inexcusable, d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit.

L'an dernier déjà, nous avions subi des pertes de courriers, qui avaient alors été retrouvés en forêt de Sénart. Le mode opératoire était cette fois un peu différent, mais le résultat reste le même : des familles brunoyennes privées de courriers, parfois très importants, qu'il s'agisse de documents de l'administration fiscale, de cartes Navigo ou d'autres envois de ce type.

Je dois dire que je m'en suis fortement ému auprès de la Direction générale de La Poste. J'ai eu le responsable du service courrier au téléphone. La Poste emploie assez régulièrement des intérimaires, et ce sont ces intérimaires qui posent ce type de difficulté. Je ne veux pas leur jeter la pierre, même s'il faut tout de même regretter que des agents manifestant un tel manque de respect pour le service public puissent être recrutés par une entreprise chargée d'en assurer un.

Il existe donc, malgré tout, un vrai sujet au niveau de La Poste. Nous y sommes déjà confrontés, notamment avec la fermeture du bureau de poste de l'avenue du Général-Leclerc - La Poste Monsieur -, fermée il y a trois ou quatre ans et remplacée depuis par une agence postale communale.

À propos des nouveaux points d'apport volontaire dans le centre-ville, je pense que vous l'avez tous observé : des bacs enterrés ont été installés pour le traitement de l'ensemble des flux d'ordures ménagères, à savoir le verre, le carton, le plastique et les ordures tout-venant.

L'objectif central est de permettre progressivement la disparition des conteneurs dans les endroits où ils sont les plus difficilement acceptables, notamment lorsqu'ils demeurent en permanence, c'est-à-dire dans le centre historique, mais également au sein des copropriétés qui, aujourd'hui, ne sont pas forcément équipées ni aménagées pour créer des espaces de stockage entre deux collectes.

C'est une solution qui nous paraît pertinente, que nous testons actuellement. Progressivement, à partir du 1er octobre, un certain nombre de conteneurs vont être retirés dans le secteur de la rue Monmartel, au niveau de la place Saint-Médard et de la rue Saint-Nicolas.

Tout cela a bien évidemment fait l'objet d'une information précise à destination de l'ensemble des riverains. J'espère que cette expérience sera une réussite ; en tout cas, je considère qu'il s'agit d'un élément important d'amélioration de la qualité et de la propreté de notre centre-ville.

Concernant un sujet proche, nous sommes passés, depuis le 1er septembre, à un dispositif de ramassage des encombrants à la demande. Désormais, chaque Brunoyen est invité à appeler le SIVOM pour prendre rendez-vous lorsqu'il souhaite se débarrasser d'encombrants.

Il est encore un peu tôt pour effectuer un retour d'expérience précis sur le sujet. En tout état de cause, nous restons très attentifs à la mise en œuvre de ce dispositif, afin que l'espace public soit maintenu dans les meilleures conditions possibles et que l'ensemble des dépôts sur voirie correspondent bien à une demande enregistrée auprès du SIVOM. Cela doit éviter que chacun dépose ses encombrants sur le trottoir en pensant que le SIVOM viendra automatiquement les retirer.

Concernant la circulation avenue de Corbeil, je pense qu'un certain nombre de Brunoyens ont observé que le phasage des feux d'accès à la RN 6 avait été modifié et que le temps de passage au vert pour les automobilistes quittant Brunoy par l'avenue de Corbeil afin d'accéder à la nationale avait été sensiblement réduit.

En effet, le temps de vert est passé à 7 secondes, ce qui permet le passage de trois véhicules lorsque tout se déroule bien. Si un conducteur cale, inutile de vous dire qu'aucune voiture ou presque ne peut passer. Cela a donc entraîné des remontées de files significatives et une véritable congestion sur une partie des quartiers Sud.

Il s'agit d'une mesure prise par le Département, sans concertation préalable avec la Ville, dans le but de fluidifier le trafic sur la RN 6. On peut comprendre que cet objectif soit poursuivi par le Département, mais il ne saurait se faire au détriment des conditions de circulation à la sortie de notre commune.

Depuis hier, la situation a été rétablie et nous sommes revenus au système antérieur de temporisation des feux, ce qui constitue, à mon sens, une bonne chose.

S'agissant du démarchage à domicile, j'ai été amené à signer un arrêté visant à encadrer cette pratique dans notre commune.

Il ne s'agit pas de l'interdire - cela serait contraire à la liberté du commerce - mais bien de l'encadrer et de le réguler. L'objectif, pour la Ville, est de mieux connaître les entreprises et les opérateurs professionnels qui effectuent du démarchage sur le territoire communal, mais également de lutter contre les fraudes à l'identité et à la qualité, qui peuvent être observées, pas spécifiquement à Brunoy, mais de manière générale.

Nous n'allons pas jusqu'à accréditer les entreprises, mais nous imposons désormais une déclaration préalable à toute opération de démarchage. Concrètement, toute entreprise souhaitant démarcher sur la commune doit se présenter à la Police municipale et fournir un certain nombre de documents attestant de la réalité de l'entreprise, ainsi que de la nature des services qu'elle propose.

Nous avons également limité la période pendant laquelle le démarchage est autorisé : du 1er octobre au 30 juin, excluant ainsi la période estivale.

De plus, les horaires de démarchage sont désormais restreints : ils ne peuvent avoir lieu que de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Cet arrêté est applicable depuis le 1er octobre.

Concernant le stationnement dans les Hautes-Mardelles, nous avons été confrontés à un certain nombre de difficultés, assez récurrentes dans ce secteur - notamment sur le boulevard de l'Île-de-France -, où l'on constate une recrudescence de véhicules qui ne bougent pas, que l'on peut qualifier de « voitures ventouses », voire parfois d'épaves. Ces véhicules ne sont pas retirés par les bailleurs, dont c'est la responsabilité.

J'ai donc souhaité rencontrer les bailleurs pour leur imposer un plan d'action immédiat, visant au retrait des épaves et des « voitures ventouses » actuellement présentes. Ce plan comprend également la mise en place de mesures et d'actions périodiques, afin que de telles opérations soient conduites régulièrement.

Ces interventions mobilisent d'abord le bailleur, puis la Police municipale, qui encadre le dispositif, et enfin le fouriériste, chargé de prendre en charge les véhicules épaves.

J'espère que cette solution permettra d'améliorer la situation du stationnement dans le quartier. En effet, les Hautes-Mardelles comptent aujourd'hui environ 1 000 logements pour 1 000 places de stationnement. Si certaines sont occupées par des voitures épaves, il devient inévitable qu'un locataire finisse par ne plus pouvoir garer son véhicule, ce qui est bien regrettable.

Au sujet de l'immeuble de la rue de la Glacière, vous avez pu constater qu'il est désormais vide. C'est une bonne chose, car cela va nous permettre de développer dans ce secteur un projet, notamment en relation avec les besoins de l'école Robert Dubois.

La procédure a été assez longue : certaines situations sociales étaient particulièrement complexes et nécessitaient un accompagnement humain. Ce travail a été mené avec soin, et nous arrivons aujourd'hui au terme de cette phase difficile. Nous allons désormais pouvoir engager une dynamique plus positive.

Concernant la réhabilitation du marché du Donjon, j'espère - et je suis presque certain - que vous avez tous remarqué les travaux de rénovation réalisés, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. L'aménagement a été repensé dans son ensemble : les stands commerçants ont été repositionnés, et un espace de convivialité a été créé au centre pour rendre le marché plus vivant et plus attractif.

C'est d'ailleurs ce que l'on observe le dimanche, même si l'activité reste plus calme le jeudi. Pour redynamiser le marché ce jour-là, nous avons testé la semaine dernière la possibilité de grignoter sur place, autour de la pause de midi, entre 11 h 00 et 13 h 00. Nous renouvellerons l'expérience jeudi prochain.

C'est ce que je souhaitais partager avec vous concernant les différents événements qui ont marqué la commune ces dernières semaines.

Présentation des décisions rapportées en séance

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
17 juin 2025	DEC 25.039/DH	CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS D'ETE AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	4 000,00	COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUE DE PATRIMOINE ET DE CRÉATION - FRAMUPAC 75001 PARIS	25 juin 2025
23 juin 2025	DEC 25.040/DK	PORTANT DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT MADAME CABUZEL A LA VILLE DE BRUNOY		D4AVOCATS 75003 PARIS	25 juin 2025
25 juin 2025	DEC 25.041/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PA25018 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE ET VERIFICATION PERIODIQUE DE SECURITE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE		SOCIETE SCHINDLER 94112 ARCUEIL CEDEX	26 juin 2025
27 juin 2025	DEC 25.042/U	ABROGATION DE LA DECISION DEC 25.021/U PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
27 juin 2025	DEC 25.043/DU	TARIFS 2025-2026 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
07 juillet 2025	DEC 25.044/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 25.034/DP DU 22 MAI 2025	1 793 500,00	ELIOR RESTAURATION France 93032 PARIS LA DEFENSE	07 juillet 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
08 juillet 2025	DEC 25.045/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PA25022 RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NON SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BRUNOY ET DU CCAS	20 572,50	DU VOL DANS LES PLUMES 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
09 juillet 2025	DEC 25.046/D	DECISION PORTANT EXTENSION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE RR06308 POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES ANIMATIONS LOCALES ET DE LA LOCATION DE SALLES		MAIRIE DE BRUNOY	11 juillet 2025
15 juillet 2025	DEC 25.047/D	PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE	1 500 000,00	AGENCE FRANCE LOCALE	18 juillet 2025
07 août 2025	DEC 25.048/DB	CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT	6 196 057,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91000 EVRY COURCOURONNES	08 août 2025
28 août 2025	DEC 25.049/DB	CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION	1 500 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91012 EVRY-COURCOURONNES	28 août 2025
10 septembre 2025	DEC 25.050/DB	ABROGATION DE LA DECISION N°25.049/DB RELATIVE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION	1 000 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91012 EVRY-COURCOURONNES	10 septembre 2025

M. le Maire.- Les décisions vous ont été transmises. Si vous avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à les poser.

Je vous écoute.

M. TREUIL.- Bonsoir à toutes et tous.

J'ai une demande et deux questions.

La demande porte sur la décision DEC 25.044/DP, relative à l'attribution du marché de la restauration scolaire : il s'agit d'un marché à bons de commande, qui, de ce fait, ne passe pas en commission d'appel d'offres. Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et du montant, nous souhaiterions pouvoir obtenir communication de l'offre présentée par Elior, si cela est possible.

M. le Maire.- D'accord.

M. TREUIL.- Les deux questions portent sur des sujets plus techniques, afin d'en comprendre l'essentiel.

La première concerne la décision DEC 25.047/D, relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale ; nous souhaiterions, si possible, qu'on puisse nous l'expliquer en quelques mots.

La seconde concerne la décision DEC 25.048/DB, portant sur le contrat Terre d'Avenirs.

M. le Maire.- Très bien, Monsieur Treuil.

Peut-être, Jérôme, peux-tu dire un mot sur le marché de restauration scolaire ?

M. MEUNIER.- Bonjour, et merci pour votre question.

Nous allons essayer de vous transmettre les documents de l'offre dès que possible. Il s'agit d'une offre très qualitative, supérieure à celle que nous avions précédemment avec le même prestataire.

Pour vous donner un peu de contexte, cela fait deux ans que nous préparons ce nouveau marché de restauration scolaire. Durant cette période, nous avons sondé plusieurs prestataires et reçu plusieurs offres de qualité, en particulier deux d'entre elles. Le choix s'est joué à peu de choses.

Quelques points clés du marché :

- 20 % de produits bio sont maintenus
- Plus de 60 % de produits issus de l'agriculture durable
- Objectif de 73 % de produits durables et locaux au cours du contrat, avec une montée en puissance progressive.

Le projet du nouveau marché a été présenté en commission des Menus, qui se réunit chaque trimestre et inclut des représentants des parents d'élèves ainsi que du Conseil municipal des enfants. Le résultat a également été présenté en présence du prestataire, qui est venu exposer les grandes lignes de son offre.

Ce marché étant entré en vigueur le 14 juillet de cette année, nous sommes aujourd'hui dans le nouveau marché. Je précise qu'il est conclu pour un an, renouvelable trois fois. Chaque année, nous pouvons ainsi challenger le prestataire et évaluer sa prestation, avec la possibilité de le remplacer si nous n'étions pas satisfaits.

M. le Maire.- On va peut-être terminer de répondre aux questions de M. Treuil, si vous le voulez bien, Monsieur Mathy.

La ligne de trésorerie est un outil que la Commune utilise de façon traditionnelle. Chaque année, nous sommes amenés à vous présenter une décision de même nature.

Cette fois-ci, la ligne de trésorerie de 1,5 M€ a été souscrite auprès de l'Agence France Locale. À quoi sert-elle ? Comme nous l'avons déjà évoqué, nous nous efforçons, dans la gestion de notre dette et de nos emprunts, d'éviter de générer des excédents de trésorerie extrêmement significatifs. Pourquoi adoptons-nous cette stratégie ? Parce que lorsque vous émettez de la dette, vous payez des charges financières, tandis que vos excédents de trésorerie ne génèrent aucun rendement. Cette trésorerie est donc inutile et devient coûteuse.

L'idée est donc de reporter certains emprunts dans le temps et de disposer d'une réserve pour faire face aux aléas de trésorerie, qui sont inévitables. Par exemple, un encaissement ou un décaissement attendu à un instant T peut survenir avec quelques semaines de décalage.

Le profil de trésorerie de la Commune accentue ces besoins : en début de mois, avec la réception des dotations, nous disposons généralement d'une trésorerie positive. Mais en fin de mois, lorsque nous devons régler les agents et d'autres charges, des besoins de trésorerie apparaissent rapidement.

La ligne de trésorerie permet de compenser ces aléas. Je considère que c'est un outil essentiel pour optimiser, globalement, nos charges financières.

Valérie, souhaites-tu parler du contrat Terre d'Avenirs ?

Mme RAGOT.- Bonsoir à tous.

La Ville a établi avec le Département de l'Essonne un contrat Terre d'Avenirs, ouvrant droit à une enveloppe de subvention pour plusieurs opérations, parmi lesquelles était prévue l'opération « Cœur de Ville ».

Profitant de l'opportunité de la reconstruction de l'école Soulins - déjà présentée dans cette assemblée -, rendue possible par l'acquisition par la Ville du terrain d'assiette nécessaire, nous allons procéder à un avenant au contrat Terre d'Avenirs pour substituer l'opération « Cœur de Ville » à celle de la reconstruction de l'école Soulins, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention dans le délai imparti du contrat, soit trois ans, prolongé d'une année.

M. le Maire.- Vous auriez également pu poser la question du contrat d'aménagement régional, qui figure parmi les mêmes décisions évoquées ce soir. Il s'agit du deuxième contrat auquel nous souscrivons. Ce contrat permet de financer des opérations importantes : la première concerne l'école Soulins, de la même manière que dans le cadre du contrat Terre d'Avenirs, et la seconde porte sur la reprise de la toiture du gymnase Coubertin, qui nécessite une intervention.

Monsieur Mathy, vous aviez une question ?

M. MATHY.- Bonsoir à tous.

Ce n'est pas tout à fait une question, mais plutôt un rappel. Lors du dernier Conseil municipal de juin, nous avions demandé la mise à disposition du rapport annuel 2024 d'Elior. Ma question est donc de savoir si vous l'avez reçu et si nous pouvons en disposer. Cela avait été annoncé pour septembre, lors du dernier Conseil municipal.

M. le Maire.- Nous ne l'avons pas reçu.

M. MATHY.- Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

M. le Maire.- Y a-t-il des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire.- Je vous remercie.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

25.052/D	APUREMENT DU COMPTE 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.053/D	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE 2025
25.054/D	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
25.055/D	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET VILLE
25.056/D	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE
25.057/DE	MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS ET CONCLUSION DU CONTRAT MAILEVA
25.058/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 2025007MF RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES (HAUTES MARDELLES - NOUVELLE ECOLE)
25.059/C	BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY
25.060/E	RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)
25.061/O	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI DU PONT DE L'YERRES
25.062/H	AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX
25.063/U	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL
25.064/V	RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE POUR 2025-2031
25.065/DK	DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M. le Maire - Je vous propose de procéder à l'examen des différentes délibérations de notre Conseil municipal, à commencer par l'apurement d'un compte dépôts et cautionnement. La parole est à Céline Pavillon.

Affaire 25.052/D : APUREMENT DU COMPTE 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous.

L'objet de cette délibération technique consiste à procéder à des écritures comptables, qui concernent des cautions perçues avant 2007 au niveau du parking de Lachambaudie.

Cette écriture comptable porte sur une somme de 2 431 €. Sortie du compte 165, qui est une sorte de compte d'attente, elle sera re-fléchée vers des recettes.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur cette importante délibération ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie d'apurer le compte 165- Dépôts et cautionnements reçus

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : INDIQUE qu'il reste dans les comptes du comptable au compte 165- Dépôts et cautionnements perçus, une somme de 2431.57 euros dont les tiers ne sont pas identifiables au titre des cautions perçues avant 2007

ARTICLE 2 : APPROUVE l'ajustement du compte 165-dépôts et cautionnement pour un montant de 2 431,57 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE les écritures suivantes :
-Mandat de remboursement au 165 pour 2 431,57 euros
-Titre de recette exceptionnelle au 7718 pour 2 431,57 euros

Affaire 25.052/D : APUREMENT DU COMPTE 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire, je vous remercie.

M. le Maire.- La parole est à nouveau à Cécile Pavillon, mais peut-être que François Farez, dans un duo connu et désormais très célèbre, souhaitera également intervenir.

Affaire 25.053/D : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE 2025

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et **Monsieur FAREZ François,** Conseiller municipal délégué, exposent :

La décision modificative N°1 a pour objet de procéder à quelques ajustements du budget, à la fois en dépenses et en recettes sur les 2 sections.

I. **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

A. **Les dépenses d'investissement : 14 019.24 €**

Les dépenses d'investissement sont réajustées comme suit :

Chapitre	Libellés	Montant
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 431.57€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 587.67
	Total dépenses d'investissement	**14 019.24**

B. **Les recettes d'investissement : 14 019.24 €**

Il s'agit d'intégrer dans le résultat les reports 2024 :

Chapitre	Libellés	Montant
001	Excèdent investissement reporté	14 019.24€
	Total recettes d'investissement	**14 019.24€**

II. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A. **Les dépenses de fonctionnement : 2 431.57 €**

Il s'agit d'augmenter les charges à caractère général afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 431.57€
	Total dépenses de fonctionnement	**2 431.57€**

B. **Les recettes de fonctionnement : 2 431.57 €**

Cette somme correspond aux cautions encaissées et non reversées antérieures à 2007 qui n'ont pu être identifiées, ni réclamées.

Chapitre	Libellés	Montant
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 431.57€
	Total recettes d'investissement	**2 431.57€**

Affaire 25.053/D : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE 2025

Il s'agit de la modification du budget liée à la première délibération que nous venons d'adopter : c'est tout simplement la transposition sur le budget et il est question d'une recette.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- À propos de l'apurement du compte dépôts et cautionnement, le document permet de comprendre la nature de cette régularisation purement comptable. Il s'agit d'une opération technique.

En revanche, mon attention se porte sur les 11 587 € d'investissements supplémentaires prévus par la décision modificative. Les documents transmis sont complets sur la forme, mais restent muets sur ce fond concernant cette dépense.

Le débat en commission est bien entendu riche sur d'autres aspects, mais il n'est pas trop tard pour rectifier l'oubli de cette question.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous éclairer sur la destination exacte de ces 11 587 €, la nature des travaux ou équipement prévu, ainsi que les raisons qui rendent cet ajustement nécessaire aujourd'hui.

M. le Maire.- Très bien ! La question n'a pas été posée en commission. Mais je suis certain que Céline Pavillon sera en capacité de vous répondre.

Mme BONAFOUS.- D'autres questions très intéressantes ont été posées.

Mme PAVILLON.- Pour une fois, je n'ai pas la réponse, mais je vous la communiquerai.

Ce sont certainement des travaux et il faut que je qualifie lesquels. Il me semble que c'est de la peinture, mais je reviendrai vers vous à ce sujet.

M. le Maire.- Concernant le fonctionnement des comptes de caution, dès lors que vous recevez une caution au titre d'une location de salle par exemple, celle-ci n'est pas encaissée et ne vient pas alimenter immédiatement les produits de la Collectivité. Cette caution est inscrite sur un compte d'attente, ou compte de tiers, jusqu'à son remboursement. Le jour où elle n'est pas remboursée - parce que la personne ne s'est pas présentée ou que nous avons perdu sa trace -, une écriture comptable est alors passée, celle qui est soumise ce soir au Conseil municipal, et qui consiste à la sortir du compte de caution pour en constater le produit.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget principal en date du 27 mars 2025 par délibération n°25.010/D,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes depuis l'adoption du budget primitif,

Affaire 25.053/D : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE 2025

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2025, par chapitre, telles que présentés comme suit :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 431.57€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 587.67
	Total dépenses d'investissement	**14 019.24**

- INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
001	Excèdent investissement reporté	14 019.24€
	Total recettes d'investissement	**14 019.24€**

- FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 431.57€
	Total dépenses de fonctionnement	**2 431.57€**

- FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 431.57€
	Total recettes d'investissement	**2 431.57€**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ANNEXE DECISION MODIFICATIVE N°1 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 25	DM1	BUDGETE =BP+DM
Dépenses			
011 charges à caractère général	150 000,00	2 431,57	152 431,57
012 charges de personnel			0,00
65 autres charges de gestion	10,00		10,00
67 charges exceptionnelles	120,00		120,00
68 Dotation provisions pour risques	15,00		15,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**150 145,00**	**2 431,57**	**152 576,57**
042 opérations de transfert entre section	110 000,00	0,00	110 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	**110 000,00**	**0,00**	**110 000,00**
Total dépenses de fonctionnement	**260 145,00**	**2 431,57**	**262 576,57**
Recettes			
75 autres produits de gestions courante	132 000,00		132 000,00
77 produits exceptionnels	0,00	2 431,57	2 431,57
Total recettes réelles de fonctionnement	**132 000,00**	**2 431,57**	**134 431,57**
042 opération ordre entre trans section	50 186,00	0,00	50 186,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement	**50 186,00**	**0,00**	**50 186,00**
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	77 959,00	0,00	77 959,00
Total recettes de fonctionnement	**260 145,00**	**2 431,57**	**262 576,57**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 25	DM1	BUDGETE =BP+DM
Dépenses			
21	221 950,30	11 587,67	233 537,97
23	400,00		400,00
16- Dépôts et cautionnement recus		2 431,57	2 431,57
Total dépenses réelles d'investissement	**222 350,30**	**14 019,24**	**236 369,54**
40	50 186,00	0,00	50 186,00
Total dépenses s d'ordre d'investissement	50 186,00	0,00	50 186,00
Total dépenses d'investissement	**272 536,30**	**14 019,24**	**286 555,54**
Recettes			
1068	14 085,00	0,00	14 085,00
Total recettes réelles d'investissement	**14 085,00**	**0,00**	**14 085,00**
040 opérations de transfert entre section	110 000,00	0,00	110 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement	**110 000,00**	**0,00**	**110 000,00**
001 résultat reporté	148 451,30	14 019,24	162 470,54
Total recettes d'investissement	**272 536,30**	**14 019,24**	**286 555,54**
TOTAL BUDGET	532 681,30	16 450,81	549 132,11

M. le Maire.- Sur ce sujet, Dominique Sergi va totalement nous réveiller

Affaire 25.054/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire et bonsoir à toutes et tous. Je ne suis pas certain de l'effet attendu et souhaité par M. le Maire, mais je vais essayer.

Il s'agit ici d'admissions en créances éteintes, et non pas en non-valeur - le mécanisme est différent. En l'occurrence, les créances concernées, d'un montant total de 3 955 €, portent sur une période pluriannuelle de 2016 à 2023. Elles ont été éteintes par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne. En tout état de cause, le comptable public ne peut plus les poursuivre et demande à être déchargé de tout acte de recouvrement.

Dans le cas des admissions en non-valeur, pour lesquelles le comptable demande également à être déchargé de sa responsabilité de poursuivre les créances, le mécanisme diffère : les créances n'ont pas été déclarées par la Commission de surendettement. En théorie, le comptable peut donc en poursuivre le recouvrement. Par ailleurs, les intéressés ne sont pas informés que leur dette est admise en non-valeur. Alors qu'ici, ils le sont, puisque la Commission de surendettement leur a notifié, par décision souveraine de cette instance, qu'ils sont déchargés de leur dette.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1617-19 et 2121-29,

VU l'instruction Budgétaire M57,

CONSIDERANT la décision d'effacement de la dette des personnes en situation de surendettement prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 25.054/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 3 955,20 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 3 955,20 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Je donne à nouveau la parole à Dominique Sergi pour rapporter la prochaine délibération.

Affaire 25.055/D : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Le résultat de fonctionnement, dont il s'agit aujourd'hui de procéder à l'affectation, vous a été présenté et commenté lors de la délibération relative au compte administratif, en juin dernier.

L'objet de la présente délibération est donc de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement, qui présente un excédent de 2 389 429,01 €.

Il est proposé d'affecter sur cette somme 1 847 783,91 € en section d'investissement, afin de financer les besoins correspondants. Des précisions complémentaires seront apportées dans la délibération suivante relative au budget supplémentaire.

Le solde, soit 493 432,82 €, sera affecté en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Avez-vous des questions sur cette proposition d'affectation du résultat 2024 ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la comptabilité des communes,

VU le Compte Administratif 2024 de la Ville adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2024 et en conformité avec le compte de gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibération,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2024 font apparaitre les résultats suivants :

- 2 380 429,01 € sur la section de fonctionnement
- - 1 847 783,91 € sur la section d'investissement

Affaire 25.055/D : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET VILLE

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2024 présentent un solde positif de 101 512,58 €, et par conséquent le résultat global de la section d'investissement s'élève à -1 746 271,33 €,

CONSIDERANT qu'en cas de déficit de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement, et le reliquat est libre d'affectation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : AFFFECTE le résultat de fonctionnement de 2 380 429,01 € comme suit :

- 1 886 996,19 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé -1068) ;
- 493 432,82 € en fonctionnement (résultat antérieur de fonctionnement reporté - 002).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé	% Realise
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 789 188,41	9 230 820,05	94,30%
	012 CHARGES DE PERSONNEL	19 973 902,00	19 897 500,60	99,62%
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	35 000,00	23 775,00	67,93%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 497 517,32	1 451 427,10	96,92%
	66 CHARGES FINANCIERES	920 410,00	760 332,83	82,61%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	12 494,08	62,47%
	022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	0,00%
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	0,00%
	TOTAL DRF	**32 236 017,73**	**31 376 349,66**	**97,33%**
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 408 748,17	-	0,00%
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 810 860,00	1 679 152,55	92,73%
	TOTAL DOF	**3 219 608,17**	**1 679 152,55**	**52,15%**
	TOTAL DEPENSES	**35 455 625,90**	**33 055 502,21**	**93,23%**
Recettes	013 ATTENUATION DE CHARGES	80 000,00	96 191,99	120,24%
	70 VENTES - PRESTATIONS DE SERVICES	3 235 388,93	3 542 408,80	109,49%
	73 IMPOTS ET TAXES	138 147,00	138 147,00	100,00%
	731-FISCALITE LOCALE	24 239 056,00	23 911 977,90	
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 708 472,34	6 569 596,69	97,93%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	634 618,31	734 366,46	115,72%
	76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	97,16	97,16%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	364 000,00	387 980,47	106,59%
	78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS -PROVISIONS	23 843,32	23 843,32	
	TOTAL RRF	**35 423 625,90**	**35 404 609,79**	**99,95%**
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 321,43	97,88%
	TOTAL ROF	**35 455 625,90**	**31 321,43**	**97,88%**
	002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			0,00%
	TOTAL RECETTES	**35 455 625,90**	**35 435 931,22**	**99,94%**

RESULTAT 2024 (recettes-dépenses)	**2 380 429,01**
epargne brute :	**3 187 608,17** **4 028 266,13**

CRD au 31/12/24	31 717 321,61
Autofinancement	7,87

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Total Budgeté	Réalisé	% Realise	Restes à réaliser
Dépenses	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	5 000,00	2 107,81	42,16%	2 107,81
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 705 200,00	2 629 418,25	97,20%	
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 196 077,32	618 619,10	51,55%	509 441,83
	204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00		0,00%	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 551 159,98	6 379 108,04	74,60%	1 699 681,91
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	729 445,83	426 888,74	58,52%	287 255,87
	26 PARTICIPATIONS	17 818,00	17 818,00		
	27 AUTRES IMMO FINANCIERES	6 000,00	2 010,74	33,51%	
	020 DEPENSES IMPREVUES			#DIV/0!	
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	152 672,55	0,00%	
	TOTAL DRI	13 310 701,13	10 226 643,23	76,83%	2 498 487,42
	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 321,43	100,00%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	100,00%	
	TOTAL DOI	*32 000,00*	*31 321,43*	*97,88%*	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORT	1 847 314,72	1 847 314,72	100,00%	0,00
	TOTAL DEPENSES	**15 190 015,85**	**12 105 279,38**	**79,69%**	**2 498 487,42**
Recettes	024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 696 947,15		0,00%	2 600 000,00
	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	1 102 084,00	1 332 496,34	120,91%	
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 162 321,34	1 162 321,34	100,00%	
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 824 968,59	1 784 369,24	97,78%	
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 184 086,60	4 146 483,45	99,10%	
	20 IMMOBILISATION CORPORELLES			0,00%	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00%	
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	152 672,55	0,00%	
	TOTAL RRI	*11 970 407,68*	*8 578 342,92*	*71,66%*	*2 600 000,00*
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 408 748,17	-	0,00%	0,00
	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 810 860,00	1 679 152,55	92,73%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
	TOTAL ROI	*3 219 608,17*	*1 679 152,55*	*52,15%*	
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	TOTAL RECETTES	**15 190 015,85**	**10 257 495,47**	0,00%	0,00
	Résultat investissement 2024 (recettes-dépenses)		- 1 847 783,91	**67,53%**	**2 600 000,00**
	Restes à réaliser (recettes-dépenses)		101 512,58		

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE NEGATIF	- 1 746 271,33

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	2 380 429,01
	- 1 746 271,33
	634 157,68

M. le Maire - Nous poursuivons avec l'examen du budget supplémentaire de la Ville et je donne à nouveau la parole à Dominique Sergi.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en effet d'un budget supplémentaire, qui a notamment pour objet de constater l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2024.

Il vise également à intégrer les restes à réaliser du même exercice et à procéder aux ajustements nécessaires, en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au regard de l'exécution du budget et des différents événements ayant pu affecter l'exécution du budget primitif voté en début d'année.

Dans les grandes masses, comme vous pouvez le voir sur le tableau en page 2, l'enjeu en section d'investissement s'établit à 5 436 996,19 €.

Un peu moins de la moitié de cette somme correspond aux restes à réaliser, ce qui ramène l'enjeu des propositions nouvelles à environ 2 938 500 €.

En section de fonctionnement, la notion de restes à réaliser n'existe pas : l'enjeu s'y élève donc à 1 072 247 €.

Procédons par section, en commençant par l'investissement, en soulignant les éléments les plus saillants.

Les dépenses augmentent pour atteindre 5 436 996,19 €, comprenant pour près de la moitié - soit 2 498 487,42 € - les restes à réaliser de l'exercice 2024.

Je ne détaillerai pas la liste de ces restes à réaliser, puisqu'il s'agit de dépenses engagées en 2024 mais non mandatées au 31 décembre 2024. Depuis, ces dépenses ont été mandatées : plus de 80 % d'entre elles ont été apurées, pour un montant supérieur à 2 M€.

Le reste des dépenses concerne les études et logiciels, avec, pour l'essentiel, un simple changement de chapitre au sein même de la section d'investissement - l'enjeu y est donc très limité.

C'est un peu plus significatif pour les opérations d'équipement, qui représentent 571 764,86 € au total.

Cela résulte d'un équilibre entre des plus et des moins.

Parmi les augmentations, nous notons :

- un complément de crédits pour les travaux de voirie,
- et, point très important, une enveloppe complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Maison de santé, à hauteur de 120 000 €.

En revanche, nous enregistrons une réduction de l'enveloppe consacrée aux travaux de requalification du quartier Monmartel.

Je ne détaillerai pas l'ensemble des mouvements, mais vous disposez du détail des plus et des moins qui aboutissent à cette augmentation globale du chapitre 21.

Je ne m'attarderai pas sur les opérations patrimoniales, puisqu'elles se compensent en dépenses et en recettes, sans incidence budgétaire.

Elles traduisent simplement la nécessité comptable de basculer certaines dépenses - frais d'études et d'insertion suivis de réalisation de travaux - vers le compte travaux correspondant de la section d'investissement.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Par ailleurs, il est absolument indispensable de financer le déficit d'investissement de l'exercice 2024, qui s'établissait à 1 847 783,91 €.

S'agissant des recettes, nous avions des restes à réaliser pour un montant significatif de 2 600 000 €, correspondant à la cession du boulodrome, recettes depuis encaissées.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, présenté dans la délibération précédente, soit 1 886 996 €, vient apurer - et même au-delà - le déficit d'investissement de 2024.

Nous constatons également un abondement par virement de la section de fonctionnement pour 250 000 €, traduisant une hausse de notre capacité d'autofinancement.

Il en va de même pour les amortissements, à hauteur de 300 000 €, la nouvelle nomenclature M57 prévoyant un amortissement au *prorata temporis* des mandats de l'année N (donc 2025).

À ce titre, nous devons procéder à des amortissements complémentaires de 300 000 € sur les investissements réalisés, somme venant accroître notre capacité d'autofinancement.

Je passe à présent à la section de fonctionnement, impactée, dans les grandes lignes, par la baisse des charges de personnel, ainsi que par l'ajustement de la capacité d'autofinancement - ajustement à la hausse, comme je l'ai évoqué à l'instant.

Les recettes sont, quant à elles, affectées notamment par les notifications définitives de dotations et de subventions, en particulier celles de la CAF, qui sont particulièrement significatives.

S'agissant des dépenses, elles s'établissent en augmentation à 1 072 247 €.

Au chapitre 11, consacré aux charges à caractère général pour un montant de 691 087 €, la dépense la plus importante concerne le renouvellement du marché de restauration scolaire pour les écoles et les crèches, à hauteur de 274 059 €.

Divers autres ajustements, à la hausse comme à la baisse, viennent également affecter ce chapitre 11, notamment une dépense de 100 000 € au titre de l'entretien des voiries - dépenses qui, par leur nature, ne relèvent pas de l'investissement, mais bien du fonctionnement.

Les dépenses de personnel, quant à elles, sont en baisse de 200 000 €, essentiellement en raison de décalages de recrutement et de vacances d'emplois non immédiatement remplacées, ce qui a conduit à une moindre dépense sur le chapitre 12.

Parmi les autres éléments significatifs, nous notons le virement en dépense de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 250 000 €, traduisant, là encore, une augmentation de la capacité d'autofinancement de la Ville. Il en est de même pour les investissements. C'est un simple rappel.

Du côté des recettes, d'un montant nécessairement identique à celui des dépenses pour assurer l'équilibre, l'élément principal concerne les dotations et subventions, et plus particulièrement les participations de la CAF :

- 303 293 € pour les centres de loisirs,
- et 160 114 € pour la petite enfance et l'ensemble des dispositifs associés, y compris le bonus inclusion handicap et le bonus CTG.

Enfin, nous constatons en recettes l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le solde, l'essentiel ayant été affecté à l'investissement, soit un montant de 493 432,82 €.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

En conclusion, je souhaite féliciter le service Finances ainsi que la Direction générale pour le pilotage et l'exécution de ce budget 2025.

Ce budget supplémentaire traduit une exécution globalement très satisfaisante, qui permet non seulement à la Ville de faire face à ses dépenses et de poursuivre ses investissements, mais aussi de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'améliorer sa capacité d'autofinancement, passée de 3,2 M€ au budget primitif à 3,76 M€ aujourd'hui.

Cette évolution a pour conséquence une amélioration du ratio de désendettement, qui s'établit désormais à 8,2 ans, contre 9,6 ans au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie, cher rapporteur. Je m'associe aux remerciements que vous formulez tant sur la qualité des prévisions budgétaires établies, présentées et votées par notre Conseil municipal, que sur l'exécution budgétaire, dont ce budget supplémentaire illustre particulièrement la bonne tenue. J'en veux pour preuve notamment l'évolution de nos frais de personnel : l'enveloppe qui leur est consacrée a été réduite de 200 000 € dans ce budget supplémentaire, traduisant le souci de précision et de suivi dont font preuve aussi bien les services que les élus en charge de ces domaines.

Comme le soulignait Dominique Sergi, ce qui est extrêmement satisfaisant, c'est que nous parvenons, sur ce budget supplémentaire, à obtenir des résultats positifs. Il faut le rappeler, ce budget n'est généralement pas toujours évident à élaborer, puisqu'il intègre des éléments nouveaux survenus depuis le vote du budget, qui sont habituellement plutôt défavorables que favorables.

Or, cette année, nous réussissons - et c'est important - à améliorer nos agrégats financiers, du moins ceux présentés au niveau du budget primitif, notamment en matière d'autofinancement et de ratio de désendettement.

Parallèlement, nous menons également des opérations nouvelles, tant en fonctionnement qu'en investissement. Des crédits supplémentaires peuvent ainsi être inscrits, par exemple sur la voirie, afin d'améliorer le quotidien et la qualité de vie de nos concitoyens.

Il faut toutefois souligner que nous avons dû faire face à des dépenses complémentaires significatives - je pense notamment à la restauration scolaire - qui, bon an mal an, représentent une charge supplémentaire de 274 000 € sur ce budget, en plus de ce qui avait été prévu initialement.

Ce budget supplémentaire nous permet également de retracer l'évolution des principaux agrégats financiers de la Commune sur la mandature qui s'achève. J'en retiendrai un en particulier : l'endettement.

Sur l'ensemble du mandat, l'endettement aura progressé d'un peu plus de 3 M€ - ce qui reste relativement faible si l'on compare cette évolution à ce qu'il a permis de financer sur la même période, à savoir près de 35 M€ d'investissements sur la ville. 35 M€ d'investissement pour seulement 3 M€ supplémentaires : cela montre bien que nous sommes allés puiser nos ressources ailleurs que dans l'endettement.

Nous sommes allés les chercher à travers les subventions - comme cela a été évoqué tout à l'heure -, mais aussi grâce à notre autofinancement, c'est-à-dire notre capacité, année après année, à dégager sur notre section de fonctionnement les réserves les plus significatives possibles au regard de nos dépenses.

Ainsi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un enjeu essentiel, que nous pratiquons avec rigueur. Et, malgré tout, lorsque nous nous comparons à d'autres communes, nous constatons que nous restons une ville qui dépense plutôt peu par habitant.

C'était le complément que je souhaitais apporter. Nous sommes maintenant prêts à entendre vos questions.

Madame Bonafous.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Mme BONAFOUS.- Monsieur le Maire, chers élus, si des ajustements sont nécessaires lors d'un budget supplémentaire, ils permettent aussi d'avoir une appréciation sur la qualité du budget primitif.

L'examen des derniers budgets de la Ville suscite des doutes. En effet, derrière les chiffres et les termes techniques, se cache une réalité préoccupante que nous devons regarder ensemble.

Un budget supplémentaire de 5 436 996,19 €, soit un montant bien supérieur à 10 % du budget primitif.

Les comptes montrent un important déficit dans le budget dédié aux investissements : équipements, travaux, projet.

Pour le combler, on nous propose d'utiliser l'essentiel des économies réalisées sur le budget de fonctionnement. Pour autant, rien ne démontre qu'il s'agit de vraies économies et non pas d'un mauvais chiffrage des prévisions des dépenses et des recettes.

À cet égard, le budget supplémentaire est très instructif.

Côté recettes nouvelles de fonctionnement, nous notons un montant de 1 072 247,97 €, dont 463 408 € proviennent de la CAF et 493 432,82 € du résultat antérieur de fonctionnement reporté.

Côté dépenses de fonctionnement, nous notons un montant de 691 087,60 € au chapitre 11, relatif aux charges à caractère général. Ce chapitre mélange des ajustements, parmi lesquels on peut citer les dépenses d'électricité, pour 77 511 €, ainsi que les achats de repas pour les écoles et les crèches, à la suite du renouvellement du marché, pour 274 059 €. S'ajoutent à cela des enveloppes dédiées, comme 50 000 € pour l'entretien des espaces verts et 100 000 € pour l'entretien des voiries. N'est-ce pas éloquent ?

Nous relevons également 400 000 € inscrits au chapitre 41, correspondant aux opérations patrimoniales, dont les rapports ne sont pas toujours communiqués aux élus.

Cette méthode a pour objectif principal de flatter les résultats d'exécution, alors que la Ville a fortement augmenté le taux de la taxe foncière en début de mandat et que l'État réévalue les bases chaque année. Ceci explique cela.

Dans l'immédiat, nous observons une situation financière délicate et un endettement préoccupant pour la Ville de Brunoy, que l'on peut imputer à l'actuelle gestion municipale. Les répercussions de cette situation sont notables, mais ceci est un autre débat.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Mon intervention sera plus courte, rassurez-vous.

M. le Maire.- Merci.

M. MATHY.- Dans ce budget supplémentaire, il me semble important de noter que l'apport de 2024 est à la fois prépondérant et très remarquable. Cela ne se traduit pas nécessairement, de notre côté, par une amélioration du fonctionnement global.

Vous avez évoqué les dépenses de personnel, avec une diminution de 200 000 € sur les dépenses qui ne seront pas effectués. Je suis d'accord, le chiffre est exact, mais j'ai noté que cette baisse est très liée à la vacance de poste sur l'année. J'espère que cette vacance ne perturbe pas le fonctionnement global des services.

Ma dernière remarque concerne la capacité d'autofinancement de la Ville, qui a effectivement été améliorée par rapport au budget primitif - mais il ne s'agissait alors que d'une hypothèse. Elle a été ramenée à 8,2 ans avec les nouveaux chiffres de ce budget supplémentaire. Je voudrais également souligner que ce ratio de désendettement de 8,2 ans reste supérieur à celui de 2024, qui était d'environ 7,8.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

C'est tout ; je n'ai pas de question, ce sont simplement des remarques sur deux postes en particulier.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Si le rapporteur veut bien répondre aux questions et interpellations.

M. SERGI.- Oui, Monsieur le Maire. Il n'y a pas que des questions, il y a, je trouve, également beaucoup de commentaires ou d'appréciations assez dépréciatives de la part de Mme Bonafous.

Tout d'abord, la première observation concerne la qualité du budget primitif et les doutes exprimés à ce sujet, en raison de l'ajustement proposé dans ce budget supplémentaire, que vous avez estimé à plus de 10 % du budget primitif. Or, ce calcul se base sur 5 436 000 €, alors qu'il aurait été plus approprié de ne prendre en compte que les propositions nouvelles, puisque les restes à réaliser sont un mécanisme classique dans toutes les collectivités.

Le mécanisme des restes à réaliser est expliqué à chaque budget et à chaque compte administratif : ce sont des dépenses votées et présentées en budget, engagées mais non mandatées au 31/12 de l'année considérée, et qui sont donc exécutées au cours de l'exercice suivant - celui dans lequel nous nous trouvons. Cela se produit tous les ans.

Je ne comprends donc pas pourquoi votre calcul intègre ces restes à réaliser, alors que ce mécanisme est récurrent. Si vous calculez le ratio à partir des 2 938 000 €, vous remarquerez que le budget supplémentaire est bien inférieur aux 10 % que vous avancez.

Concernant le déficit d'investissement de 2024, que vous qualifiez de signe de mauvaise gestion ou de mauvaise anticipation, je rappelle que nous avons peut-être choisi de ne pas trop emprunter sur cet exercice, à la marge. En tout état de cause, ce déficit d'investissement est largement couvert par le résultat de l'exercice 2024 et, par ailleurs, par l'augmentation de la capacité d'autofinancement. Y voir un signe de mauvaise évaluation de nos dépenses me paraît donc un peu sévère.

Là où je peux vous rejoindre, c'est que, sans doute, s'il n'y avait pas eu d'aléas, si tout avait été parfaitement prévisible - ce qui n'est pas le cas, comme M. le Maire l'a rappelé - et je ne souhaite pas revenir sur les événements totalement imprévisibles qui ont affecté la vie des collectivités locales, pas seulement Brunoy, effectivement, si nous avions disposé de plus grandes certitudes sur l'ensemble des mécanismes conduisant à l'exécution de ce budget, nous aurions sans doute préféré ne pas avoir de déficit d'investissement, ou du moins un déficit moindre.

Mais, en l'occurrence, je démens que ce déficit soit un signe de mauvaise gestion. Je suis toutefois à peu près persuadé que vous conserverez votre analyse sur ce sujet, ce qui est votre droit, je n'insisterai donc pas davantage.

S'agissant des recettes de fonctionnement, je ne sais pas exactement où vous vouliez en venir. Le budget supplémentaire sert précisément à avoir une connaissance précise des dotations et subventions apportées par nos différents partenaires, ainsi que des dotations fiscales. Il est traditionnel que, lors du vote du budget - et je le rappelle à chaque fois -, nous soyons dans des estimations, aussi précises que possible, mais qui restent souvent approximatives en début d'année. C'est pourquoi nous constatons parfois que certaines dotations sont un peu plus ou un peu moins élevées que prévu. La DSU, par exemple, a été abondée de 17 000 € me semble-t-il. Il n'y a donc absolument rien d'anormal dans ce type de situation.

Quant au fait que les recettes soient complétées en fonctionnement par une partie de l'affectation du résultat 2024, il s'agit d'un arbitrage propre à chaque collectivité. La Ville disposait d'une marge financière suffisante pour combler ses besoins en section d'investissement, sans utiliser l'intégralité de ce résultat, et a pu y affecter une partie pour répondre aux besoins de la section de fonctionnement. Cela me paraît être de la bonne gestion et du bon sens, et, en tout état de cause, ce sont des opérations parfaitement orthodoxes sur le plan budgétaire.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Vous évoquez la forte augmentation de la taxe foncière au début du mandat. Certes, il y a eu une hausse, c'est indéniable, mais qualifier cette augmentation de « forte » me semble excessif, car la plupart des communes ont augmenté la taxe foncière bien plus que nous. À tel point que nous avons même failli nous interroger, collectivement, si nous n'aurions pas dû l'augmenter plus fortement. Nous avons choisi de ne pas le faire, restant raisonnables et modérés, comme c'est généralement le cas à Brunoy. Et je peux vous assurer que si vous faites le tour des communes, il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour constater qu'elles ne se sont pas gênées pour augmenter bien plus que nous.

Quant à l'actualisation par l'État, je le regrette, mais c'est bien l'État qui actualise les bases dans le cadre de la loi de finances, votée par nos représentants nationaux que sont les députés et les sénateurs. Nous n'en sommes pas maîtres.

Ces bases sont actualisées, notamment pour faire face à l'inflation ; cela se fait chaque année pour le même motif, selon une formule de calcul parfois révisée, mais connue et transparente.

Ainsi, le fait que la Ville bénéficie, comme n'importe quelle collectivité, de cette actualisation, ne traduit en rien une volonté de pénaliser fiscalement les Brunoyens. D'autant que, depuis les cinq années de ce mandat finissant - hormis la première année -, nous n'avons fait que reconduire nos taux. Il n'y a donc pas eu d'augmentation des taux.

J'entends ce que vous dites : selon vous, il faudrait que nous baissions nos taux pour tenir compte de l'actualisation des bases par l'État, de 2 ou 3 %. Soyons réalistes : si nous pouvions le faire, nous le ferions volontiers. Mais nous ne le faisons pas, tout comme aucune commune ne le fait. Aucune commune ne baisse ses taux de taxe foncière parce que l'État a actualisé les bases de 2 ou 3 %. Si vous m'en trouvez une, de la taille de Brunoy, je suis prêt à en discuter.

Telles sont les réponses aux questions soulevées par Mme Bonafous.

S'agissant de M. Mathy, qui relève l'apport prépondérant du résultat 2024, je ne sais pas s'il s'agit pour lui de nous féliciter ou de souligner que ce n'est que grâce à cela.

Quand bien même ce ne serait que grâce à cela - ce qui n'est pas tout à fait le cas -, ce serait en tout état de cause une très bonne chose. Car s'il y a un excédent sur 2024, c'est bien que le budget 2024 a été correctement exécuté et qu'il a permis de dégager un excédent supérieur à celui anticipé.

C'est une ressource dont disposent toutes les communes, et, là encore, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une opération tout à fait classique. On gère son budget au mieux pour dégager une capacité d'autofinancement significative, que l'on anticipe évidemment, que l'on essaie d'estimer au plus juste dans le budget primitif. Puis l'exécution du budget, telle qu'elle apparaît dans le compte administratif, révèle parfois - et c'est généralement le cas pour Brunoy - une plus-value, c'est-à-dire une épargne de gestion supérieure, ou en tout cas légèrement supérieure, à celle qui était budgétée.

Je crois que c'est là, encore une fois, le signe d'une bonne gestion. Et tant mieux si cela contribue ensuite à équilibrer à la fois notre section d'investissement et notre section de fonctionnement.

S'agissant de la baisse des dépenses de personnel, elle s'explique principalement par des vacances de postes qui n'ont pas été remplacés dans les délais optimaux que nous avions prévus. Par prudence, nous estimons généralement les dépenses en considérant que les postes seront rapidement pourvus, afin de budgéter les montants correspondant aux salaires à verser. Mais lorsqu'il y a un décalage - par exemple en raison de difficultés de recrutement ou d'un imprévu qui retarde l'embauche de deux, trois ou quatre mois -, les salaires budgétés pour ce cadre A ou ce cadre B, représentant une enveloppe de 30 000, 40 000 ou 50 000 €, ne sont simplement pas versés sur la période concernée. Ce n'est donc qu'un décalage, rien de plus : les postes ne sont pas supprimés, ils seront bien pourvus *in fine*.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Quant à l'incidence sur le fonctionnement des services, il ne nous a pas été signalé que certains d'entre eux aient été gravement affectés ou entravés par ces vacances de postes. Cela peut arriver ponctuellement, mais pas au point de créer des situations critiques. Pour les postes stratégiques en revanche, lorsqu'ils se retrouvent vacants, nous faisons en sorte de les pourvoir le plus rapidement possible. Globalement, il n'y a donc pas eu de dégâts significatifs sur ce plan.

S'agissant de la capacité d'autofinancement, vous constatez qu'elle est en hausse, et nous nous en félicitons également, en effet, au regard de l'exécution du budget 2024. Concernant le ratio de désendettement, qui s'établirait à 8,2 ans - légèrement supérieur à celui de 2024 -, si vous l'avez constaté, je ne le démens pas. Pour autant, cela reste dans les deux cas un très bon résultat, puisque le ratio prudentiel se situe autour de 12 ans. La Commune entrerait en zone de risque si son ratio de désendettement s'approchait de 12 ans ou les dépassait, ce qui n'est absolument pas notre situation.

L'objectif reste d'obtenir le meilleur résultat possible sur ce critère. Si le ratio de 2024 était meilleur, c'est un fait, et nous essaierons de faire encore mieux pour l'exercice suivant - sous réserve, bien sûr, de ne pas être trop affectés par différents aléas.

M. le Maire.- Je n'ajouterai pas grand-chose, car Dominique Sergi a déjà parfaitement répondu à l'ensemble des questions.

Simplement, un élément complémentaire concernant l'appréciation du ratio de désendettement : il faut regarder ce qui s'est passé sur l'ensemble du mandat en matière de recettes de la Ville. Prenez en compte la baisse que nous avons subie sur les dotations de l'État, notamment la DGF. Il faut aussi considérer la perte d'autres dotations, en particulier le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, le FSRIF, qui représentait environ 900 000 € par an.

Il a donc fallu absorber ces pertes de recettes - et nous y sommes parvenus, ce dont nous pouvons nous féliciter. Dans ce contexte, passer d'un ratio de désendettement de 7,8 à 8,2 ans reste, à mon sens, un très bon résultat. C'est même un indicateur à mettre à l'honneur de la Commune, qui témoigne d'une réelle maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Je voudrais féliciter Mme Bonafous, car il me semble que c'est la première fois que vous avez préparé un texte et que vous le lisez. *(Désapprobation d'un signe de tête d'Agnès Bonafous)*

Vous avez une vision globale - Dominique Sergi vous l'a expliqué - qui n'est pas totalement juste dans l'appréciation du budget. Traditionnellement, vos interventions portent plutôt sur des points précis : une question sur un numéro de compte, sur une somme passée d'un compte à un autre... Là, vous avez plus une vision globale, et je veux vous en féliciter.

Je vous invite, toutefois, pour le prochain mandat, à approfondir encore cette compréhension des mécanismes budgétaires. Cela fait maintenant six ans que vous maniez ces données et je constate que vous ne les maîtrisez pas encore totalement.

Les réponses que Dominique Sergi vous a apportées devraient vous en convaincre et vous ne pouvez pas calculer le différentiel du surplus de dépenses d'investissement en intégrant les restes à réaliser. Les seules dépenses supplémentaires - en fonctionnement - s'élèvent à 1 M€, ce qui est déjà conséquent, et Dominique Sergi a expliqué de quoi il s'agissait.

Je vous invite donc à poursuivre, Madame Bonafous, et je vous remercie.

(Agnès Bonafous se manifeste pour demander la parole.)

Mme BONAFOUS.- C'est tellement gentiment dit.

M. le Maire.- Oui, mais bien sûr, vous savez qu'on vous aime.

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

Mme BONAFOUS.- Je le vois tous les jours, dans toutes les commissions.

M. le Maire.- Celles auxquelles vous participez.

Mme BONAFOUS.- Exactement.

Tout d'abord, vous avancez des suppositions sur le futur concernant l'éventualité que je postulerais pour un nouveau mandat, alors que vous n'en savez rien du tout.

M. le Maire.- C'est une possibilité pour vous, Madame.

Mme BONAFOUS.- Ensuite, en ce qui concerne mes interventions, je vous invite à revenir dans le passé pour constater que j'en ai fait plus d'une et qu'elles étaient aussi écrites. Je vous en remercie.

M. le Maire.- Je les ai oubliées.

Mme BONAFOUS.- Je le pense.

M. le Maire.- Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2025,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

Affaire 25.056/D : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2025 aux montants suivants :

- Investissement : 5 436 996,19 €
- Fonctionnement : 1 072 247,97 €

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Je note aucun vote contre. Pourtant, avec le discours que vous teniez, Madame Bonafous, je ne comprends pas que vous vous absteniez.

Mme BONAFOUS.- *(Hors micro)* C'est tout à fait cohérent.

M. le Maire.- Vous trouvez cela cohérent ? Bon !

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

BRUNOY

RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser (RAR) et des résultats de l'année antérieure constatés à l'occasion de l'approbation du Compte Administratif.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

Par ailleurs, cette décision budgétaire intègre les notifications de dotations de l'Etat ainsi que les résultats des décisions fiscales.

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	Propositions nouvelles	2 938 508,77 €	1 072 247,97 €	4 010 756,74 €
	Reste à réaliser	2 498 487,42 €	0 €	2 498 487,42 €
	TOTAL	**5 436 996,19 €**	**1 072 247,97 €**	**6 509 244,16 €**
RECETTES	Propositions nouvelles	2 836 996,19 €	1 072 247,97 €	3 909 244,16 €
	Reste à réaliser	2 600 000,00 €	0 €	2 600 000 €
	TOTAL	**5 436 996,19 €**	**1 072 247,97 €**	**6 509 244,16 €**

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses : 5 436 996,19 €

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 2 498 487,42 €

Il s'agit des dépenses engagées en 2024 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2024. Ils s'élèvent à **2 498 487,42 €** et comprennent notamment :

- ✓ Les études et travaux de plantation d'arbres sur la Ville : 169 781,92 €
- ✓ Les études et diagnostics thermiques : 23 472,01 €
- ✓ Les frais de mission d'accompagnement pour la modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU) : 28 760 €
- ✓ Les travaux de réhabilitation des Mardelles : 437 194,12 €
- ✓ Les travaux de réhabilitation de Soulins : 24 401,60 €
- ✓ Les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : 170 861,40 €
- ✓ Les études et travaux pour les écoles et la petite enfance : 179 881,55 €
- ✓ Les travaux au marché du centre : 91 960,18 €
- ✓ Les études et travaux dans les autres bâtiments publics : 343 516,48 €
- ✓ Les travaux d'éclairage public : 243 880,54 €
- ✓ L'exploitation des installations de chauffage : 70 000 €
- ✓ L'acquisition des licences, des matériel informatiques et téléphoniques : 302 841,78 €
- ✓ Les acquisitions de matériels divers et mobiliers : 63 937,03 €
- ✓ L'acquisition de véhicules : 300 891 €
- ✓ La restitution de trop perçu relatif à la taxe d'aménagement : 2 107,81 €

A mi septembre 2025, 81% des restes à réaliser ont été soldés (soit 2 023 774,81€).

2. Les études et les logiciels (chapitre 20) : + 118 960 €

Il s'agit :

- ✓ D'une réaffectation de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour des acquisitions de logiciels : + 73 000 €
- ✓ D'une réaffectation de crédit en fonctionnement vers l'investissement pour une acquisition d'un logiciel : + 15 960 €
- ✓ Des frais d'études pour la maison de santé : + 30 000 €

3. Les opérations d'équipements (chapitre 21) : + 571 764,86 €

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) comprennent :

- ✓ Une réaffectation de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour des acquisitions de logiciels : - 73 000€
- ✓ Un complément de crédit pour les travaux de requalification du marché du centre : + 9 500 €
- ✓ Une baisse de l'enveloppe de l'acquisition des matériels d'entretien : - 2 800 €
- ✓ Une enveloppe pour les mobiliers et les matériels divers pour la nouvelle structure de la jeunesse : + 13 650 €
- ✓ Une enveloppe pour l'achat d'un four à la petite enfance suite à la détérioration de l'existant : + 1 914,86 €
- ✓ La baisse de l'enveloppe pour les achats de mobiliers ergonomiques : - 2 500 €
- ✓ Le report de l'enveloppe pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du musée : - 60 000 €
- ✓ Une enveloppe pour les travaux d'aménagement de la Maison de la jeunesse secteur nord : + 85 000 €

- ✓ Un complément de crédit pour les travaux de voirie : + 550 000 €
- ✓ Le report de l'enveloppe pour les travaux de requalification de la place Saint Médard: - 170 000 €
- ✓ Une enveloppe pour les travaux d'aménagement de la maison de Santé : 220 000 €

4. Les opérations patrimoniales (chapitre 041) : + 400 000 €

Le chapitre 041 s'équilibre en dépense et en recette. Il retrace les opérations de basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

5. Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : + 1 847 783,91 €

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieur (recettes - dépenses d'investissement 2024 hors reste à réaliser). Il s'élève à 1 847 783,91 €.

B. Les recettes : 5 436 996,19 €

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 2 600 000 €

Il s'agit des recettes engagées en 2024 mais non encaissées à la fin de l'exercice 2024. Ils sont constitués par la cession du Boulodrome.

2. L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) : 1 886 996,19 €

En 2024, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 2 380 429,01 €. Il est proposé une affectation partielle en investissement, soit un montant de 1 886 996,19 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est affecté au fonctionnement.

3. Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 021) : + 250 000 €

Il est proposé d'ajuster le virement de la section de fonctionnement de + 250 000 € afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

4. Les opérations patrimoniales : + 400 000 €

Le chapitre 041 s'équilibre en dépense et en recette. Il retrace les opérations de basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

5. Les amortissements : + 300 000 €

La M57 prévoit le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des mandats de l'année N, il est donc proposé d'ajuster l'enveloppe des amortissements (chapitre 040).
Cette opération contribue également à augmenter la capacité d'autofinancement.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est impactée par divers ajustements :

- ✓ En dépenses, en lien notamment avec la baisse des charges du personnel, l'ajustement de la capacité d'autofinancement, l'entretien des voiries ainsi que le renouvellement du marché de la restauration
- ✓ En recettes, au regard des notifications portant sur les dotations ainsi que la participation de la CAF

A. Les dépenses : 1 072 247,97 €

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 691 087,60 €

Elles concernent notamment des compléments de crédit pour le fonctionnement des services :

- ✓ Les achats de repas pour les écoles et les crèches suite au renouvellement du marché : 274 059,50 €
- ✓ Les dépenses d'électricité : 77 511,18 €
- ✓ Les annonces et insertions pour les marchés publics : 7 028 €
- ✓ Les frais de télécommunication : 20 000 €
- ✓ Les fournitures de petits équipements en informatique : 6 000 €
- ✓ Les fournitures de petits équipements pour la nouvelle structure de la jeunesse : 3 700 €
- ✓ L'achat de couches pour la petite enfance : 2 515 €
- ✓ Les produits d'entretien : 6 800 €
- ✓ Les vêtements de travail pour la police municipale : 4 000 €
- ✓ L'enlèvement des véhicules sur la voirie : 4 400 €
- ✓ Une enveloppe suite à la création du nouveau service propreté : 10 000 €
- ✓ La contribution au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (FIPH) : 20 360 €
- ✓ Les frais de transports dans les écoles : 4 346,80 €
- ✓ Les frais d'entretien des terrains de sport suite à l'augmentation des prix du marché : 7 881,43 €
- ✓ L'entretien des espaces verts : 50 000 €
- ✓ Le désherbage des espaces publics : 30 000 €
- ✓ L'entretien des voiries : 100 000 €
- ✓ Les frais de carburants et lavages des véhicules : 20 960 €

2. Les dépenses de personnel : -200 000€

Après analyse de la prévision d'atterrissage à fin décembre 2025, il est proposé une baisse de 200 000€ en lien avec les vacances de postes sur l'année.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 19 568 €

Elles concernent notamment le réajustement pour :

- ✓ Les cotisations des élus : 6 568 €
- ✓ La subvention à l'école Beth Rivkah : 4 000 €

4. Les dotations aux provisions (chapitre 68) : + 11 592,37 €

Pour rappel, le montant des provisions pour créances douteuses à constituer correspond à 15% des restes à recouvrir de plus de 2 ans.

Le montant des restes à recouvrer antérieur à l'année 2024 s'élève à 597 007 €. Le montant des provisions pour créances douteuses de la Ville s'élève donc à 89 551,05 € (5 97 007 €*15%).
Or sur les années antérieures, la Ville a déjà constitué 77 958,68 € de provision sur les créances douteuses.
Il convient donc de faire une dotation complémentaire de provision pour 11 592,37 € (89 551,05 € - 77 958,68 €).

5. **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 250 000 €**

Il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

6. **Les amortissements (chapitre 042) : 300 000 €**

La M57 prévoit le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des mandats de l'année N, il est donc proposé d'ajuster l'enveloppe des amortissements (chapitre 042). Cette opération contribue également à augmenter la capacité d'autofinancement.

B. Les recettes : 1 072 247,97 €

1. **Les produits des services (chapitre 70) : + 50 743 €**

L'abondement de ce chapitre est lié à des engagements publicitaires complémentaires pour 35 493 € et un complément de recettes sur la participation des familles dans les crèches pour 15 250 €.

2. **Les dotations et subventions (chapitre 74) : 511 072,15 €**

Les ajustements de ce chapitre sont liés aux notifications sur:

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : + 37 927 €
- ✓ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : - 22 761 €
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 17 104 €
- ✓ La participation de la CAF au niveau des centres de loisirs intégrant les dispositifs de complément inclusif ainsi que le bonus CTG : 303 294,74 €
- ✓ La participation de la CAF au niveau de la petite enfance intégrant les dispositifs des heures de préparation à l'accueil de l'enfant, les journées pédagogiques, le bonus inclusion handicap et le bonus CTG pour 160 114,41 €
- ✓ La participation de l'Etat au Centre Social Trait d'Union dans le cadre du FIPD : 15 393 €

3. **Les produits de gestion courante : 17 000 €**

Elles concernent la location sur le site de la gendarmerie.

4. **Le résultat antérieur de fonctionnement reporté : 493 432.82 €**

Il s'agit de l'affectation partielle du résultat 2024 en fonctionnemen

CONCLUSION

Après intégration du Budget Supplémentaire, les grands équilibres du budget se présentent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	33 152 303,44	89,74	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	36 418 870,62	98,58
DEPENSES D'ORDRES (II)	3 790 000,00	10,26	RECETTES D'ORDRES (II)	30 000,00	1,42
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF			RESULTAT ANTERIEUR POSITIF	493 432,82	
AUTOFINANCEMENT	3 760 000,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	36 942 303,44	100	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	36 942 303,44	100

DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant en €	%	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'Equipements (A)	8 429 104,47	74,84	Recettes d'Equipements (A)	753 000,00	8,05
Dépenses financières(B)	2 833 107,81	25,16	Recettes financières (B)	8 596 996,19	91,95
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	11 262 212,28	83,18	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	9 349 996,19	69,05
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)	430 000,00	3,18	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT (II)	4 190 000,00	30,95
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF (III)	1 847 783,91	13,65	SOLDE D'EXECUTION POSITIF (III)		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	13 539 996,19	100	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	13 539 996,19	100
TOTAL BUDGETE 2025	50 482 299,63	-	TOTAL BUDGETE 2025	50 482 299,63	-

Malgré un contexte très contraint, la Ville parvient à garder le cap et plus précisément à contenir ses dépenses de fonctionnement. Elle parvient à améliorer sa capacité d'autofinancement par rapport au budget primitif.
En effet, la capacité d'autofinancement de la Ville s'élève désormais à 3 760 000 € contre 3 210 000 € au budget primitif 2025. Le ratio de désendettement s'établit à 8,2 ans contre 9,6 au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025 (I)	Reste à réaliser 2024 (II)	BS 2025 (III)	Total Budget
Dépenses				
20-Immobilisations incorporelles	1 065 340,00	509 441,83	118 960,00	1 693 741,83
204-Subventions d'équipement versées	90 000,00			90 000,00
21- Immobilisations corporelles	3 496 660,00	1 699 681,91	571 764,86	5 768 106,77
23-Immobilisations en cours	590 000,00	287 255,87		877 255,87
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des dépenses d'équipement	5 242 000,00	2 496 379,61	690 724,86	8 429 104,47
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	2 107,81		7 107,81
16- Emprunts et dettes	2 803 000,00			2 803 000,00
26-Participations et créances rattachées à des participations	18 000,00			18 000,00
27- Autres immobilisations financières	5 000,00			5 000,00
020-Dépenses imprevues				
Total des dépenses financières	2 831 000,00	2 107,81	0,00	2 833 107,81
45- Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**8 073 000,00**	**2 498 487,42**	**690 724,86**	**11 262 212,28**
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	30 000,00			30 000,00
041-Opérations patrimoniales			400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordres d'investissement	**30 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**430 000,00**
001-Solde d'execution négatif reporté	0,00	0,00	1 847 783,91	1 847 783,91
Total des dépenses d'investissement cumulés	**8 103 000,00**	**2 498 487,42**	**2 938 508,77**	**13 539 996,19**
Recettes				
13 subventions d'investissement	753 000,00			753 000,00
23 immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement	753 000,00	0,00	0,00	753 000,00
10 Dotations, fonds divers	910 000,00			910 000,00
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé			1 886 996,19	1 886 996,19
16 emprunt et dettes assimilées	2 100 000,00			2 100 000,00
165- Dépôts et cautionnement reçus				0,00
024 produit des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	2 600 000,00		3 700 000,00
Total des recettes financières	4 110 000,00	2 600 000,00	1 886 996,19	8 596 996,19
45- Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	**4 863 000,00**	**2 600 000,00**	**1 886 996,19**	**9 349 996,19**
021 virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00		250 000,00	1 750 000,00
040 opérations de transfert entre section	1 740 000,00		300 000,00	2 040 000,00
041-Opérations patrimoniales			400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordres d'investissement	**3 240 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**4 190 000,00**
001-Solde d'execution positif reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulés	**8 103 000,00**	**2 600 000,00**	**2 836 996,19**	**13 539 996,19**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles 2025	Reste à realiser 2024 (II)	BS 2025 (III)	Total Budget
Dépenses				
011-Charges à caractère général	9 305 687,46		691 087,60	9 996 775,06
012 -Charges de personnel	20 754 727,00		-200 000,00	20 554 727,00
014-Atténuation de produits	25 000,00			25 000,00
65-Autres charges de gestion	1 714 641,01		19 568,00	1 734 209,01
Total des dépenses de gestion courante	31 800 055,47	0,00	510 655,60	32 310 711,07
66-Charges financières	810 000,00			810 000,00
67-Charges exceptionnelles	20 000,00			20 000,00
68- Dotations aux provisions			11 592,37	11 592,37
022-Dépenses imprévues				0,00
Total des dépenses financières	830 000,00	0,00	11 592,37	841 592,37
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**32 630 055,47**	**0,00**	**522 247,97**	**33 152 303,44**
023-Virement à la section d'investissement	1 500 000,00		250 000,00	1 750 000,00
042 -Opérations de transfert entre section	1 740 000,00		300 000,00	2 040 000,00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	**3 240 000,00**	**0,00**	**550 000,00**	**3 790 000,00**
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté				0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulés	**35 870 055,47**	**0,00**	**1 072 247,97**	**36 942 303,44**
Recettes				
013-Atténuation de charges	85 000,00			85 000,00
70-Prestations de services	3 405 440,00		50 743,00	3 456 183,00
73-Impôts et taxes/731 -Fiscalites directe	24 926 770,00			24 926 770,00
74-Dotations, subventions, participations	6 673 075,28		511 072,15	7 184 147,43
75-Autres produits de gestions courante	749 670,19		17 000,00	766 670,19
Total des recettes de gestion courante	35 839 955,47	0,00	578 815,15	36 418 770,62
76-Produits financiers	100,00			100,00
77-Produits exceptionnels				0,00
78- Reprise sur provisions				0,00
Total des recettes financières	100,00	0,00	0,00	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**35 840 055,47**	**0,00**	**578 815,15**	**36 418 870,62**
042 -Opérations de transfert entre section	30 000,00			30 000,00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00	493 432,82	493 432,82
Total des recettes de fonctionnement cumulés	**35 870 055,47**	**0,00**	**1 072 247,97**	**36 942 303,44**
	-	-	-	-
TOTAL BUDGET	**43 973 055,47**	**6 509 244,16**		**50 482 299,63**
Autofinancement	**3 210 000,00**			**3 760 000,00**
CRD au 31/12/25	31 017 321,61			31 017 321,61
Capacité de désendettement	9,66			8,25

M. le Maire.- Le rapporteur est à nouveau Dominique Sergi.

Affaire 25.057/DE : MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS ET CONCLUSION DU CONTRAT MAILEVA

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit de proposer aux agents un service numérique, appelé coffre-fort numérique, qui permettra notamment la mise à disposition de leurs bulletins de salaire et facilitera le travail du département RH sur ce sujet.

Ce service présente également un intérêt direct pour les agents, car ce coffre-fort numérique sera personnalisé et accessible uniquement par eux, leur offrant la possibilité de sécuriser d'autres documents administratifs ou personnels selon leurs besoins.

Cette option est proposée en version entièrement dématérialisée, tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de continuer à recevoir leurs bulletins de salaire en format papier.

La société avec laquelle nous avons conclu ce contrat, sous réserve de l'adoption de cette délibération, est Maileva, une filiale de La Poste via Docaposte. Elle assurera la mise à disposition dématérialisée des bulletins de salaire ainsi que l'envoi des plis en version papier.

Les garanties de sécurité, détaillées dans la note de synthèse, respectent toutes les normes en vigueur. Les données sont conservées sur des serveurs situés en France, avec un archivage sécurisé de 50 ans.

Les agents pourront accéder à leurs documents via Digiposte, depuis un ordinateur ou un mobile, avec une capacité de stockage de 5 Go. Cette capacité ne se limite pas aux bulletins de salaire : ils pourront y ajouter d'autres documents importants, en toute confidentialité.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette mesure de nature à simplifier la vie des agents, et surtout, à éviter des transmissions de papiers, de bulletins de salaire, etc. ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics,

VU le décret n° 2018-418 du 30 mai 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du service de coffre-fort numérique,

VU le décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018 modifie relatif aux conditions de récupération des documents et données stockes par un service de coffre-fort numérique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

VU les pièces contractuelles du contrat Maileva (en annexe),

CONSIDERANT la nécessaire modernisation des administrations,

CONSIDERANT les nombreux bénéfices pour la collectivité et les agents de disposer d'un coffre-fort numérique,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Brunoy de mettre en place un coffre-fort numérique, qui soit un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents,

CONSIDERANT l'offre de Maileva, mettant à disposition la solution de coffre numérique Digiposte,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place du coffre-fort numérique et la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la Ville de Brunoy, à compter du 1er janvier 2026, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. le Maire - La parole est à Jérôme Meunier pour présenter la prochaine délibération.

Affaire 25.058/DP : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 2025007MF RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES (HAUTES MARDELLES - NOUVELLE ECOLE)

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Par cette délibération, il s'agit de désigner la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école La Sablière, dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hautes-Mardelles.

Dans ce cadre, plusieurs opérations sont prévues, actuellement soumises à enquête publique : la démolition de certains logements sociaux, la construction de logements en accession pour favoriser la mixité sociale, ainsi que la création ou la rénovation de plusieurs équipements publics, dont la reconstruction de l'école La Sablière.

Aujourd'hui, l'école compte trois classes. Dans le cadre du projet de reconstruction, elle sera remplacée par une école maternelle de quatre classes, qui sera implantée route de Brie, à proximité du rond-point Bir Hakeim.

La maîtrise d'œuvre a été désignée par le biais d'un concours de maîtrise d'œuvre, qui s'est déroulé en deux phases. Le jury était composé de neuf membres : six représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville et trois architectes qualifiés, représentant le Conseil des architectes et le CAUE.

Lors de la première phase, sur les 82 candidatures reçues pour la reconstruction, trois groupements ont été sélectionnés et invités à proposer une phase « esquisse » du projet.

Le 4 septembre dernier, ce jury s'est réuni à nouveau pour analyser les offres, toutes jugées de qualité. Il a finalement retenu le groupement Tracks, basé à Paris, qui a été jugé le plus qualitatif. La désignation s'est faite à une majorité très qualifiée : sept des neuf membres du jury se sont prononcés en faveur de Tracks, un membre s'est abstenu et un autre avait choisi un groupement également de qualité.

Par cette délibération importante, il s'agit aujourd'hui de désigner officiellement cette maîtrise d'œuvre, en autorisant M. le Maire à la confier au groupement Tracks.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Jérôme.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Ce n'est pas vraiment une question, mais une remarque. Dans les documents, il est fait mention d'une « nouvelle école ». Il s'agit en effet d'une nouvelle école au sens de reconstruction, mais il ne faut pas comprendre qu'il s'agit d'une école supplémentaire : elle remplacera l'école existante de La Sablière. La présentation n'était pas très explicite à ce sujet.

M. le Maire.- Vous avez raison, il ne s'agit pas d'une école supplémentaire. En revanche, la nouvelle école comprendra une classe de plus que l'école actuelle La Sablière.

M. MATHY.- C'est bien noté, tout à fait.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Affaire 25.058/DP : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 2025007MF RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES (HAUTES MARDELLES - NOUVELLE ECOLE)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission composée comme un jury, réuni en séance du 04 septembre 2025 sur le classement des projets remis par les candidats admis à concourir, et sur l'octroi des indemnités aux concurrents,

VU le choix du lauréat, après avis de la commission composée comme un jury du 04 septembre 2025, par le pouvoir adjudicateur,

VU le rapport retraçant la procédure de concours et le contenu des négociations menées avec le lauréat dudit concours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché public pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de l'école maternelle des Mardelles (Hautes Mardelles – nouvelle école),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
30 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de l'école maternelle des Mardelles (Hautes Mardelles – nouvelle école) à l'équipe suivante : TRACKS située 47 rue Popincourt à PARIS (75011), numéro de Siret 799 316 682 00068.

Affaire 25.058/DP : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 2025007MF RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES (HAUTES MARDELLES - NOUVELLE ECOLE)

ARTICLE 2 : DIT que le montant provisoire de ce marché s'élève à 633 098,05 € HT soit 759 717,66 € TTC. Le taux de rémunération global étant de 14,22% (missions de base et missions complémentaires).
Le forfait définitif de rémunération sera fixé, par avenant, conformément à l'article 8.3 du CCAP.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à cette opération.

Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est prévue au Budget

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. le Maire - La délibération suivante, concernant notre PLU, est rapportée par Nicolas Dohin.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la modification du PLU en cours, visant à sortir de la zone d'attente trois secteurs de la ville - les Coteaux, l'Orée de Sénart (ancienne RN 6) et le centre-gare -, l'étape de ce soir consiste à valider que la concertation avec les habitants a bien été réalisée pour l'écriture du futur règlement.

Cette concertation et la communication concernant la présente modification s'est appuyée sur plusieurs dispositifs : ateliers participatifs, balades urbaines, expositions, cafés Urba thématisés, ouverture d'un registre d'observations à l'accueil de la Mairie, ainsi que la communication numérique et le magazine municipal.

Il est à noter que, dans le cadre de ces concertations préalables, l'Autorité environnementale a demandé la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales. Ce rapport a été élaboré et sera transmis en même temps que le projet aux personnes publiques associées.

La prochaine étape consiste à envoyer le projet à ces personnes publiques associées - une vingtaine à une trentaine d'organismes, parmi lesquels les services du Département et le SYAGE - afin qu'elles puissent émettre un avis. Une fois ces avis reçus, le document reviendra à Brunoy pour être soumis à enquête publique, prévue au premier semestre 2026.

Ce soir, M. le Maire vous demande de bien vouloir délibérer sur le fait que la concertation a bien été réalisée pour la délibération de cette modification.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- Je pense que vous allez apprécier, j'ai beaucoup approfondi le sujet...

M. le Maire.- C'est bien, Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- ...la finesse du sujet.

Monsieur le Maire, chers élus, je souhaite ce soir exprimer les plus vives réserves de notre groupe concernant le bilan de la concertation présentée pour la modification n°1 du PLU.

Ce document, que nous sommes invités à valider, repose sur une communication incomplète, un calendrier discutable et des propositions urbanistiques qui nous inquiètent profondément.

Tout d'abord, parlons du calendrier.

La concertation s'est arrêtée en juin 2023. La preuve est présente dans vos propres documents.

Nous sommes le 23 septembre 2025 : cela fait plus de deux ans que le projet n'a pas bougé. Ce sont deux ans sans nouvelle concertation ni actualisation, alors que le monde a changé. Un tel délai pose question. Quelle place réelle pour la participation des citoyens ?

Je souhaite attirer l'attention sur un point particulièrement troublant : la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) a rendu obligatoires les concertations pour cette modification du PLU le 25 septembre 2024, comme indiqué à la page 5 du communiqué. Or, toutes vos actions de concertation datent de 2023. Vous avez donc mené une concertation avant qu'elle ne soit obligatoire et n'avez pas repris la démarche ensuite, ce qui signifie qu'aucune concertation digne de ce nom n'a eu lieu après l'avis de la MRAE.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Je dois insister sur un point crucial : lorsque nous avons demandé, en commission, la transmission de l'avis de la MRAE, il ne nous a pas été communiqué, la Mairie restant vague à ce sujet. Nous avons heureusement pu nous le procurer par nous-mêmes. Quelle ne fut pas notre stupeur en découvrant cet avis accablant, daté du 25 septembre 2024 : l'Autorité environnementale constate que votre projet expose les futurs habitants à des niveaux de bruit supérieurs à 65 voire 70 dB, alors que l'OMS établit un effet néfaste pour la santé au-delà de 53 dB. Elle relève également une exposition à des sols potentiellement pollués par d'anciennes activités industrielles et des impacts paysagers majeurs en site classé.

Le plus alarmant est sans doute la philosophie même du projet : une concentration massive d'environ 500 logements, soit 1 225 nouveaux habitants dans seulement quelques zones : centre-gare, abords de la RN 6, au lieu d'une répartition homogène et équilibrée sur l'ensemble de la ville. Cette hyper densification localisée génère des cumuls de pollution sonore, atmosphérique et des sols dont les effets sur la santé doivent être impérativement caractérisés.

C'est dans cet esprit que la MRAE exige expressément une évaluation environnementale et elle conclut que le projet est - je cite - « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ».

Par ailleurs, je voudrais m'arrêter un instant sur un point qui illustre parfaitement l'absurdité de la logique à l'œuvre ici : le projet de démolition du parking Lachambaudie. Nous avons un parking déjà construit, déjà payé par les deniers publics. Au lieu de l'intégrer intelligemment à votre projet, vous prévoyez de le raser pour en construire un nouveau, un silo à quelques mètres de là.

La raison ? L'emplacement actuel gênerait vos projets de construction d'immeubles ?

C'est une dépense insensée, un gaspillage inouï de ressources et une aberration écologique que de détruire un équipement fonctionnel pour rebâtir un autre quasiment identique, simplement pour libérer la parcelle. D'autant plus que les parkings silos sont aujourd'hui sources de nuisances : bruit, insécurité.

On le voit à Torcy, où la municipalité a dû fermer plusieurs de ces structures jugées dangereuses et génératrices de troubles, comme le rappelait *Le Parisien* dans son édition du 12 mars 2023. À Villeurbanne, un article du *Progrès* du 8 juin 2022 évoquait les problèmes récurrents de délinquance et de dégradation dans les parkings silos, poussant la ville à revoir sa politique de stationnement. À Nantes, un reportage d'*Ouest-France* soulignait également ces difficultés.

Pourtant, malgré ces exemples édifiants, vous persistez à vouloir importer ce modèle à Brunoy. Le pire, c'est que nous reproduirions les mêmes erreurs que par le passé : toute la circulation routière convergerait vers un seul point étroit sous le pont ferroviaire, exactement comme avec l'aménagement en angle droit rue de La Poste, qui a généré des années de congestion dont nous subissons encore les conséquences aujourd'hui. À moins que, plus tard, un vieux projet de pont sur l'Yerres ne resurgisse sans débat, comme un serpent de mer dont nous pensions être débarrassés depuis les années 90.

Venons-en à la communication. On nous présente une concertation « riche », mais les preuves sont limitées et redondantes. Un seul réseau social a été utilisé : Facebook. Aucun affichage massif, peu de relais associatifs. Je note également que le registre en Mairie n'a reçu aucune observation. Faut-il y voir le signe d'une concertation réussie ou plutôt la preuve que personne n'était au courant de son existence ?

Je remarque d'ailleurs que tous les comptes rendus mentionnent soigneusement les jours et les mois, mais omettent systématiquement de préciser l'année, comme s'il s'agissait de masquer l'ancienneté de ces actions.

10 participants pour la balade « Centre Gare », 30 pour « Les Coteaux », 40 pour la RN 6... sur 25 792 Brunoyens selon les dernières données INSEE de 2022, et beaucoup plus si l'on se fie à vos documents. Est-ce vraiment représentatif ? Cela représente moins de 0,15 % de la population. Est-ce là le visage d'une démocratie participative ?

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

En conclusion, nous sommes face à une concertation obsolète, une participation infime et non représentative, et des choix qui ignorent les alertes sanitaires.

Pour toutes ces raisons, notre vote est résolument contre.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Un certain nombre d'éléments, que je souhaitais soulever, viennent d'être décrits par Mme Bonafous. Je ne les reprendrai donc pas.

Notre grand étonnement porte sur le fait que ce document date de 2023. De 2023 à 2025, cela représente un laps de temps important.

Il y a eu ce document de la MRAE - la Mission régionale de l'Autorité environnementale Île-de-France - qui est intervenu en septembre 2024.

Notre demande est simple : nous voulons disposer des réponses que la Mairie apportera à ce document. Il devrait être assez important et, je l'espère, clarifier de nombreux points. Nous sommes donc très demandeurs de pouvoir le consulter rapidement, qu'il soit en cours de diffusion ou déjà diffusé, et ce, avant toute nouvelle action concernant ce PLU.

Merci d'avance.

M. le Maire.- Si le rapporteur veut bien donner quelques précisions.

M. DOHIN.- Effectivement, je vais apporter quelques précisions, en commençant par le calendrier. Si certains secteurs étaient en zone d'attente par rapport au PLU, c'est parce qu'ils étaient sans doute plus complexes et demandaient davantage de travail, comme le secteur des Coteaux.

Parallèlement aux concertations, nous avons mené des études géotechniques, qui ont pris du temps et se sont déroulées en parallèle. Elles ont permis de formuler des conclusions et de transmettre nos documents de travail à la MRAE, ce qui explique que le calendrier s'étende au-delà de 2023.

Plus généralement, il faut rappeler que la MRAE est un organisme que nous consultons en amont - comme je l'ai mentionné lors de ma présentation. Elle est concertée avant de donner son avis, et à ce jour, elle n'a pas émis d'avis. Elle a toutefois formulé une remarque : demander un rapport d'incidences environnementales. Cela constitue un deuxième élément ayant fait glisser le calendrier. Nous avons donc missionné Biotope pour produire ce rapport, portant sur les modifications apportées, qui a été rendu le 25 avril 2025. Entre la réception et son intégration, et compte tenu du nombre limité de Conseils municipaux depuis, le temps s'est naturellement étendu jusqu'en septembre.

Pour répondre à la question de M. Mathy, ce rapport pourra être transmis dès demain si les différents groupes le souhaitent. Il permettra de constater les impacts réels, et non ceux d'une étude au cas par cas qui n'était pas un rapport d'incidences environnementales, et encore moins un avis. Pour être clair, aujourd'hui, la MRAE n'a toujours pas donné d'avis.

C'était pour rétablir les faits par rapport à ce qui a été dit.

Sur les logements et la densification massive que vous évoquez, à ce jour, aucune trajectoire n'est différente de celle du PLU de 2021, qui a été révisé.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Aujourd'hui, le PADD est respecté - c'est une obligation légale - et les personnes publiques associées veilleront à ce qu'il soit suivi et que les trajectoires de production de logements soient effectivement respectées.

Je rappelle d'ailleurs qu'en début de mandat, nous avons rencontré plusieurs difficultés concernant notre PLU, notamment sur nos trajectoires de production de logements, jugées trop faibles par certains services de l'État. Vous en êtes bien informés.

Notre objectif reste clair : respecter notre PADD et maintenir notre inscription dans une trajectoire de production de logements maîtrisée.

Le dernier point - après, j'aurai peut-être oublié quelque chose - est un sujet que nous avons évoqué en commission : le PLU. À quoi cela sert ? Le PLU gère le droit des sols. Ce n'est en aucun cas un document qui présente les projets de la Ville. Vous souriez, mais c'est bien un sujet que nous avons discuté et débattu.

Aujourd'hui, le PLU fixe des règles de construction et définit les possibilités offertes aux habitants : peuvent-ils faire une extension, modifier leur toiture, rendre leur logement plus agréable et plus fonctionnel ? Il encadre aussi les projets des collectivités, puisque la Ville est elle-même propriétaire de terrains. Ces droits à construire sont encadrés et ne constituent rien de dramatique, ni de problématique. Cela n'empêche pas d'avoir des projets pour la Ville, une vision et un cap.

Les règles inscrites dans ces OAP définissent simplement des possibilités. Et, comme nous l'avons systématiquement démontré, chaque projet donne lieu à une série de délibérations et de concertations.

Tous les projets majeurs de cette mandature ont été présentés. Vous pouvez dire que la consultation n'est pas suffisante, que la démocratie participative est peut-être en panne, mais je ne partage pas votre avis. Tous les projets sont au moins présentés, notamment sur nos réseaux - même si certains diront qu'il faudrait aller jusqu'à TikTok, géré par des entreprises étrangères. On peut ouvrir mille débats là-dessus, mais rien n'est plus vrai que le fait de présenter les projets. Certes, peut-être pas toutes les semaines sur le parvis de l'Hôtel de Ville, mais ils sont présentés.

Je vous inviterai à participer aux Journées de l'architecture, ou aux cafés Urba organisés en extérieur. L'urbanisme n'attire peut-être pas les foules, mais nous faisons tout pour le rendre accessible aux Brunoyens.

Je suis le premier à regretter que le registre, par exemple, n'ait pas été complété. Mais je n'allais pas envoyer mes collaborateurs le remplir à ma place juste pour dire que la modification du PLU... sinon vous m'auriez attaqué sur la sincérité du registre.

M. le Maire.- Je te remercie.

Je souhaiterais apporter deux ou trois éléments d'éclairage supplémentaires.

Déjà, de quoi parle-t-on ? Revenons au cœur du sujet : il s'agit d'une modification de notre PLU.

Une modification de PLU a pour obligation de ne pas bouleverser le PADD, qui est le document socle du PLU. Le PADD fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, d'évolution de la population et de production de logements. Ce document n'est pas remis en cause.

Le fondement de notre PLU, adopté en 2021, reste donc inchangé. Sinon, on nous aurait signifié depuis longtemps que la procédure n'était pas la bonne et qu'il aurait fallu passer en logique de révision. Or, nous sommes bien en logique de modification.

Ce dont nous parlons, ce n'est pas d'un projet de densification de la ville : c'est exactement le même que celui de 2021. Je rappelle que ce modèle d'évolution de la ville, avec un seuil prévu autour de 28 000 n'est pas un gros mot. Une population qui progresse, c'est le signe d'un dynamisme pour la ville, mais ce n'est pas le sujet.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Souvenez-vous du combat qu'il a fallu mener pendant un an pour que l'État valide notre PLU. Nous avons été en procès avec l'État, qui s'est finalement désisté la veille de l'audience. Le travail mené par nos conseils et par la Ville était assez percutant et démontrait qu'il n'était pas possible à Brunoy, pour différentes raisons, d'être beaucoup plus ambitieux en matière de production de logements.

Aujourd'hui, nous ne parlons que de la finalisation du projet de 2021. Pourquoi est-ce un travail de finalisation ? Parce que vous savez très bien que dans le PLU de 2021, nous n'avons pas pu fixer des orientations d'aménagement extrêmement claires sur certains projets pour lesquels nous savions que des choses allaient se passer.

Un sujet important concernait le secteur des Coteaux. Vous vous souvenez sans doute des problématiques rencontrées sur les coteaux de l'Yerres. Il a fallu mener des études, et nous avons mis en place une zone d'attente, c'est-à-dire que nous avons figé les choses. Nous disposions de cinq ans pour sortir de cette zone d'attente, ce que nous faisons aujourd'hui avec cette modification du PLU, en prescrivant une quasi-impossibilité de construire sur les coteaux, après une étude qui a duré un an.

Il faut garder à l'esprit que notre PLU est extrêmement protecteur. Vous mentionnez certains sites, mais nous avons aussi des obligations en matière de production de logements - et pas seulement de logements sociaux, mais de logements tout court. Nous devons également respecter nos obligations en matière de logement social. Il s'agit donc de nous y tenir autant que possible, ou de défendre notre point de vue, et parfois de gagner, comme nous l'avons fait avec le PLU de 2021.

Nous avons un objectif central - vraiment central : préserver la ville d'une urbanisation très marquée. Vous pouvez ne pas me croire, mais je vous l'affirme : tous les secteurs pavillonnaires de la ville figurent aujourd'hui parmi les mieux protégés de la région. Nous sommes même la seule ville à interdire toute construction au-delà de 25 mètres depuis le domaine public. Nous veillons ainsi à préserver les cœurs d'îlots.

Vous imaginez bien qu'à partir du moment où nous protégeons les secteurs pavillonnaires - qui représentent environ 50 % de l'habitat à Brunoy -, il faut bien identifier des zones où nous devrons bâtir davantage. Oui, car il est important de créer de nouveaux logements. C'est essentiel, notamment pour que les jeunes puissent se loger ici. Vous avez, je crois, une fille : il est important qu'elle puisse envisager un logement sur la commune. Aujourd'hui, pour exemple, nous n'avons pas de formules de logement disponibles pour les jeunes actifs ou primo-accédants et il existe de réels besoins, qu'il s'agisse de logements sociaux ou d'autres types d'habitat.

Notre parti pris est clair : protéger les secteurs pavillonnaires et identifier des zones à requalifier, où l'on peut repenser la ville et créer de nouveaux quartiers. Ces secteurs, vous les avez cités, concernent par exemple les abords de la RN 6. Aujourd'hui, ce n'est pas très attractif et ce n'est pas représentatif de Brunoy. Défendre l'idée que ce quartier peut se transformer ne me paraît donc pas choquant.

Concernant le secteur de la gare, vous avez évoqué la question du parking silo. Franchement, c'est de la fiction. Pour l'instant, rien n'est figé. Mais reconnaissez qu'à proximité de la gare et du centre-ville, toutes ces nappes de parking présentent un potentiel pour imaginer un avenir meilleur pour ce secteur.

Si vous trouvez satisfaisant de simplement avoir des parkings pour garer des voitures toute la journée, moi, j'estime qu'avec la gare et le centre-ville, il existe de vraies opportunités pour créer aussi du logement et de nouveaux services.

Quant au rapport de la MRAE que vous avez cité… je ne l'ai pas reçu. En fait, il n'existe pas.

M. DOHIN.- Ils n'ont pas encore rendu d'avis.

(Agnès Bonafous montre un document à l'assemblée.)

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

M. le Maire.- Un avis en deux pages, Madame Bonafous, je...

Mme BONAFOUS.- Il est écrit : « Rend l'avis qui suit ».

M. le Maire.- L'avis de la MRAE que vous avez sous les yeux - et sur lequel je réagis d'autant plus facilement qu'il a récemment circulé sur les réseaux sociaux - n'est en réalité pas un véritable avis sur notre projet de modification du PLU. Il s'agit simplement d'une décision de la Haute Autorité environnementale demandant à la Ville de Brunoy de réaliser une étude environnementale. Cette demande s'explique par la présence d'axes routiers susceptibles de générer de la pollution, ainsi que par le passage d'avions et de trains, qui constituent autant d'éléments à examiner sur le plan environnemental.

Aujourd'hui, cette étude environnementale est-elle produite ?

M. DOHIN.- Oui.

M. le Maire.- Elle est là ? D'accord. Mais elle n'est pas publique ?

M. DOHIN.- Nous pouvons la communiquer à partir de demain.

M. le Maire.- Ce que vous avez lu n'est en réalité que la justification apportée par la Haute autorité environnementale pour expliquer la nécessité de lancer une étude environnementale associée à la modification de notre PLU.

L'étude environnementale existe bien. Vous ne pouvez pas l'avoir sous les yeux puisqu'elle est ici *(sourires)*, mais il n'y a, *a priori*, aucune difficulté à ce qu'elle vous soit transmise dès demain.

Ensuite, on peut bien sûr débattre de la question d'une concertation jugée insuffisante. Pour ma part, je vous invite déjà à participer aux actions de concertation que nous menons : ce sera déjà un premier pas...

(Agnès Bonafous se manifeste pour demander la parole.)

M. le Maire.- Je finis. La concertation a bien eu lieu. On peut toujours regretter qu'elle n'ait pas mobilisée plus de monde - je suis le premier à le penser, et je crois que Nicolas Dohin partage ce constat. Nous regrettons tous deux que la participation du public à ces actions de concertation soit encore trop limitée, mais ces démarches ont bel et bien existé.

L'étape essentielle de la concertation, c'est tout de même l'enquête publique - et, pour le coup, elle reste à venir sur ce sujet. Pour l'instant, elle n'a pas encore été lancée. Ce n'est qu'une fois que le Conseil municipal aura arrêté définitivement la modification du PLU - après réception des avis des personnes publiques associées, ce qui prendra encore quelques mois -, que l'enquête publique sera ouverte.

Et cette enquête publique, c'est véritablement le Graal de la concertation : après, bien sûr, libre à chacun d'y participer ou non.

Ne nous trompons donc pas de débat. À travers vos propos, on pourrait croire que nous serions de « vils bâtisseurs », désireux de construire partout et n'importe quoi ; ce n'est absolument pas le sujet. Au contraire, je crois que nous défendons à Brunoy une vision très protectrice de notre ville. Simplement, nous devons aussi répondre à un certain nombre d'obligations qui nous sont imposées, et nous faisons en sorte de les traiter du mieux possible, dans l'intérêt de la ville. C'est ce que je souhaitais préciser.

Madame Bonafous, vous avez une nouvelle une question.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Mme BONAFOUS.- J'ai bien écouté votre analyse, et j'en déduis que la manière dont j'ai lu le texte est correcte. Le rapport de M. Noël Jouteur, coordinateur, indique bien : *« Considérant les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, qui permet notamment la densification des secteurs centre-gare et des abords de la route nationale RN 6, et dans lequel est prévue la création d'environ 500 logements en vue d'accueil 1 200 nouveaux habitants… »*. C'est bien cela ?

M. le Maire.- Je viens justement de vous dire qu'il existe des secteurs sur lesquels nous devrons autoriser des constructions nouvelles….

Mme BONAFOUS.- Nous sommes d'accord. La concentration est donc correcte aussi ? Le fait que ce sera concentré sur trois secteurs, c'est également correct ?

M. le Maire.- Oui, 500 logements sur trois secteurs, qui représentent plusieurs hectares ?

Mme BONAFOUS.- La destruction du parking Lachambaudie est-elle correcte aussi ?

M. le Maire.- Pour l'instant, je ne sais pas.

Mme BONAFOUS.- Pourtant, c'est bien ce qui figure dans les documents que nous avons consultés.

M. le Maire.- Ce que je peux vous dire, Madame Bonafous, c'est que nous avons besoin d'un parking à proximité de la gare.

Mme BONAFOUS.- Mais nous en avons déjà un.

M. le Maire.- Je dis « nous avons besoin ». Est-ce celui-ci ou un autre ? Pour l'instant, je n'en sais rien ; il n'existe pas de projet. Mais dans le cadre du projet global, ces questions devront naturellement être intégrées.

Mme BONAFOUS.- Rassurez-moi, cela ne passera pas par la petite voie ferroviaire sous le pont ? Tout cela sera bien réfléchi ?

M. le Maire.- De quelle voie ferroviaire sous le pont parlez-vous ?

Mme BONAFOUS.- Du petit pont, à côté du Monoprix qui d'ailleurs est déplacé.

M. le Maire.- Le Monoprix ne sera pas déplacé, il vient d'être entièrement refait.

Mme BONAFOUS.- Il ne sera plus déplacé ? D'accord. C'est une bonne nouvelle.

M. le Maire.- Je ne sais pas si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle, mais c'est une réalité.

Je ne vois pas bien de quel petit pont vous parlez.

M. DOHIN.- Ce que vous évoquez, en creux, concerne sans doute la zone du fameux pont dont j'ai parlé un peu plus tôt. Je rappelle que tout ce secteur fait partie du site classé des bords de l'Yerres. Nous avons donc déjà répondu à cette question tout à l'heure.

Mme BONAFOUS.- C'est aussi spécifié dans le document.

M. DOHIN.- Aujourd'hui, nous sommes sur un site patrimonial remarquable. Le secteur situé en bas du centre-gare appartient au site classé. Il bénéficie donc de protections patrimoniales et environnementales parmi les plus fortes possibles. Il n'y a donc pas de projet caché comme vous pouvez, encore une fois, essayer de le faire entendre. C'est faux.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Mme BONAFOUS.- C'est donc une erreur quand je lis : *« Considérant que le projet de PLU modifié permet l'implantation de logements aux bords de l'Yerres, dans un secteur en contact et en partie dans le site classé de la vallée de l'Yerres, et que les incidences potentielles de cette évolution sur le paysage nécessitent d'être évaluées »* ? Je me trompe, alors ?

M. DOHIN.- On dépasse ici le cadre du Conseil municipal, et on ne va peut-être pas entrer dans un tel niveau de détail. Mais dans le PLU, il existe des droits à construire : cela signifie que nous pouvons édifier des bâtiments, avec une certaine hauteur, et qu'il est important d'avoir des règles précises.

Nous étions en zone d'attente. Cela ne veut pas dire que, juste avant, nous ne pouvions rien construire. Dans l'ancien PLU, ces secteurs pouvaient être urbanisés, nous pouvions y construire du logement. Depuis 2021, les règles n'étaient pas fixées, et il était donc important de pouvoir nous dire que nous allions définir des hauteurs raisonnables, avec des reculs également raisonnables.

C'est pour cette raison que la MRAE va aussi nous accompagner à travers le rapport que nous aurons, pour voir comment intégrer ces logements. Comme je le dis, nous pouvons construire du logement, mais le PLU le permet aussi, et si vous regardez ce qui a été débattu lors de la concertation, certains secteurs vont être sanctuarisés.

Dans notre PLU, nous avons des espaces verts protégés, notamment dans les jardins de particuliers, ainsi que des espaces naturels. Si l'on prend l'exemple des coteaux, l'objectif de l'OAP du même nom est de classer certains secteurs en zone N (Naturelle), c'est-à-dire des zones où nous ne pouvons plus construire.

Sur ces OAP, il y aura à la fois des zones où nous pourrons construire et d'autres qui seront sanctuarisées. Bien évidemment, nous sommes dans un secteur situé à proximité du site classé des bords de l'Yerres, et ce règlement nous permettra de mieux gérer la zone tampon.

Aujourd'hui, lorsqu'on se trouve en bas du centre-gare, sur les fameux enrobés, on constate la présence de glissières de sécurité qui vont presque jusqu'à la rivière. Bien sûr, nous prendrons cela en considération pour redonner un peu de place à la nature. Notre PLU, comme nous l'avons rappelé plusieurs fois ce soir, se veut protecteur : nous devons revoir et préserver ces zones tampons.

Je pense, par exemple, à un séquoia situé à côté du Monoprix. C'est un élément à prendre en considération. Il est déjà identifié dans le cadre du PLU, mais nous avons sans doute besoin de le protéger de manière plus efficace.

Ce sont des secteurs où le PLU restait muet ; il faut donc leur apporter des règles précises de construction, de hauteur, de recul, d'espaces verts, ou encore de zones de pleine terre. Aujourd'hui, c'est l'enjeu. Prenons le secteur allant du Monoprix jusqu'à la rivière : si on n'est pas quasiment sur du 100 % imperméabilisé… !

Avec cette révision, nous pourrions potentiellement améliorer la situation.

Il y a des aspects à examiner concernant la santé humaine, le bruit, les avions, etc. Mais nous sommes en Île-de-France : je ne suis pas certain que nous fassions pire que nos voisins sur les nuisances extérieures, ni forcément mieux.

Et sur la RN 6, il faut bien reconnaître que nous sommes presque là aussi sur un secteur totalement imperméabilisé. Lorsqu'on regarde un garage, par exemple, avec ses nappes de parking - et c'est très bien d'avoir des garages, je ne suis pas contre les activités économiques -, on voit qu'il y a des aires de stationnement devant et derrière pour les voitures. Les activités polluantes posent donc un vrai sujet : il faut modifier ce PLU pour mieux encadrer tout cela. Des choses ont été faites, d'autres restent à corriger et à accompagner, et la modification du PLU sert précisément à cela.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

M. le Maire.- Pour conclure, le rapport de deux pages que vous avez sous les yeux, Madame Bonafous, n'est pas le rapport environnemental de la MRAE. Il est lié au fait que la Haute autorité environnementale joue pleinement son rôle : elle interpelle les communes sur un certain nombre de sujets, dès lors qu'il y a une modification ou une révision du PLU. Elle nous a donc interpellés et demandé de mener des études. Nous les avons réalisées, et rassurez-vous, j'ai cru comprendre - sans encore l'avoir lu - que les conclusions étaient plutôt satisfaisantes. Le regard de la MRAE sur le projet brunoyen est, semble-t-il, tout à fait intéressant, en tout cas rassurant. C'est la première chose que je voulais vous dire.

La deuxième chose : je pense que nous sommes des élus responsables et sérieux. Nous sommes capables, les uns et les autres, de partager certaines visions, ou de nous opposer sur d'autres - il n'y a pas de débat là-dessus. Pour autant, évitons au moins deux choses.

D'abord, la non-prise en compte de l'environnement de la ville. Dire qu'on ne veut plus de logements à Brunoy, ce n'est pas responsable. Dire que ce que nous impose l'État, on s'en moque, ce n'est pas responsable non plus. Soyons donc responsables et gérons cette ville en tenant compte de tous les éléments de contraintes qui s'imposent à nous.

Ensuite, évitons de faire peur aux habitants. Quand je vous entendais tenir un discours à charge sur les prétendues intentions de la Ville, nous nous voyons depuis quelques années, je reconnais que c'est une posture que vous avez. Mais fondamentalement, je suis convaincu que vous comprenez très bien toutes les nuances de ce que nous disons. Communiquer avec des nuances n'est pas toujours simple, je le reconnais, mais c'est justement cela, le sens de notre responsabilité collective, et de notre responsabilité d'élus de Brunoy.

Je m'arrêterai là, et nous allons peut-être passer au vote.

(Agnès Bonafous se manifeste pour demander la parole.)

M. le Maire.- Non, Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- J'en ai juste pour une phrase.

M. le Maire.- Une phrase ?

Mme BONAFOUS.- Une phrase.

M. le Maire.- De combien de mots, votre phrase ?

Mme BONAFOUS.- Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas que l'on construise des logements à Brunoy et je n'ai jamais dit que je me moquais de ce que l'État demandait. C'est une mauvaise interprétation de votre part.

M. le Maire.- Disons alors que c'est un bon élément de convergence, Madame Bonafous.

Je vous invite à procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? *(Personne ne se manifeste.)* Des abstentions ? J'avais compris, un peu plus tôt, qu'il y avait des oppositions. Non ? Souhaitez-vous faire une interruption de séance ?

1 contre, 2 abstentions auxquelles se rajoutent 3 autres abstentions... 2 contres, ah oui vous avez le pouvoir de M. DEGEN. M. DEGEN qui a eu la faiblesse de vous donner le pouvoir ! Non, je plaisante.

Madame BONAFOUS – Vous me dites, il faut que je fasse attention à ce que je dis, je vous dirai la même chose, Monsieur.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L103-6,

VU la délibération n° 16.54/C du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° n°22.070/C du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Brunoy approuvé et révisé,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2019-2030 de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme tels que définis dans la délibération de prescription de la modification du 13 octobre 2022 susvisée :

- faire évoluer les trois Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Centre-Ville, du front bâti de l'ex RN6 et des coteaux de l'Yerres (secteurs UPc et UPcr) en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou en règlements spécifiques,
- réajuster et adapter les OAP existantes,
- ajuster certains points du règlement et du plan de zonage afin d'en améliore la mise en application et de corriger quelques erreurs matérielles,

CONSIDERANT que, compte-tenu des objectifs de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, qu'il a donc été réalisé une évaluation environnementale suivant l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 18 juin 2024 confirmé le 25 septembre 2024,

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

CONSIDERANT que la délibération de prescription de la modification du 13 octobre 2022 susvisée a approuvé les modalités de la concertation suivantes :

- parutions d'articles dans le magazine municipal après chaque étape de l'élaboration du document ainsi que sur le site internet de la Ville,
- mise à disposition d'un registre d'observations destiné à recueillir par écrit aux jours et heures d'ouverture de la mairie les remarques des habitants, associations locales et autre personne concernée dès la publication de la délibération de prescription,
- mise à disposition d'un dossier comprenant les différentes pièces validées du projet de PLU,
- organisation d'expositions publiques,
- tenue d'échanges et d'ateliers d'informations,

CONSIDERANT les dispositions effectivement mises en place durant toute la phase de concertation :

- communication d'une information continue dans le magazine municipal « Un Mois en Ville » au fil des mois,
- communication numérique régulière sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux,
- Tenue de trois balades urbaines dans les trois périmètres d'attente pour faire un état des lieux de ces secteurs,
- tenue de trois ateliers participatifs organisés dans des lieux proches des trois périmètres d'attente afin de réfléchir au devenir de ces quartiers et à la mise en place de règles,
- réunion de restitution de la concertation et organisation d'une exposition de présentation sur le travail mené pendant ces mois de concertation,
- mise à disposition d'un registre de concertation du public en Mairie afin de recueillir les observations et propositions du public,

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi que les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la modification du 13 octobre 2022 susvisée ont bien été mises en œuvre et ont fait l'objet de la publicité nécessaire pour permettre la participation du public ; que ces différents moyens ont permis d'informer les habitants et de recueillir les avis et remarques,

CONSIDERANT qu'en fonction du délai de réponse de la MRAe et des Personnes Publiques Associées pour rendre leurs avis sur le dossier, une enquête publique sera organisée,

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, il convient de tirer le bilan de celle-ci,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
29 Voix Pour, 2 Voix Contre, 4 Abstentions

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation sera joint au dossier de modification soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que conformément aux articles L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis:

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9du Code de l'urbanisme;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime;
- aux communes limitrophes;
- à leur demande, aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme.

Affaire 25.059/C : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

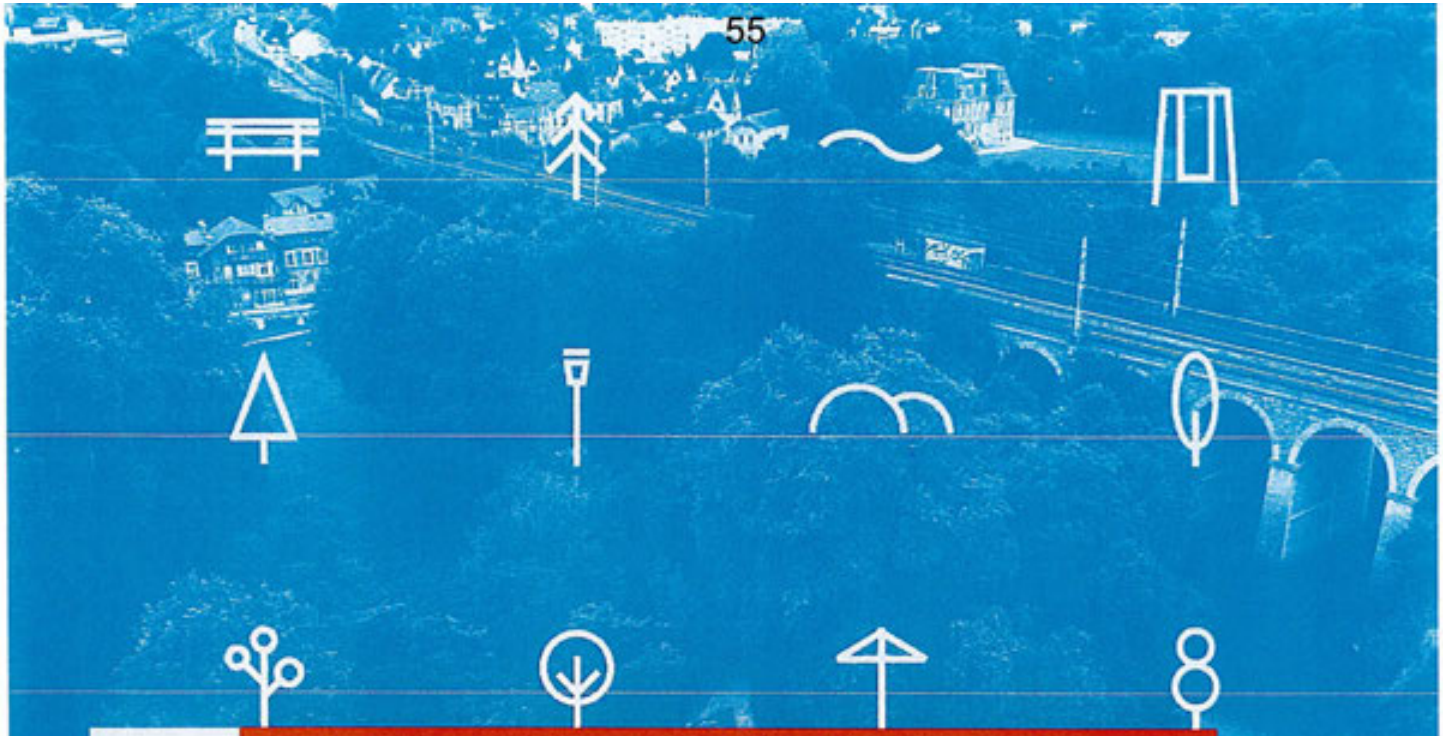

MODIFICATION N° 1 DU PLU DE BRUNOY

BILAN DE LA CONCERTATION

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2019

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

BRUNOY

SOMMAIRE

1. Contexte de la concertation 4
1.1. Le contexte de la modification n°1 du PLU 4
1.2. La démarche de concertation 4
2. Déroulé de la concertation 5
2.1. Parution d'articles dans le magazine municipal 5
2.2. Parution d'articles sur le site internet de la Ville 9
2.3. Newsletter 18
2.4. Publication sur les réseaux sociaux (Facebook) 19
2.5. Registre et dossier mis à disposition 27
2.6. Tenue d'échanges et d'ateliers d'information 27
2.6.1. Les balades urbaines 27
2.6.2. Les ateliers participatifs 33
2.7. Exposition 35
2.8. Café Urba 47
3. Conclusion 48

1. Contexte de la concertation

1.1. Le contexte de la modification n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Ville de Brunoy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021. Il s'applique à la totalité de son territoire municipal.

A ce jour, ce document n'a fait l'objet d'aucune évolution.

La présente modification est motivée par deux objets principaux :

1) La suppression des 3 périmètres d'attente de projet global d'aménagement (PAPAG) définis dans le PLU révisé, conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme : les Coteaux de la vallée de l'Yerres, la RN6 et ses abords et le Centre-Gare. Etablis pour une durée de 5 ans maximum conformément au Code de l'urbanisme, ces PAPAG arrivent à échéance en février 2026. Les études attendues ont été réalisées et permettent la levée de ces PAPAG, ainsi que l'élaboration d'un règlement adapté, ainsi que d'un zonage ou d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) le cas échéant ;

2) Le bilan des trois premières années de fonctionnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a fait apparaître la nécessité de procéder à un ajustement de son contenu principalement lié à :
   - Diverses évolutions du règlement graphique (zonage) principalement pour corriger des erreurs matérielles ;
   - Diverses évolutions du règlement écrit pour :
     - prendre en compte des problématiques qui ont pris de l'ampleur en termes d'enjeux au cours des dernières années : prise en compte de l'isolation thermique extérieure, intégration paysagère des appareillages techniques (pompes à chaleur notamment), encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques dans la zone patrimoniale notamment, mieux protéger les arbres dans le tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur ;
     - pour corriger des erreurs matérielles ;
     - pour revoir les règles de stationnement très contraignantes et empêchant les extensions dans le tissu pavillonnaire et les projets de réhabilitation dans le centre-ville ;
   - Une meilleure prise en compte des spécificités des équipements d'intérêt collectif et services publics dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1.2. La démarche de concertation

Dès le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU, la Ville de Brunoy a souhaité associer les habitants à cette évolution nécessaire du document d'urbanisme.

Ainsi, la délibération 22.070/C du 13 octobre 2022 a prescrit la modification n°1 du PLU et définit les modalités facultatives de concertation. Elle prévoit ainsi :

« [...] que le projet de modification suivra les modalités suivantes de concertation du public :

- *Parution d'articles dans le magazine municipal après chaque étape de l'élaboration du document ainsi que sur le site internet de la Ville ;*
- *Mise à disposition d'un registre d'observations destiné à recueillir par écrit aux jours et heures d'ouverture de la mairie les remarques des habitants, associations locales et personne concernée dès la publication de la délibération de prescription et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de modification ;*
- *Mise à disposition d'un dossier comprenant les différentes pièces validées du projet de PLU ;*
- *Organisation d'expositions publiques ;*
- *Tenue d'échanges et d'ateliers d'informations. [...] »*

Ces mesures de concertation sont par la suite devenues obligatoires suite à la décision de la MRAe en date du 25 septembre 2024 de soumettre la modification n°1 du PLU de Brunoy à évaluation environnementale. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité d'en approuver le bilan.

La loi n'impose aucune règle en matière de concertation, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et de la jurisprudence administrative relative à l'application de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

> le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
> la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
> la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

2. Déroulé de la concertation

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de modification du PLU au fur et à mesure de son avancement.

2.1. Parution d'articles dans le magazine municipal

Dans le courant de l'année 2023, année au cours de laquelle le projet de modification a été élaboré avant sa transmission pour avis à la MRAe le 19 avril 2024, plusieurs articles sont parus dans le magazine municipal « Un mois en Ville ». Des articles de fond, expliquant la démarche et les objectifs de la modification du PLU, ont alterné avec des informations plus succinctes indiquant les dates des différents ateliers de concertation organisés pendant la procédure.

Source : Un mois en ville n°221, Mars 2023.

L'agenda
de mars

Mercredi 1er mars
Mercredi 8 mars
Vendredi 10 mars
Du 10 au 19 mars
Samedi 11 mars
Mercredi 15 mars
Samedi 18 mars
Dimanche 19 mars
Mercredi 22 mars
Vendredi 24 mars
Samedi 25 mars
Dimanche 26 mars
Jeudi 30 mars
Vendredi 31 mars
Samedi 1er avril

Source : Un mois en ville n°221, Mars 2023 – Annonce des différentes balades urbaines

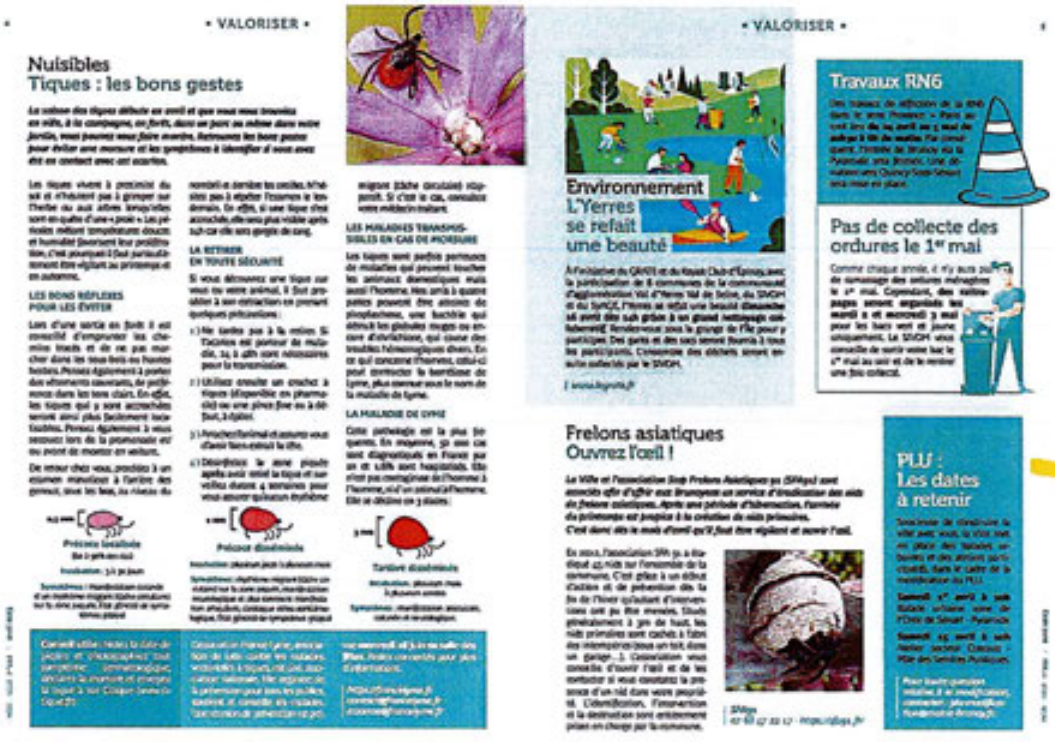

• VALORISER •

Nuisibles
Tiques : les bons gestes

• VALORISER •

Environnement
L'Yerres se refait une beauté

Travaux RN6

Pas de collecte des ordures le 1er mai

Frelons asiatiques
Ouvrez l'œil !

PLU :
Les dates à retenir

Source : Un mois en ville n°222, Avril 2023 – Annonce des différentes balades urbaines

L'agenda
d'avril

AUTOUR DU JAPON

Du 1er au 16 avril

Samedi 1er avril

Dimanche 2 avril

Du 4 au 29 avril

Vendredi 7 avril

Samedi 8 avril

Dimanche 9 avril

Lundi 10 avril

Mercredi 12 avril

Vendredi 14 avril

Du 15 avril au 27 août

Samedi 15 avril

Dimanche 16 avril

Mercredi 19 avril

Jeudi 20 avril

Du 20 avril au 6 mai

Samedi 22 avril

Mercredi 26 avril

Dimanche 30 avril

Source : Un mois en ville n°222, Avril 2023 – Annonce des différentes balades urbaines

• COMPRENDRE •

Les règles de bon voisinage

Vivre ensemble

Vos rendez-vous PLU

L'agenda
de mai

Lundi 8 mai

Mercredi 10 mai

Vendredi 12 mai

Mercredi 24 mai

Du 24 au 31 mai

Samedi 13 mai

Vendredi 26 mai

Du 13 au 27 mai

Dimanche 14 mai

Mercredi 17 mai

Samedi 20 mai

Du 26 mai au 7 juillet

Samedi 27 mai

Dimanche 28 mai

Mercredi 31 mai

Samedi 3 juin

Dimanche 4 juin

Source : Un mois en ville n°223, Mai 2023 – Annonce des ateliers participatifs

• COMPRENDRE •

Cérémonies
Les commémorations du mois de juin

PLU
Retour sur les ateliers participatifs

Santé
Brunoy mobilisée

• COMPRENDRE •

CODEV
Des bénévoles mobilisés pour l'avenir

Source : Un mois en ville n°224, Juin 2023 – Retour sur les ateliers participatifs et annonce de la soirée de restitution

L'agenda
de juin

Jusqu'au 7 juillet

Dimanche 4 juin

Jeudi 8 juin

Du 10 au 25 juin

Samedi 10 juin

Les 10 et 11 juin

Dimanche 11 juin

Vendredi 16 juin

Samedi 17 juin

Dimanche 18 juin

Jeudi 22 juin

Les 24 et 25 juin

Samedi 24 juin

Dimanche 25 juin

Source : Un mois en ville n°224, Juin 2023 – Annonce de la soirée de restitution

2.2. Parution d'articles sur le site internet de la Ville

Ces différents évènements ont également fait l'objet de parution sur le site internet de la Ville de Brunoy, comme les captures d'écran reproduites ci-après permettent d'en attester.

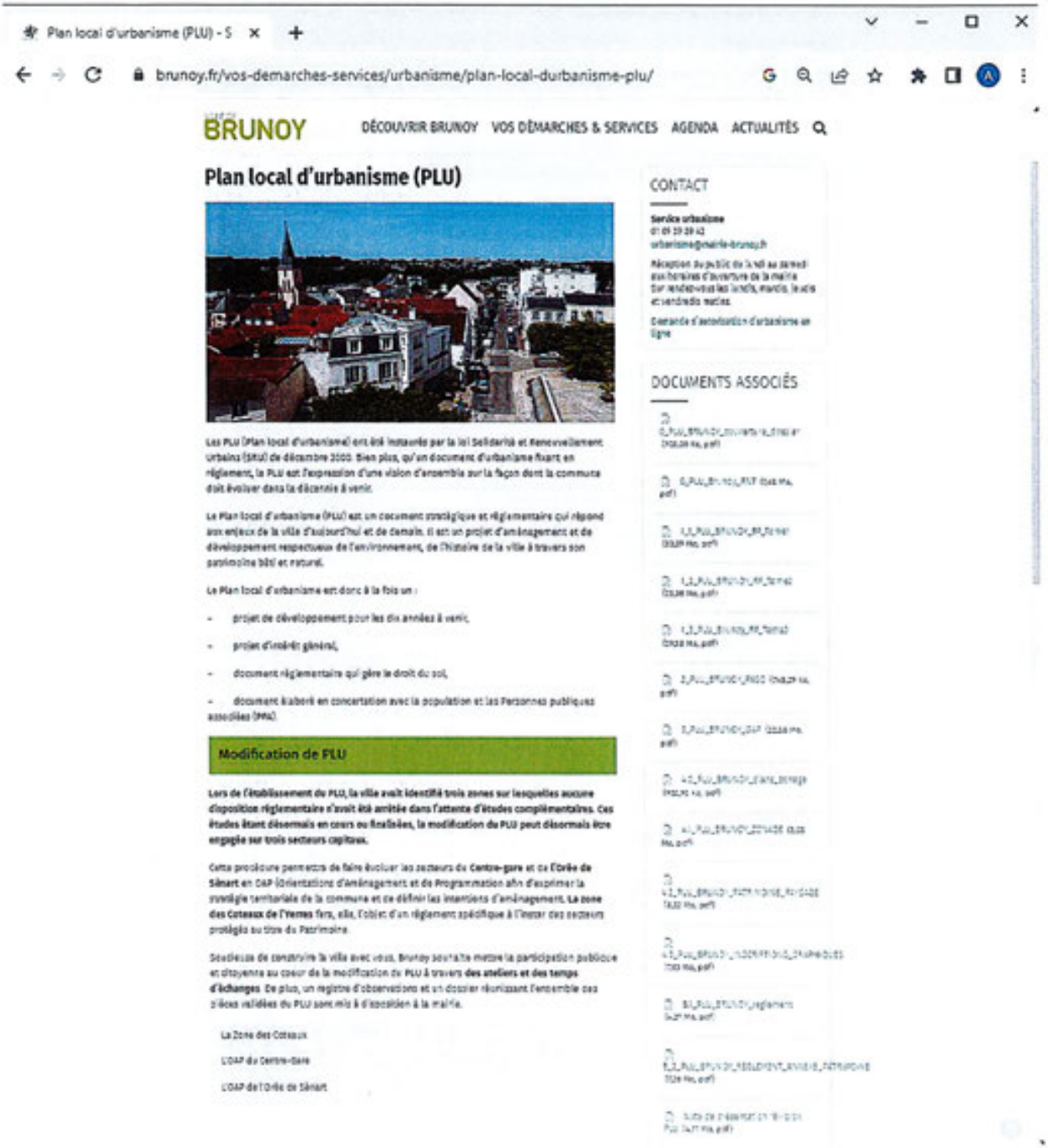

Plan local d'urbanisme (PLU) - S

brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/

BRUNOY DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

Plan local d'urbanisme (PLU)

Les PLU (Plan local d'urbanisme) ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) de décembre 2000. Bien plus, qu'un document d'urbanisme fixant un règlement, le PLU est l'expression d'une vision d'ensemble sur la façon dont la commune doit évoluer dans la décennie à venir.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux de la ville d'aujourd'hui et de demain. Il est un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement, de l'histoire de la ville à travers son patrimoine bâti et naturel.

Le Plan local d'urbanisme est donc à la fois un :

- projet de développement pour les dix années à venir,
- projet d'intérêt général,
- document réglementaire qui gère le droit du sol,
- document élaboré en concertation avec la population et les Personnes publiques associées (PPA).

Modification de PLU

Lors de l'établissement du PLU, la ville avait identifié trois zones sur lesquelles aucune disposition réglementaire n'avait été arrêtée dans l'attente d'études complémentaires. Ces études étant désormais en cours ou finalisées, la modification du PLU peut désormais être engagée sur trois secteurs capitaux.

Cette procédure permettra de faire évoluer les secteurs du **Centre-gare** et de **l'Orée de Sénart** en OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation afin d'exprimer la stratégie territoriale de la commune et de définir les intentions d'aménagement. **La zone des Coteaux de l'Yerres** fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs protégés au titre du Patrimoine.

Soucieuse de construire la ville avec vous, Brunoy souhaite mettre la participation publique et citoyenne au cœur de la modification du PLU à travers **des ateliers et des temps d'échanges**. De plus, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces validées du PLU sont mis à disposition à la mairie.

La Zone des Coteaux

L'OAP du Centre-Gare

L'OAP de l'Orée de Sénart

CONTACT

Service urbanisme
01 69 39 39 42
urbanisme@mairie-brunoy.fr

Réception du public de 9h00 à 12h00 aux horaires d'ouverture de la mairie
Sur rendez-vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins

Demande d'autorisation d'urbanisme en ligne

DOCUMENTS ASSOCIÉS

Plan local d'urbanisme (PLU) - S

brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/

BRUNOY DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

- projet de développement pour les dix années à venir,
- projet d'intérêt général,
- document réglementaire qui gère le droit du sol,
- document élaboré en concertation avec la population et les Personnes publiques associées (PPA).

Modification de PLU

Lors de l'établissement du PLU, la ville avait identifié trois zones sur lesquelles aucune disposition réglementaire n'avait été arrêtée dans l'attente d'études complémentaires. Ces études étant désormais en cours ou finalisées, la modification du PLU peut désormais être engagée sur trois secteurs capitaux.

Cette procédure permettra de faire évoluer les secteurs du **Centre-gare** et de **l'Orée de Sénart** en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'exprimer la stratégie territoriale de la commune et de définir les intentions d'aménagement. **La zone des Coteaux de l'Yerres fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs protégés au titre du Patrimoine.**

Soucieuse de construire la ville avec vous, Brunoy souhaite mettre la participation publique et citoyenne au cœur de la modification du PLU à travers **des ateliers et des temps d'échanges**. De plus, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces validées du PLU sont mis à disposition à la mairie.

La Zone des Coteaux

Sur ce dernier territoire, l'enjeu est à la fois de protéger le secteur au titre de sa qualité végétale, mais aussi, d'élaborer un nouveau zonage à dominante végétale.

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité.
- Garantir la préservation paysagère et la qualité patrimoniale.
- Définir des règles de constructibilité et proposer des solutions adaptées à ce secteur spécifique.

Balade urbaine – Zone des Coteaux
Samedi 18 mars à 10h
Angle rue de Malnettes – rue des Vallées

Atelier participatif – Zone des Coteaux
Samedi 15 avril

L'OAP du Centre-Gare

L'OAP de l'Orée de Sénart

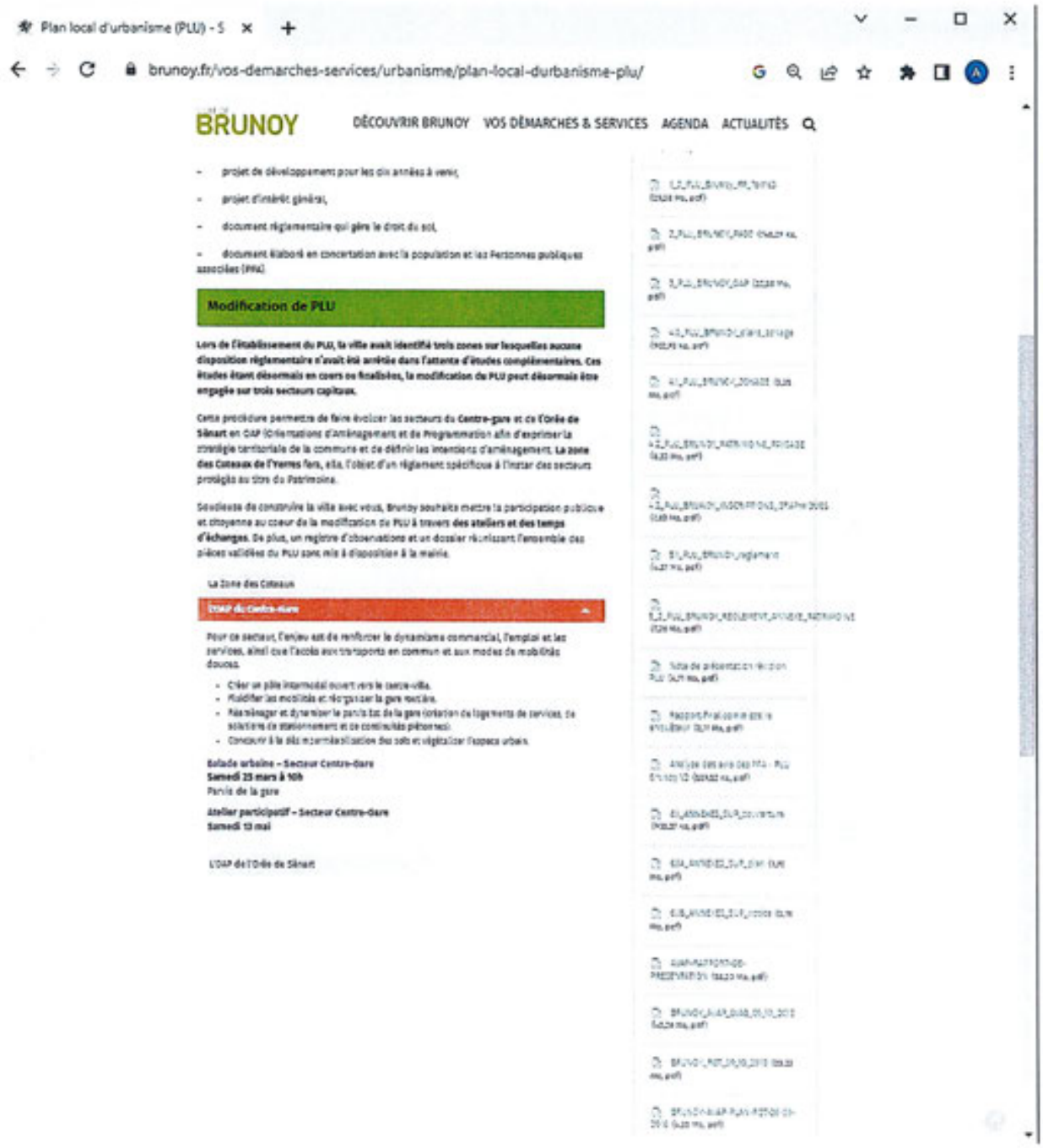
Plan local d'urbanisme (PLU) - S
brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/
BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
- projet de développement pour les dix années à venir,
- projet d'intérêt général,
- document réglementaire qui gère le droit du sol,
- document élaboré en concertation avec la population et les Personnes publiques associées (PPA).
Modification de PLU
Lors de l'établissement du PLU, la ville avait identifié trois zones sur lesquelles aucune disposition réglementaire n'avait été arrêtée dans l'attente d'études complémentaires. Ces études étant désormais en cours ou finalisées, la modification du PLU peut désormais être engagée sur trois secteurs capitaux.
Cette procédure permettra de faire évoluer les secteurs du Centre-gare et de l'Orée de Sénart en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'exprimer la stratégie territoriale de la commune et de définir les intentions d'aménagement. La zone des Coteaux de l'Yerres fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs protégés au titre du Patrimoine.
Soucieuse de construire la ville avec vous, Brunoy souhaite mettre la participation publique et citoyenne au coeur de la modification du PLU à travers des ateliers et des temps d'échanges. De plus, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces validées du PLU sont mis à disposition à la mairie.
La Zone des Coteaux
OAP du Centre-Gare
Pour ce secteur, l'enjeu est de renforcer le dynamisme commercial, l'emploi et les services, ainsi que l'accès aux transports en commun et aux modes de mobilités douces.
- Créer un pôle intermodal ouvert vers le centre-ville.
- Fluidifier les mobilités et réorganiser la gare routière.
- Réaménager et dynamiser le parvis Est de la gare (création de logements de services, de solutions de stationnement et de continuités piétonnes).
- Concourir à la désimperméabilisation des sols et végétaliser l'espace urbain.
Balade urbaine – Secteur Centre-Gare
Samedi 25 mars à 10h
Parvis de la gare
Atelier participatif – Secteur Centre-Gare
Samedi 13 mai
L'OAP de l'Orée de Sénart

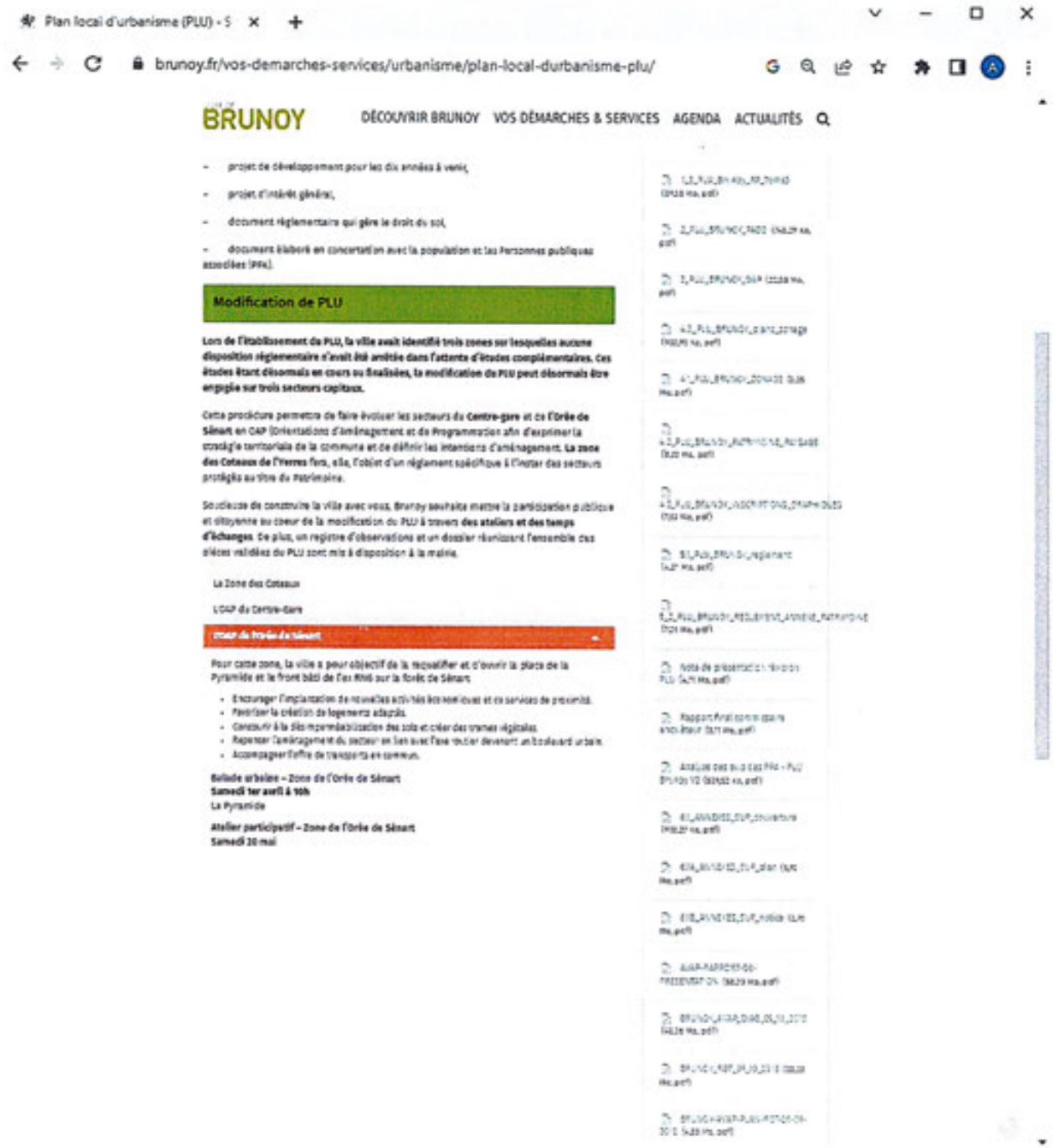
Plan local d'urbanisme (PLU) - S
brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/
BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
- projet de développement pour les dix années à venir,
- projet d'intérêt général,
- document réglementaire qui gère le droit du sol,
- document élaboré en concertation avec la population et les Personnes publiques associées (PPA).
Modification de PLU
Lors de l'établissement du PLU, la ville avait identifié trois zones sur lesquelles aucune disposition réglementaire n'avait été arrêtée dans l'attente d'études complémentaires. Ces études étant désormais en cours ou finalisées, la modification du PLU peut désormais être engagée sur trois secteurs capitaux.
Cette procédure permettra de faire évoluer les secteurs du Centre-gare et de l'Orée de Sénart en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'exprimer la stratégie territoriale de la commune et de définir les intentions d'aménagement. La zone des Coteaux de l'Yerres fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs protégés au titre du Patrimoine.
Soucieuse de construire la ville avec vous, Brunoy souhaite mettre la participation publique et citoyenne au cœur de la modification du PLU à travers des ateliers et des temps d'échanges. De plus, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces validées du PLU sont mis à disposition à la mairie.
La Zone des Coteaux
L'OAP du Centre-Gare
L'OAP de l'orée de Sénart
Pour cette zone, la ville a pour objectif de la requalifier et d'ouvrir la place de la Pyramide et le front bâti de l'av Rhin sur la forêt de Sénart
Encourager l'implantation de nouvelles activités économiques et de services de proximité.
Favoriser la création de logements adaptés.
Contribuer à la déimperméabilisation des sols et créer des trames végétales.
Repenser l'aménagement du secteur en lien avec l'axe routier devenant un boulevard urbain.
Accompagner l'offre de transports en commun.
Balade urbaine – Zone de l'Orée de Sénart
Samedi 1er avril à 10h
La Pyramide
Atelier participatif – Zone de l'Orée de Sénart
Samedi 20 mai

BRUNOY DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

Modification du PLU : une démarche avec vous !

Lors de l'établissement du PLU, la ville avait identifié trois zones sur lesquelles aucune disposition réglementaire n'avait été arrêtée dans l'attente d'études complémentaires. Ces études étant désormais en cours ou finalisées, la modification du PLU peut désormais être engagée sur trois secteurs capitaux.

Cette procédure permettra de faire évoluer les secteurs du **Centre-gare** et de **l'Orée de Sénart** en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'exprimer la stratégie territoriale de la commune et de définir les intentions d'aménagement. **La zone des Coteaux de l'Yerres** fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs

des Coteaux de l'Yerres fera, elle, l'objet d'un règlement spécifique à l'instar des secteurs
protégés au titre du Patrimoine.

Soucieuse de construire la ville avec vous, Brunoy souhaite mettre la participation publique et citoyenne au coeur de la modification du PLU à travers **des ateliers et des temps d'échanges.** De plus, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces validées du PLU sont mis à disposition à la mairie.

La Zone des Coteaux

Sur ce dernier territoire, l'enjeu est à la fois de protéger le secteur au titre de sa qualité végétale, mais aussi, d'élaborer un nouveau zonage à dominante végétale.

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité.
- Garantir la préservation paysagère et la qualité patrimoniale.
- Définir des règles de constructibilité et proposer des solutions adaptées à ce secteur spécifique.

Balade urbaine – Zone des Coteaux
Samedi 18 mars à 10h
Angle rue de Mahiettes – rue des Vallées

Atelier participatif
Samedi 15 avril à 10h
Pôle des Services Publics

L'OAP du Centre-Gare

L'OAP de l'Orée de Sénart

SUR LE MÊME SUJET

Balade urbaine : Zone des Coteaux

Balade urbaine : Secteur Centre-Gare

Balade urbaine : Zone de l'Orée de

BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
Balade urbaine : Zone des Coteaux
Atelier participatif PLU - Secteur de l'Orée de Sénart
Atelier participatif PLU - Secteur Centre-Gare
Atelier participatif PLU - Secteur Coteaux

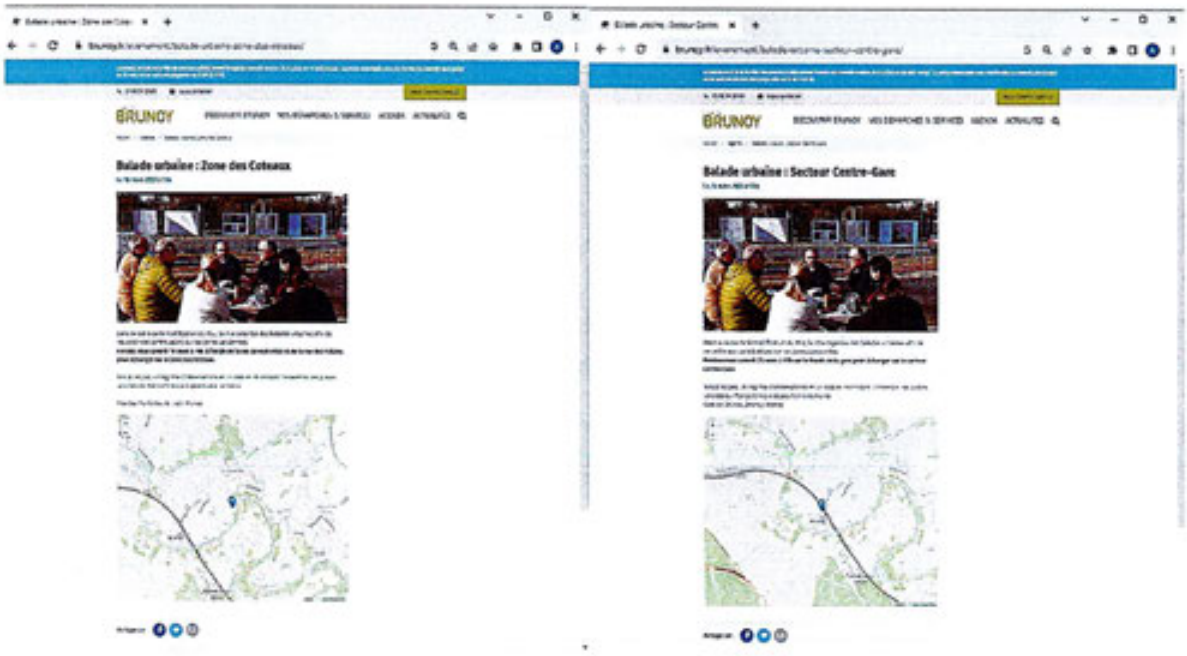
BRUNOY
Balade urbaine : Zone des Coteaux
BRUNOY
Balade urbaine : Secteur Centre-Gare

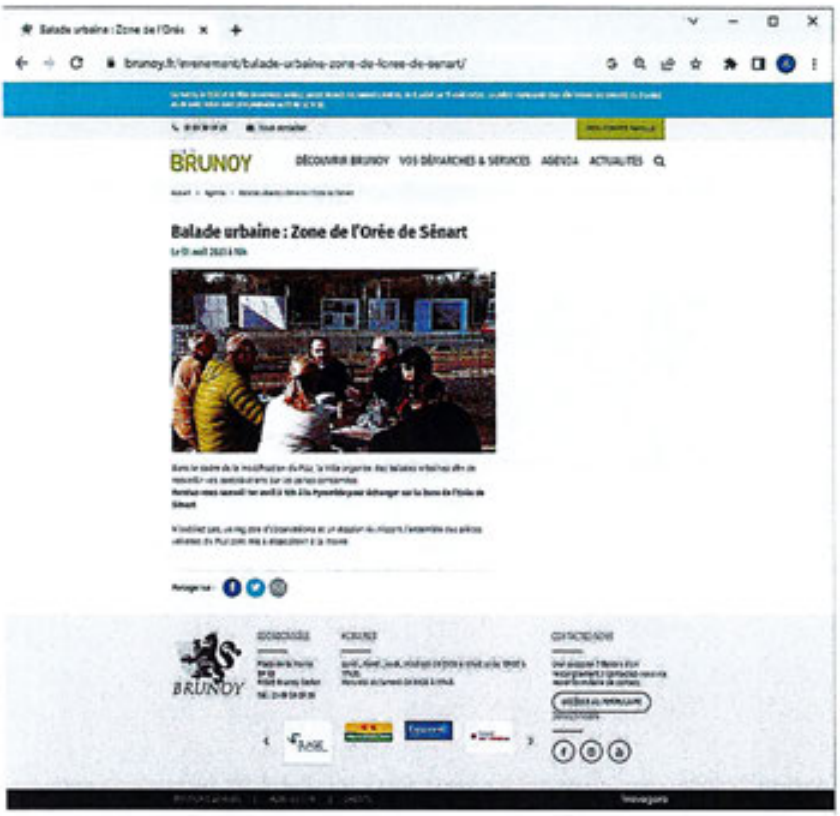
Balade urbaine : Zone de l'Orée
brunoy.fr/evenement/balade-urbaine-zone-de-loree-de-senart/
BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
Balade urbaine : Zone de l'Orée de Sénart

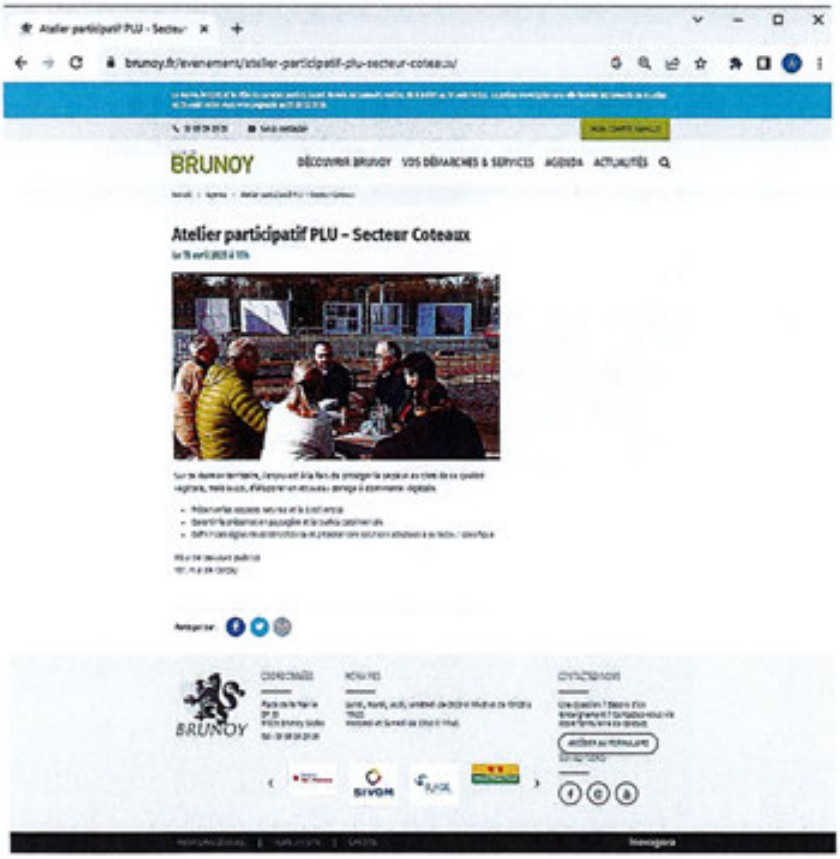
Atelier participatif PLU - Secteur
brunoy.fr/evenement/atelier-participatif-plu-secteur-coteaux/
BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
Atelier participatif PLU – Secteur Coteaux

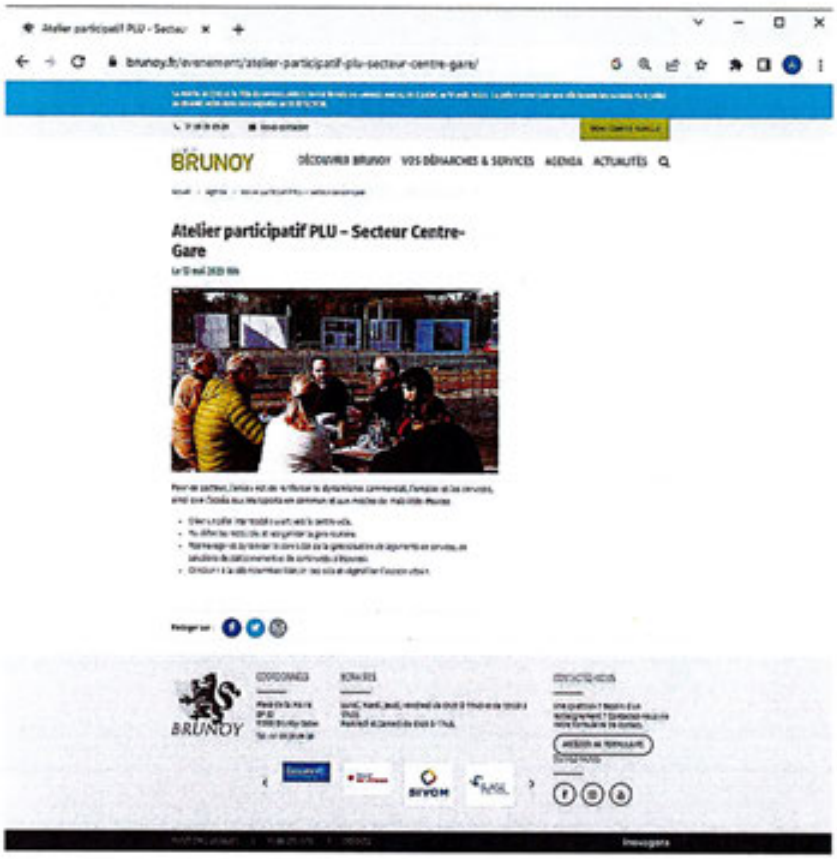
BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS
Atelier participatif PLU – Secteur Centre-Gare
BRUNOY
SIVOM

BRUNOY
Atelier participatif PLU – Secteur de l'Orée de Sénart

Soirée de restitution PLU - Site c

brunoy.fr/evenement/soiree-de-restitution-plu/

BRUNOY DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

Soirée de restitution PLU

Le 22 juin 2023 à 19h

En avril et en mai, 3 ateliers participatifs ont été organisés dans le cadre de la modification du PLU.

Que cela ait été sur le parvis du pôle de services publics, sur le parvis de la gare ou au ZEF, vous avez été nombreux à participer aux ateliers organisés par le service urbanisme dans le cadre de la modification du PLU. Lors de ces rendez-vous, les échanges ont été riches et constructifs et certains riverains se sont confrontés à l'exercice complexe d'écriture du PLU.

Rendez-vous jeudi 22 juin à 19h à l'Espace Leclerc (116, av. du général Leclerc) pour la soirée de restitution.

Espace Leclerc, Avenue du Général Leclerc, Brunoy, France

2.3. Newsletter

La newsletter municipale a également permis de relayer les dates des différents balades et des ateliers participatifs organisés dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

BALADE URBAINE

Dans le cadre de la modification du PLU, la Ville organise des balades urbaines afin de recueillir vos contributions sur les zones concernées.
Rendez-vous samedi 1er avril à 10h à la Pyramide pour échanger sur la Zone de l'Orée de Sénart.
N'oubliez pas, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces relatives du PLU sont mis à disposition à la mairie.

BIENTÔT À BRUNOY...

CHASSE À L'OEUF

Lundi 10 avril, les cloches de Pâques passeront au-dessous du parc de la Maison des arts ! Ouvrez bien les yeux et pensez-vous de vos plus beaux paniers pour jouer à la recherche des œufs cachés.

PASS SANITAIRE

INFORMATIONS

DÉMÉNAGEMENT PROVISOIRE DU CCAS ET DE LA PARENTHÈSE

À compter du vendredi 17 mars, les accueils du CCAS et de la Parenthèse se feront à l'accueil principal de la Mairie (Place de la mairie) en raison des travaux actuellement effectués dans le bâtiment administratif. Les équipes du CCAS, de la Parenthèse et de Logement seront à disposition des usagers aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie. Les activités de la Parenthèse sont pour le moment suspendues.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

BALADE URBAINE SECTEUR CENTRE GARE

Dans le cadre de la modification du PLU, la Ville organise des balades urbaines afin de recueillir vos contributions sur les zones concernées.
Rendez-vous samedi 25 mars à 10h sur le Parvis de la gare pour échanger sur le secteur Centre-Gare.
N'oubliez pas, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces relatives du PLU sont mis à disposition à la mairie.

POUR LES PETITS

LECTURE CONTÉE

Samedi 25 mars à 10h30 une lecture sur livre géant (pages des albums projetées sur le grand écran numérique) sera proposée pour les enfants de 4 à 5 ans.

Au fil des pages, projetées sur grand écran, vous entrerez dans l'univers de différents albums jeunesse. Après la lecture, ce sera à votre tour de jouer, de développer votre imagination et votre mémoire. Soyez au rendez-vous !

Réservation au 01 60 46 79 66

Maison des arts
51, rue du Réveillon
Entrée libre du samedi au mercredi
de 14h à 17h30
01 60 46 79 66

ATELIER DANSE PARENTS ENFANTS

Dans le cadre du printemps de la petite enfance, venez découvrir les ateliers de

PROMENONS NOUS À BRUNOY

BALADE URBAINE : ZONE DES COTEAUX

Dans le cadre de la modification du PLU, la Ville organise des balades urbaines afin de recueillir vos contributions sur les zones concernées.
Rendez-vous samedi 18 mars à 10h à l'angle de la rue de Mahistes et de la rue des Vallées pour échanger sur la Zone des Coteaux.
N'oubliez pas, un registre d'observations et un dossier réunissant l'ensemble des pièces relatives du PLU sont mis à disposition à la mairie.

PROMENADE EN BORD DE L'YERRES SÉNIORS

Participez à une promenade en bord de l'Yerres le lundi 28 mars de 14h à 16h
Gratuit sur inscription

La Parenthèse
Maison de l'amitié
Impasse de la Mairie
01 69 39 97 48 ou 01 69 39 69 09

CULTURE

LECTURE CONTÉE

Samedi 18 février à 10h30 une lecture sur livre géant (pages des albums projetées sur le grand écran numérique) sera proposée pour les enfants de 4 à 5 ans.

Au fil des pages, projetées sur grand écran, vous entrerez dans l'univers de différents albums jeunesse. Après la lecture, ce sera à votre tour de jouer, de développer votre imagination et votre mémoire. Soyez au

ATELIERS

ATELIER PARTICIPATIF PLU - SECTEUR CENTRE GARE

Pour ce secteur, l'enjeu est de renforcer la dynamique commerciale, l'emploi et les services, ainsi que l'accès aux transports en commun et aux modes de mobilités douces.

- Créer un pôle intermodal autour vers la centre-ville
- Fluidifier les mobilités et réorganiser la gare routière
- Réaménager et dynamiser le parvis (Est de la gare (création de logements de services, de solutions de stationnement et de continuités piétonnes)
- Concourir à la désimperméabilisation des sols et végétaliser l'espace urbain

Rendez vous le samedi 12 mai à 10h sur le parvis de la gare, ou en salle associative des Coteaux en cas de mauvais temps.

BÉBÉTHÈQUE

Rendez-vous samedi 12 mai de 10h30 à 11h30 pour un atelier bébéthèque sur le sommeil

Gratuit - Sur inscription

Tout d'Union
15, rue de Cerçay
01 69 43 75 13

CULTURE

CONCERT D'ORGUE

À l'occasion de la Journée des Amis des orgues de Brunoy vous attendent nombreux vendredi 12 mai à 19h30 à l'église Saint-Médard pour un concert d'orgue.

Pour la commémoration de l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin, rendez-vous dimanche 18 juin à 11h au monument aux morts, esplanade de la médiathèque.

À VENIR

FÊTE DE LA MUSIQUE

Brunoy vibrera au rythme de la musique pour fêter le début de l'été. Soyez au rendez-vous le 21 juin à partir de 14h dans toute la ville !

Fêtons le début de l'été avec au programme de la funk, du rap, de la techno et de la drum and bass.

PLUS D'INFOS

SOIRÉE RESTITUTION PLU

En avril et en mai, 3 ateliers participatifs ont été organisés dans le cadre de la modification du PLU.

Lors de ces rendez-vous, les échanges ont été riches et constructifs et certains invités se sont confrontés à l'exercice complexe d'écriture du PLU.

Rendez-vous jeudi 22 juin à 19h à l'Espace Lecture (119, av. du général Leclerc) pour la soirée de restitution.

2.4. Publication sur les réseaux sociaux (Facebook)

Afin de toucher le plus grand nombre de Brunoyens, les réseaux sociaux, notamment Facebook via le compte Brunoy Officiel, ont également été utilisés pour annoncer les dates des temps forts de la concertation sur le projet de modification n°1 du PLU.

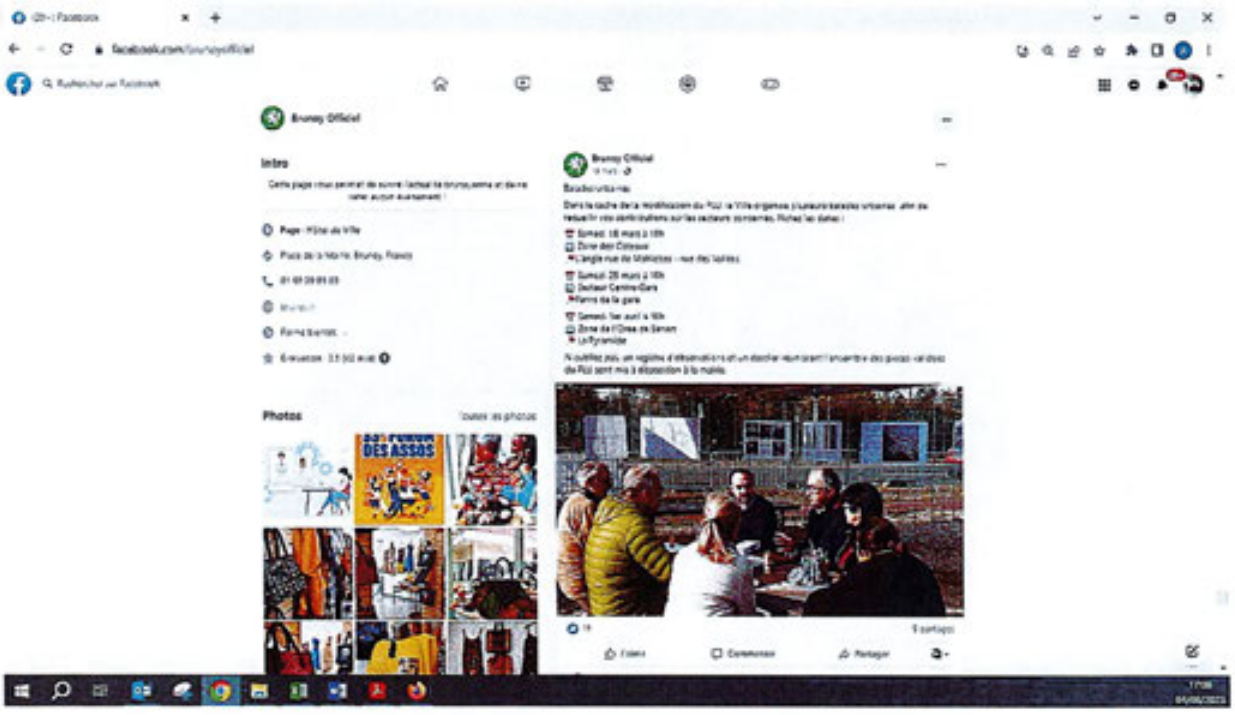

Source : Facebook, 13 mars 2023

Source : Facebook, 20 mars 2023

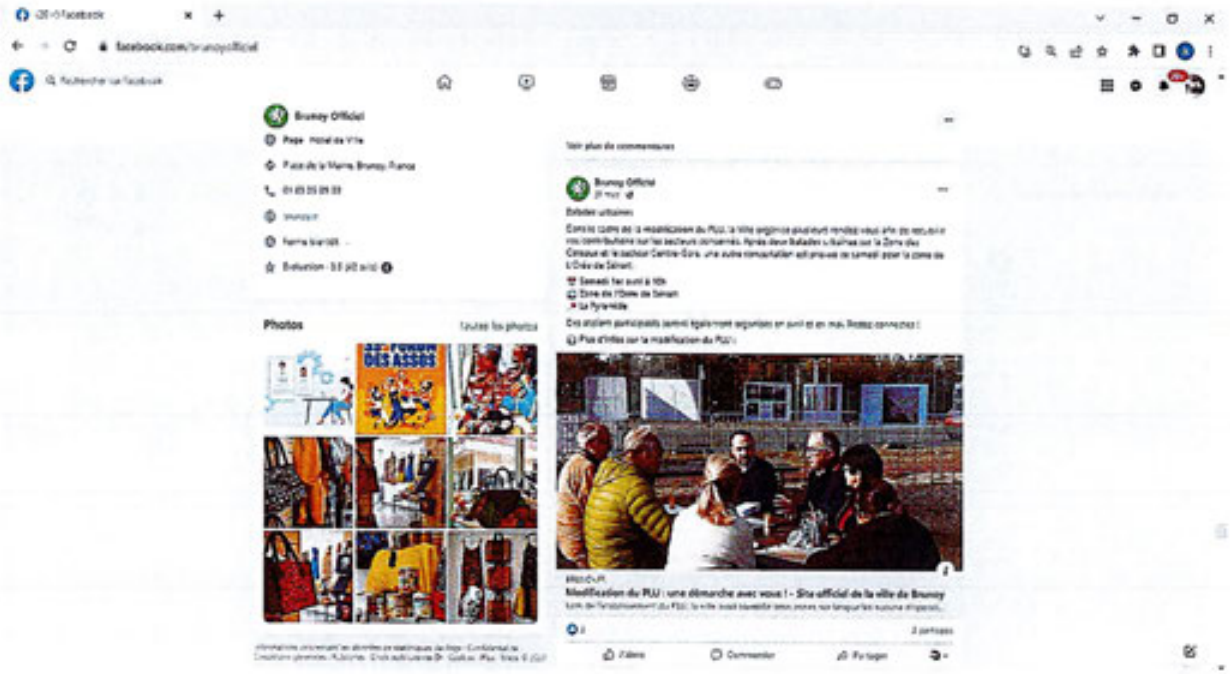

Source : Facebook, 27 mars 2023

Source : Facebook, 29 mars 2023

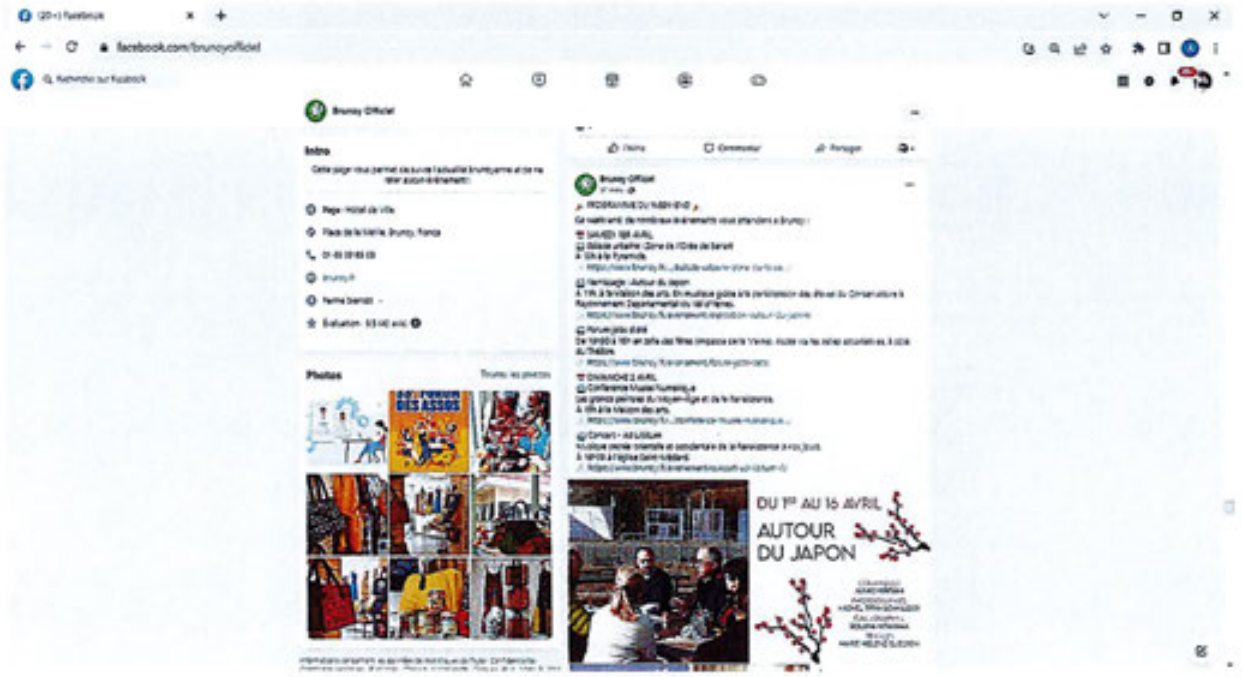

Source : Facebook, 31 mars 2023

Source : Facebook, 1er avril 2023

Source : Facebook, 14 avril 2023

Source : Facebook, 26 avril 2023

Source : Facebook, 5 mai 2023

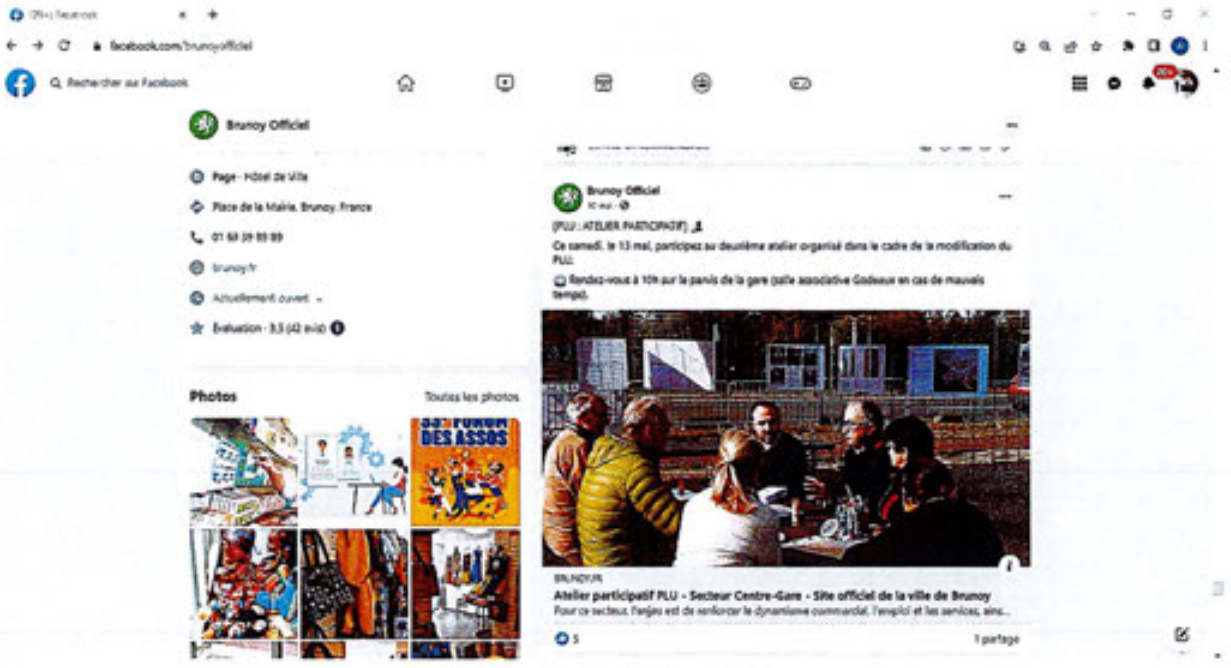

Source : Facebook, 10 mai 2023

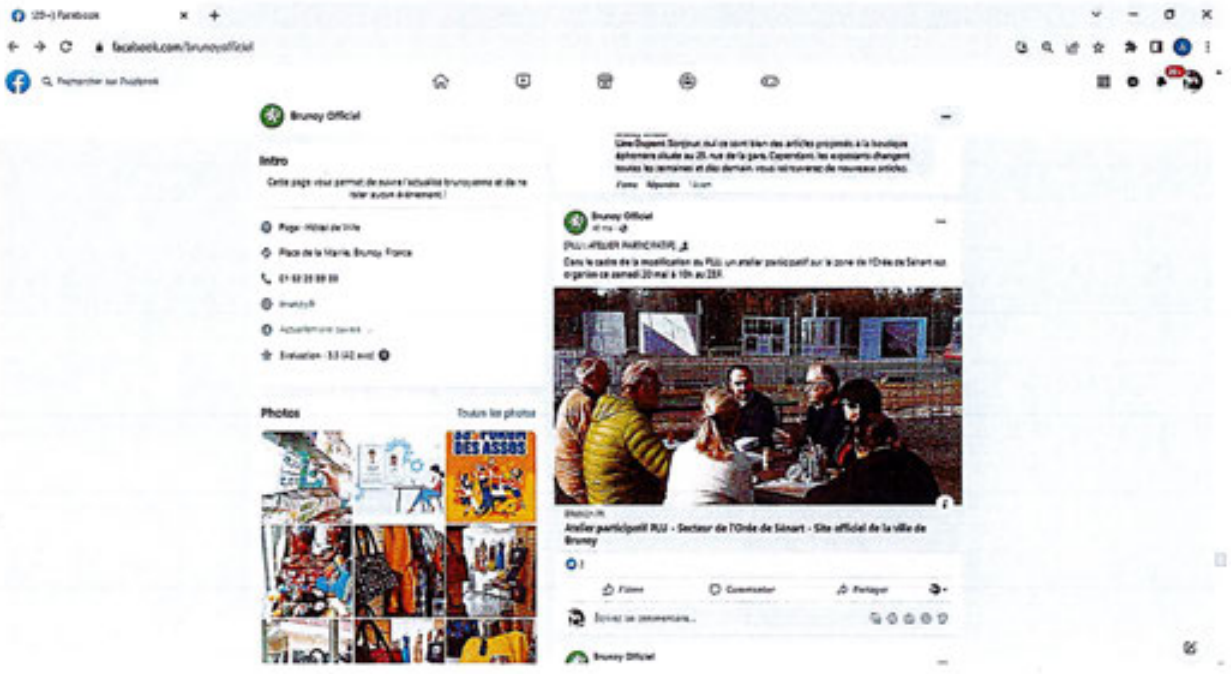

Source : Facebook, 16 mai 2023

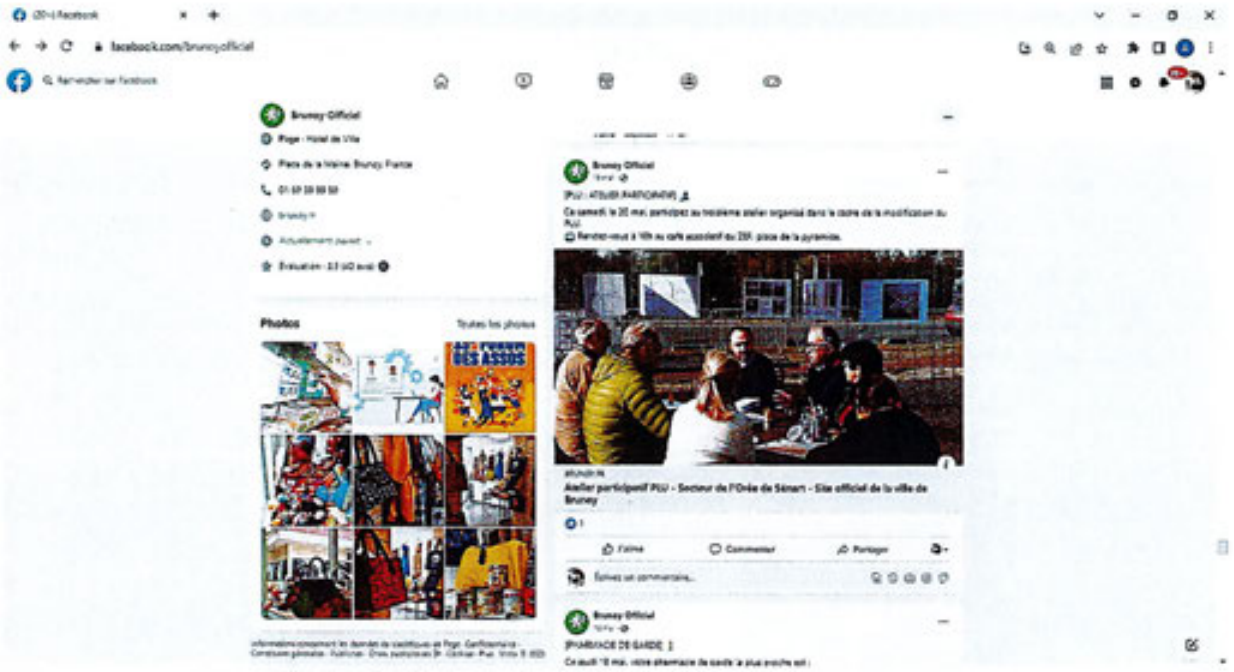

Source : Facebook, 19 mai 2023

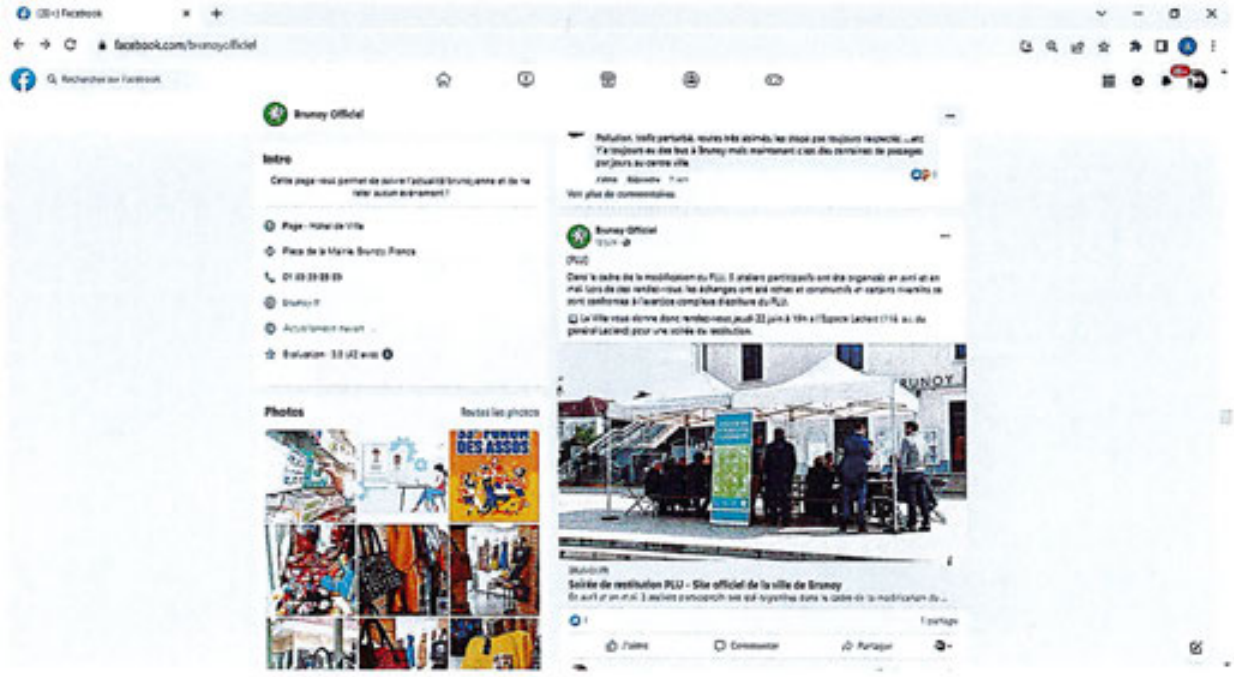

Source : Facebook, 12 juin 2023

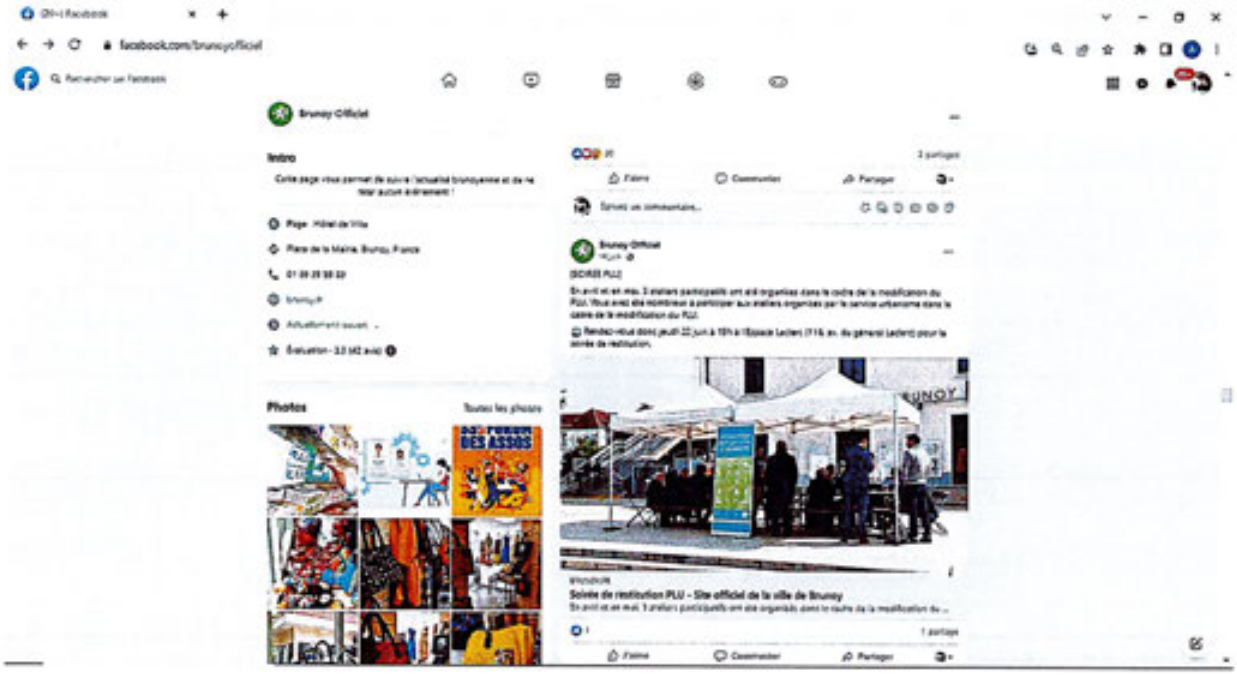

Source : Facebook, 16 juin 2023

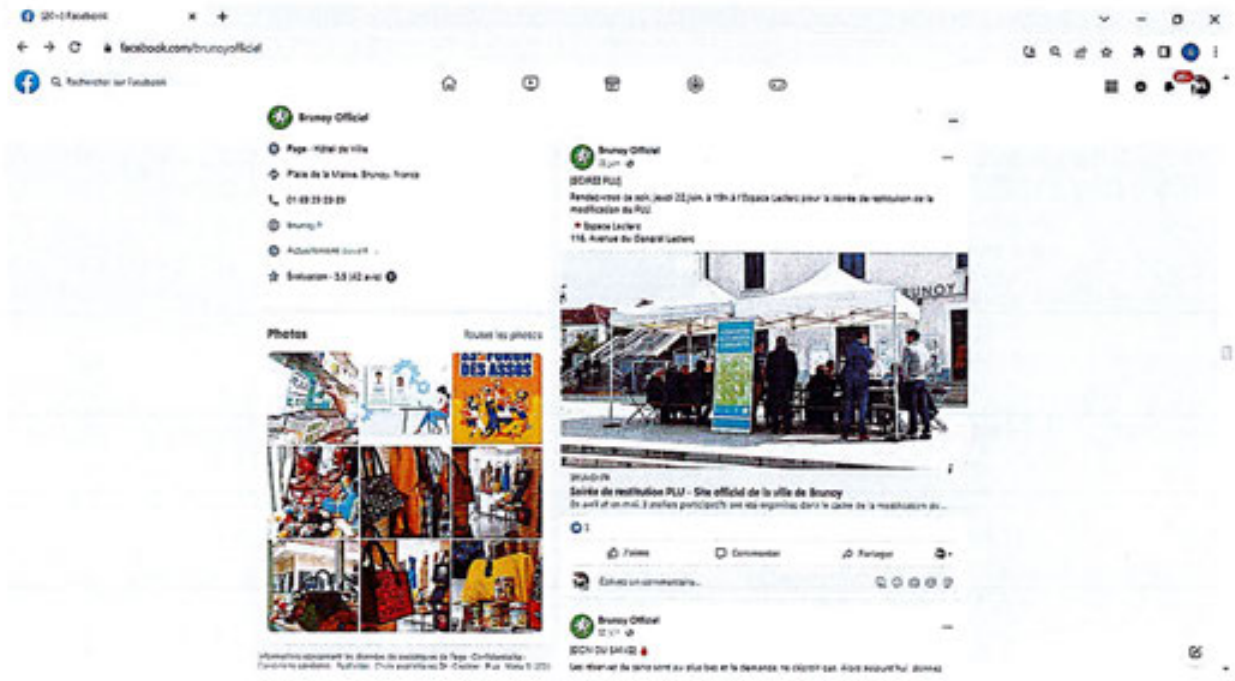

Source : Facebook, 22 juin 2023

2.5. Registre et dossier mis à disposition

Conformément à la délibération 22.070/C, un registre et un dossier contenant les différentes études liées à la procédure de modification n°1 du PLU ont été mis à disposition du public au service Urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre.

2.6. Tenue d'échanges et d'ateliers d'information

La Ville de Brunoy a souhaité mettre en œuvre deux types de dispositifs de concertation lors afin d'associer le plus largement possible les Brunoyens à la procédure de modification n°1 du PLU.

Ainsi, trois balades urbaines ont été organisées en phase Diagnostic sur les trois secteurs concernés par la modification n°1 : le secteur des Coteaux, le Centre-Gare et la RN6.

Puis, trois ateliers participatifs ont été organisés afin de travailler, avec les participants, aux propositions d'évolutions règlementaires et à la traduction de ces évolutions sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La volonté municipale était de parvenir à une coconstruction avec les Brunoyens des futures OAP sur ces secteurs à enjeux.

2.6.1. Les balades urbaines

Pour chaque balade, un carnet de route a été remis aux participants qui avaient ainsi la possibilité de faire leurs remarques par écrit à la Ville.

2.6.1.1. Secteur des Coteaux – Samedi 18 mars 2023

Après cette balade urbaine et en un mot, comment définiriez-vous le secteur des Coteaux ?

Quelles idées réglementaires souhaiteriez-vous proposer pour le quartier ?

Pour poursuivre nos échanges, le service urbanisme de Brunoy se tient à votre disposition : plumodification@brunoy.fr et 01 69 39 89 42

Calendrier

Les balades urbaines

Samedi 18 mars à 10h
Angle rue des Mésanges - rue des Vallées

Samedi 25 mars à 10h
Secteur Centre-Gare
Parvis de la gare

Samedi 1er avril à 10h
Zone de l'Orée de Senart
La Pyramide

Les ateliers participatifs

Samedi 15 avril
Atelier secteur Coteaux

Samedi 13 mai
Atelier secteur Centre-Gare

Samedi 20 mai
Atelier Zone de l'Orée de Senart

Réunion de restitution
Jeudi 22 juin

Modification du PLU
18 mars 2023

BRUNOY

CARNET DE ROUTE

Balade urbaine 1 : les Coteaux

Quelle règlementation pour le secteur des Coteaux ?

Objectifs : élaborer un nouveau zonage à dominante végétale afin de protéger le secteur au titre de ses qualités paysagères et environnementales

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Garantir la préservation paysagère et la qualité patrimoniale
- Définir des règles de constructibilité et proposer des solutions adaptées à ce secteur spécifique

Carte du parcours

1 - 2 - 3 : haltes

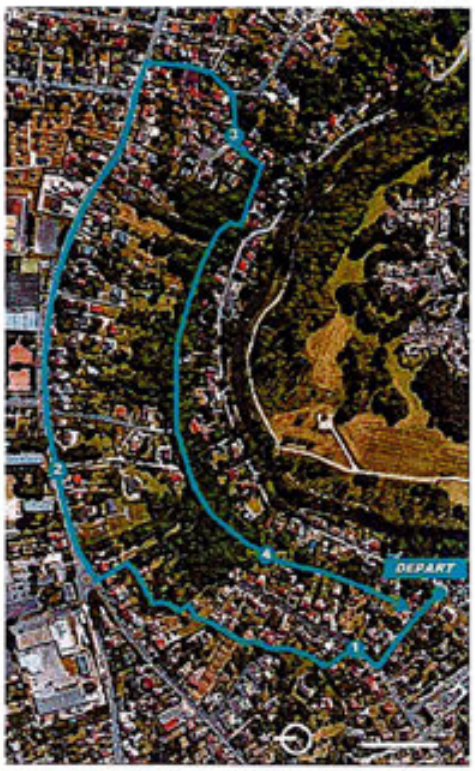

Choisissez 5 mots pour caractériser le quartier des Coteaux :

Urbain • Pratique • Naturel • Dynamique • Eau • Fleuri • Familial • Qualitatif Sportif • Ouvert • Calme • Accueillant • Paysager • Dense • Durable • Agricole • Enclavé • Intergénérationnel • Agréable • Patrimonial • Actif • Innovant • Connecté • Convivial • Piéton • Traversé • Délaissé • Lumineux • Harmonieux • Perspective • Vétuste • Végétal • Diversifié • Partagé • Central • Fermé Festif • Arboré • Coloré • Culturel • Aéré • Accessible • Mixte • Propre • Pavillonnaire • Animé • Hétérogène • Périphérique • Vide • Rythmé • Bruyant • Autonome • Plein • Jeune • Protégé • Monotone • Résidentiel • Isolé • Tranquille • Boisé • Potager • Adapté • Historique

Autre :

AMBIANCE
Que ressentez-vous en traversant ce quartier ?

FORCES
Quel sont les avantages, les qualités et les éléments remarquables de ce secteur ?

FAIBLESSES
Quels sont les inconvénients, les éléments négatifs de ce quartier ?

BALADE URBAINE DANS LE QUARTIER DES COTEAUX

Date : 18 /03/2023

Durée de la balade : 10h00 – 12h00

Lieu de rendez-vous : angle de la rue des Mahiettes et de la rue des Vallées

Nombre de personnes présentes : 30 personnes

Représentants de la mairie : M. Le Maire, N. DOHIN, J. MEUNIER, V. RAGOT, G. PEYTAVIN, E. FALOU

Présentation de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Monsieur Le Maire et Monsieur Dohin.

Présentation des enjeux de ce projet de modification du PLU pour le secteur des Coteaux au caractère végétal très marqué. Monsieur DOHIN, précise qu'il s'agit pour ce quartier de définir des règles non pas de densification mais d'accompagnement des bâtiments existants (clôture, plantations, abris, extensions...).

Le contexte de l'inscription en zone d'attente du coteau est expliqué. Il est précisé que des études géotechniques sont en cours par le cabinet GINGER BURGEAP.

Il est rappelé, que le présent rassemblement permet de faire un état des lieux avant de se lancer dans la rédaction de règles lors de l'atelier prévu le 15 Avril.

Les échanges en amont de la balade urbaine ont durée environ 15 minutes.

Un carnet de route présentant le parcours et posant quelques interrogations a été distribué (7 personnes ont transmis leur observation à la mairie).

Plusieurs pauses ont été faites durant la balade, notamment dans le quartier pavillonnaire, Place de la Noirat, ou les sujets de clôtures, murs de soutènement ont été abordés, sur le chemin la question de l'état de celui-ci a été évoqué ainsi que la constructibilité des fond de parcelle.

2.6.1.2. Secteur Centre-Gare – Samedi 25 mars 2023

Modification du PLU
25 mars 2023

BRUNOY

CARNET DE ROUTE

Balade urbaine 2 : le centre gare

Quelle réglementation pour le secteur du centre gare ?

Objectifs : renforcer le dynamisme local ainsi que l'accès aux transports et aux mobilités douces.

- Créer un pôle intermodal ouvert sur le centre-ville
- Fluidifier les mobilités et réorganiser la gare routière
- Réaménager et dynamiser le parvis Est de la gare
- Concourir à la désimperméabilisation des sols et végétaliser l'espace urbain

Carte du parcours **1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 : haltes**

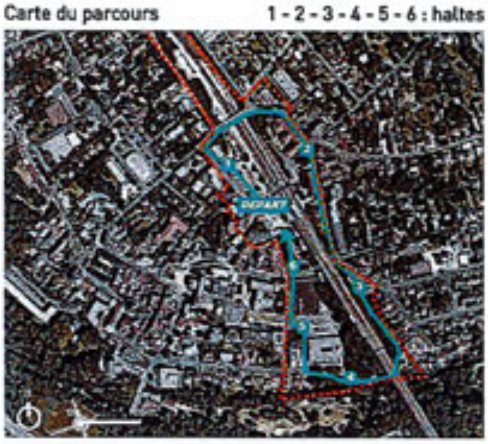

Choisissez 5 mots pour caractériser le quartier centre gare :

Urbain • Pratique • Naturel • Dynamique • Eau • Qualitatif • Ouvert • Calme • Paysager • Dense • Durable • Multimodal • Enclavé • Intergénérationnel • Patrimonial • Actif • Monotone • Innovant • Connecté • Convivial • Traversé • Protégé • Divisé • Harmonieux • Vétuste • Végétal • Diversifié • Partagé • Central • Fermé • Festif • Arboré • Culturel • Aéré • Accessible • Mixte • Hétérogène • Rythmé • Bruyant • Autonome • Jeune • Délaissé • Isolé • Sportif • Tranquille • Boisé • Résidentiel • Historique •

Autre :

COORDONNÉES (FACULTATIF)

NOM .....

ADRESSE .....

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE .....

MAIL .....

AMBIANCE
Que ressentez-vous en traversant ce quartier ?

.....

.....

.....

.....

FORCES
Quel sont les avantages, les qualités et les éléments remarquables de ce secteur ?

.....

.....

.....

.....

FAIBLESSES
Quels sont les inconvénients, les éléments négatifs de ce quartier ?

.....

.....

.....

.....

Pour poursuivre nos échanges, le service urbanisme de Brunoy se tient à votre disposition : plumodification@brunoy.fr et 01 69 39 89 42

Après cette balade urbaine et en un mot, comment définiriez-vous le secteur du centre gare ?

.....

.....

Quelles idées réglementaires souhaiteriez-vous proposer pour le quartier ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier

Les balades urbaines

Samedi 25 mars à 10h
Secteur Centre-Gare
Parvis de la gare

Samedi 1er avril à 10h
Zone de l'Orée de Sénart
La Pyramide

Les ateliers participatifs

Samedi 15 avril à 10h
Atelier secteur Coteaux

Samedi 13 mai à 10h
Atelier secteur Centre-Gare

Samedi 20 mai à 10h
Atelier Zone de l'Orée de Sénart

Réunion de restitution
Jeudi 22 juin

BALADE URBAINE DANS LE CENTRE GARE

Date : 25 /03/2023

Durée de la balade : 10h00 – 12h00

Lieu de rendez-vous : parvis de la gare

Nombre de personnes présentes : 10 personnes

Représentants de la mairie : M. Le Maire, N. DOHIN, J. MEUNIER, V. RAGOT, F. PEROIS

Présentation de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Monsieur Le Maire et Monsieur Dohin.

Le contexte de l'inscription en zone d'attente du centre gare est expliqué. Ce quartier stratégique est au cœur de réflexions de réaménagement en partenariat avec la SNCF et Ile de France Mobilités.

Il est soulevé par M. le Maire et M. Dohin l'idée d'écrire une Orientation d'Aménagement Programmée afin d'à la fois contrainte et guider les futurs opérateurs qui pourraient s'intéresser à la valorisation de ce secteur.

Il a été rappelé, que le présent rassemblement était de faire un état des lieu du secteur avant de se lancer dans la rédaction de règles lors de l'atelier prévu le 13 mai.

Un carnet de route présentant le parcours et posant quelques interrogations a été distribué.

Les échanges en amont de la balade urbaine ont durée environ 20 minutes. Avant le départ en balade, les riverains ont abordés les sujets suivant : la pauvreté urbaine de la gare routière, ainsi que les nuisances qu'elle générait ; l'importance de faire réaliser des enseignes qualitatives ; la nécessité d'implanté des équipements public à proximité de la gare (toilettes publiques).

Durant la balade plusieurs pauses ont été faites notamment rue traversière, route de brie, où la constructibilité des parcelles et des projets divers ont été évoqué ; la présence d'arbres de qualité a été abordé sur le parking Montaigne et de Lachambaudie ; la requalification des parkings, et notamment du silo, a été mentionné.

2.6.1.3. Secteur RN6 – Samedi 1er avril 2023

Modification du PLU
1er avril 2023

BRUNOY

CARNET DE ROUTE

Balade urbaine 3 : OAP de l'Orée de Sénart

Quelle réglementation pour l'OAP de l'Orée de Sénart ?

Objectifs : requalifier et ouvrir le place de la Pyramide et le front bâti de l'ex RN6 sur la forêt de Sénart.

- Encourager l'implantation de nouvelles activités économiques et de services de proximité
- Favoriser la création de logements adaptés
- Désimperméabilisation des sols et création de trames végétales
- Repenser l'aménagement du secteur en lien avec l'axe routier
- Accompagner l'offre de transport en commun

Carte du parcours **1 - 2 - 3 - 4 - 5 : haltes**

Choisissez 5 mots pour caractériser l'OAP de l'Orée de Sénart :

• Urbain • Pratique • Naturel • Dynamique • Entrée de ville • Qualitatif • Ouvert • Calme • Décentré • Dense • Durable • Actif • Poreux • Enclavé • Intergénérationnel • Patrimonial • A Requalifier • Monotone • Bruyant • Innovant • Connecté • Convivial • Traversé • Protégé • Divisé • Harmonieux • Dégradé • Végétal • Diversifié • Partagé • Central • Fermé • Festif • Pollué • Arboré • Culturel • Aéré • Accessible • Mixte • Hétérogène • Rythmé • Bruyant • Autonome • Jeune • Délaissé • Isolé • Sportif • Tranquille • Boisé • Résidentiel • Historique •

Autre :

AMBIANCE
Que ressentez-vous en traversant ce quartier ?

FORCES
Quel sont les avantages, les qualités et les éléments remarquables de ce secteur ?

FAIBLESSES
Quels sont les inconvénients, les éléments négatifs de ce quartier ?

Après cette balade urbaine et en un mot, comment définiriez-vous l'OAP de l'Orée de Sénart?

Quelles idées réglementaires souhaiteriez-vous proposer pour le quartier ?

COORDONNÉES (FACULTATIF)

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Pour poursuivre nos échanges, le service urbanisme de Brunoy se tient à votre disposition : plu-modification@mairie-brunoy.fr 01 69 39 89 42

Calendrier

Les ateliers participatifs

Samedi 15 avril à 10h
Atelier secteur Coteaux

Samedi 13 mai à 10h
Atelier secteur Centre-Gare

Samedi 20 mai à 10h
Atelier Zone de l'Orée de Sénart

Réunion de restitution
Jeudi 22 juin

BALADE URBAINE DANS LE QUARTIER DE LA RN6

Date : 01/04/2023

Durée de la balade : 10h00 – 12h00

Lieu de rendez-vous : place de la Pyramide

Nombre de personnes présentes : 40 personnes

Représentants de la mairie : M. Le Maire, N. DOHIN, J. MEUNIER, V. RAGOT, MH. EUVRARD, C. PAVILLON, N. ALCARAZ, T. DAVIOT, F. FAREZ,

Rappel de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Monsieur Le Maire et Monsieur Dohin déjà évoqué aux balades précédentes. Le contexte de l'inscription en zone d'attente des abords de la RN6 est expliqué

Présentation des enjeux de ce projet de modification du PLU pour le secteur de la RN6 dont le caractère « autoroutier » est très fort et provoque de nombreuse nuisances (bruits, pollution...). L'intention pour ce quartier est le même que pour le centre gare, il s'agit d'imaginer une approche d'ensemble.

Il est précisé que des études urbaines sont menées par la communauté d'agglomération.

Il est rappelé, que le présent rassemblement permet de faire un état des lieux avant de se lancer dans la rédaction de règles lors de l'atelier prévu le 20 Mai.

Les échanges en amont de la balade urbaine ont durée environ 15 minutes.

Un carnet de route présentant le parcours et posant quelques interrogations a été distribué (7 personnes ont transmis leur observation à la mairie).

Plusieurs pauses ont été faites durant la balade, notamment aux abords du projet place de la Pyramide qui a fait l'objet d'un point précis, puis sur les terrains de la station de lavage, où les nuisances et les profondeurs de parcelles sont évoquées, Pointe de Chalandray où les interventions de l'EPFIF sont abordées et rue Simone où la complexité du parcellaire et des usages est pointée.

2.6.2. Les ateliers participatifs

La Ville de Brunoy a organisé trois ateliers participatifs dans la continuité des balades urbaines organisées en phase Diagnostic. L'objectif de ces ateliers était de travailler, avec les participants, à la définition d'un cadre règlementaire pour permettre une urbanisation maîtrisée sur le secteur des Coteaux, tenant compte des risques existants et pour permettre la mutation des secteurs Centre-Gare et RN6/Orée de la forêt qui ont été identifiés comme des secteurs mutables, pouvant être densifiés par les Services de l'Etat.

Le premier atelier participatif a eu lieu le samedi 15 avril 2023. Une quinzaine de participants était présente pour réfléchir au devenir du secteur des Coteaux de la Vallée de l'Yerres. Les propositions suivantes ont été faites par les participants :

- mieux protéger le patrimoine bâti : anciennes serres, murs en meulière ;
- interdire toute construction au-delà d'une bande de 25m calculés par rapport à l'alignement ;
- n'autoriser qu'une seule construction annexe (garage non accolé à la construction principale, abri de jardin...) par unité foncière ;
- imposer que la construction annexe soit implantée à 10m maximum de la construction principale ;
- interdire ou encadrer strictement les piscines enterrées ;
- interdire les plantes invasives (bambous, thuyas...) ;
- mieux règlementer les essences, en privilégiant les essences indigènes, notamment les fruitiers ;
- imposer un pourcentage minimum d'espace vert de pleine terre ;
- d'instaurer un coefficient élevé de surface perméable ;
- interdire les murs pleins (à l'exception des murs de soutènement) pour favoriser le libre écoulement des eaux pluviales ;
- favoriser la plantation de haies vives en limites séparatives ;
- imposer la plantation de 2 arbres pour 1 arbre abattu ;
- préserver la vue sur la plaine d'Epinay ;
- valoriser les circulations piétonnes (conforter les sentes).

Le deuxième atelier participatif a eu lieu le samedi 13 mai 2023. Une quinzaine de participants était présente pour réfléchir au devenir du Centre-Gare. Les propositions suivantes ont été faites par les participants. Elles sont déclinées par secteur :

Secteur 1 – Les emprises SNCF – Nord de la gare routière

- Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif (rez-de-chaussée avec 4 étages, soit R+3+combles), tout en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les circulations nécessaires aux engins de maintenance SNCF.

Secteur 2 – La gare routière

- Optimiser la gestion de l'espace dédié aux transports collectifs ;
- Renforcer les boisements existants et la présence du végétal de manière globale ;
- Prévoir une liaison piétonne et cyclable Nord/Sud. Aujourd'hui, il n'y a pas de continuité piétonne ;
- Créer du stationnement.

Secteur 3 – La gare et le parking au Sud de la gare

- Donner une identité à la ville dès la sortie de la gare en veillant à la qualité architecturale et paysagère de toutes les constructions visibles par les visiteurs ;
- Améliorer la signalétique, en implantant à la fois des panneaux expliquant l'histoire de la ville et en indiquant les services, équipements, etc. ;
- Préserver le double alignement d'arbres existant au Sud de la gare ;

- Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif de qualité et bien intégré, le long de la voie ferrée (R+3+combles à R+4+combles maximum) ;
- Privilégier l'implantation d'activités en pied de cet immeuble (atelier de réparation de vélo...).

Secteur 4 – Monoprix

- Maintenir Monoprix aux abords de la gare ;
- Permettre l'évolution du bâtiment actuel soit par une opération de surélévation, soit par une opération de démolition/reconstruction (R+3+combles, soit la même hauteur que le bâtiment en face, pas plus haut) ;
- En cas de démolition, imposer une continuité visuelle vers la vallée de l'Yerres ;
- Créer une continuité piétonne et cyclable sécurisée de la gare vers l'Yerres ;
- Protéger et mettre en valeur le sequoïa remarquable, visible depuis le parvis de la gare.

Secteur 5 – Route de Brie

- Préserver cette surface non imperméabilisée (jardin potager) ;
- Développer l'agriculture urbaine ;
- Protéger le patrimoine ferroviaire ;
- Réhabiliter ou reconstruire l'immeuble ICF.

Secteur 6 – Avenue Montaigne

- Renforcer l'offre de stationnement par la construction d'un parking silo pour compenser la diminution de l'offre à l'Ouest de la voie ferrée ;
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère de cette nouvelle construction ;
- Maintenir la liaison douce existante le long de la voie ferrée ;
- Renforcer la place de l'arbre, protéger le grand marronnier.

Secteur 7 – Parking de Lachambaudie

- Renaturer le secteur ;
- Reconstituer l'offre en stationnement ;
- Permettre la construction de nouveaux logements bien intégrés à la pente (hauteur plus basse en haut de la pente, plus haute le long de l'Yerres, en R+4+combles maximum) ;
- Créer des continuités visuelles et fonctionnelles vers l'Yerres ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer les espaces de loisirs verts et les activités de tourisme.

Le troisième atelier a eu lieu le samedi 20 mai 2023 dans le secteur de l'Orée de Sénart/RN6. Cet atelier a réuni environ 30 participants. Lors de cet atelier, plusieurs propositions ont été faites par les participants. Elles sont regroupées par thème ci-après et ont également été reprises dans les panneaux d'exposition.

Logements :

- Favoriser une mixité d'usage par l'implantation d'activités économiques (majoritairement) et de logements ;
- Implanter les constructions en recul de 15m par rapport à l'alignement de l'ex-RN6 (sur le tronçon Pyramide/Paris) ;
- Prévoir la construction de foyers-logements pour personnes âgées et/ou de maisons de retraite ;

Espaces verts et imperméabilisation :

- Prolonger les alignements d'arbres à haute tige existant le long de la RN6 ;
- Maintenir les espaces verts existants et les développer ;
- Désimperméabiliser certains espaces, par exemple : la terrasse du ZEF ;
- Réduire la largeur du boulevard urbain pour végétaliser les espaces publics et ralentir la circulation.

Hauteur :

> Privilégier des constructions en rez-de-chaussée avec 3 étages et des combles (R+3+combles).

Services de proximité :

> Favoriser l'implantation d'un cabinet médical et d'une crèche ;
> Permettre également l'implantation de petits commerces divers ;
> Prévoir des espaces dédiés à la pratique du sport et une aire de jeux ;
> Aménager du stationnement pour les futurs commerces.

Architecture :

> Privilégier une architecture moderne ;
> Offrir des espaces extérieurs aux nouveaux logements (balcons, loggias...) ;
> Végétaliser au maximum les futures constructions ;
> Protéger le patrimoine bâti et végétal.

Autres :

> Aménager des liaisons piétonnes pour reconnecter la ville avec la forêt ;
> Limiter la vitesse sur le futur boulevard urbain ;
> Maintenir l'alignement urbain actuel sur le tronçon Pyramide/Province.

2.7. Exposition

Pour clôturer cette phase de concertation, une exposition a été organisée le 22 juin 2023 à l'Espace Leclerc à partir de 19h. Une soixantaine de personnes était présente lors de cet évènement.

Onze panneaux ont été réalisés permettant de présenter, pour chaque secteur impacté par la procédure d'évolution du PLU :

> le contexte de la modification ;
> les modifications apportées au document d'urbanisme ;
> les apports de la concertation.

Ces onze panneaux sont reproduits ci-après dans leur intégralité. Ils synthétisent les différents échanges qui ont pu avoir lieu avec les Brunoyens lors des ateliers participatifs.

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION – JUIN 2023

LES COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'YERRES
Le contexte

Suite à différents désordres du sous-sol, la Ville a classé, dans son PLU approuvé le 11 février 2021, les coteaux de l'Yerres (zones UPc et UPcr) en périmètre d'attente de projet global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Périmètre d'attente de projet sur le secteur des Coteaux de la vallée de l'Yerres

A QUOI SERT LE PÉRIMÈTRE D'ATTENTE DE PROJET ?

→ Il permet de limiter, pendant une durée maximale de 5 ans, les possibilités d'évolution des constructions présentes sur un périmètre donné dans l'attente de la définition d'un projet global visant à valoriser celui-ci.

POURQUOI MODIFIER LE PLU ?

→ Le délai de 5 ans fixé par le Code de l'Urbanisme arrive bientôt à échéance. Il convient donc de définir un règlement pour le secteur des Coteaux.

→ La Ville a missionné le bureau d'études GINGER BURGEAP pour la réalisation des études nécessaires à la connaissance du sol et du sous-sol sur le secteur des Coteaux. Ces études ont pour objectifs de mieux apprécier le risque et de proposer des dispositions constructives permettant de pallier ce risque et ainsi de lever le périmètre d'attente de projet.

LES COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'YERRES
Le contexte

LES COTEAUX, UNE SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE FORTE

- → L'existence d'un risque mouvement de terrain.
- → Un risque inondation dans la partie basse.
- → La présence de boisements à préserver.
- → Des sentes qui desservent les cœurs d'îlots.
- → Des percées visuelles sur la vallée.
- → Des éléments de patrimoine bâti et paysager remarquables protégés dans le PLU.
- → Une partie du secteur est comprise dans le site classé de la vallée de l'Yerres.
- → Le secteur UPcr est également compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU

- → Élaborer un nouveau zonage à dominante végétale afin de protéger le secteur au titre de ses qualités paysagères et environnementales.
- → Préserver les espaces naturels et la biodiversité.
- → Garantir la préservation paysagère et la qualité patrimoniale.
- → Définir des règles de constructibilité et proposer des solutions adaptées à ce secteur spécifique.

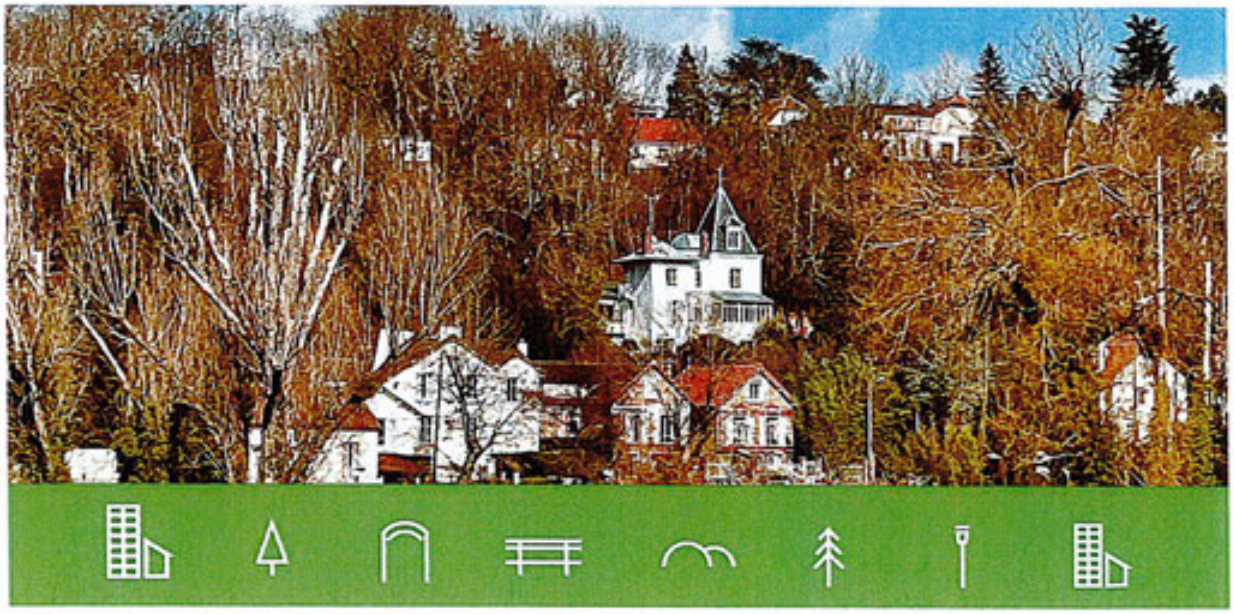

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

LES COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'YERRES
Les propositions d'évolutions règlementaires issues de la concertation

La Ville a organisé une balade urbaine le samedi 18 mars et un atelier participatif le samedi 15 avril. 40 participants étaient présents lors de la balade urbaine et une quinzaine lors de l'atelier participatif.

LORS DE L'ATELIER DU 13 MAI, PLUSIEURS PROPOSITIONS ONT ÉTÉ FAITES :

- de mieux protéger le patrimoine bâti : anciennes serres, murs en meulière ;
- d'interdire toute construction au-delà d'une bande de 25m calculés par rapport à l'alignement;
- de n'autoriser qu'une seule construction annexe (garage non accolé à la construction principale, abri de jardin…) par unité foncière ;
- d'imposer que la construction annexe soit implantée à 10m maximum de la construction principale ;
- d'interdire ou d'encadrer strictement les piscines enterrées ;
- d'interdire les plantes invasives (bambous, thuyas…) ;
- de mieux réglementer les essences, en privilégiant les essences indigènes, notamment les fruitiers ;
- d'imposer un pourcentage minimum d'espace vert de pleine terre ;
- d'instaurer un coefficient élever de surface perméable ;
- d'interdire les murs pleins (à l'exception des murs de soutènement) pour favoriser le libre écoulement des eaux pluviales ;
- de favoriser la plantation de haies vives en limites séparatives
- d'imposer la plantation de 2 arbres pour 1 arbre abattu.
- préserver la vue sur la plaine d'Epinay
- Valoriser les circulation piétonnes (conforter les sentes)

Représentation de la bande de constructibilité de 25m sur le secteur des Coteaux de la Vallée de l'Yerres

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

CENTRE-GARE
Le contexte

Secteur stratégique pour la commune, le centre gare a fait l'objet de plusieurs études ces dernières années:

→ Instauration d'un périmètre d'études dans le Centre-Ville élargi en date du 8 avril 2016 ;

→ Signature le 7 septembre 2016 d'une convention de partenariat d'études avec la SNCF, propriétaire de délaissés ferroviaires aux abords de la gare et intéressé à les valoriser ;

→ Réalisation d'une étude du commerce en centre-ville avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en 2016 également ;

→ Lancement d'une étude sur le logement en 2017;

→ Etude du pôle multimodal et rénovation du PSR ;

→ Etudes sur l'offre de stationnement et les déplacements en centre-ville plus récemment ;

→ Réalisation d'une étude sur le devenir du centre-gare par les étudiants de l'ENSA Marne-la-Vallée

Les conclusions de ces différentes études n'étant pas encore toutes disponibles lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 février 2021, la Ville a décidé de classer le Centre-Gare, réparti sur les zones UCg, UCr2 et UCr3, en périmètre d'attente global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme

A QUOI SERT LE PÉRIMÈTRE D'ATTENTE DE PROJET ?

→ Il permet de limiter, pendant une durée maximale de 5 ans, les possibilités d'évolution des constructions présentes sur un périmètre donné dans l'attente de la définition d'un projet global visant à valoriser celui-ci.

POURQUOI MODIFIER LE PLU ?

→ Le délai de 5 ans fixé par le Code de l'Urbanisme arrive bientôt à échéance. Il convient donc de définir un règlement pour le secteur du Centre-gare.

→ La Ville a souhaité associer les habitants pour la rédaction de ce règlement et la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viendra illustrer l'aménagement futur de ce secteur sous forme d'un schéma.

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

CENTRE-GARE
Le contexte

LE CENTRE-GARE, DES ENJEUX DE CENTRALITÉ, DE MOBILITÉS ET DE PATRIMOINE FORTS

- → Le centre-ville bénéficie d'un patrimoine historique et architectural riche et divers représentatif de la qualité du cadre de vie et caractéristique du bourg briard, dans un esprit « petite ville » éloigné de l'ambiance urbaine métropolitaine ;
- → Le centre-gare souffre d'une rupture physique liée à la gare routière d'une part et aux voies ferrées d'autre part empêchant aujourd'hui toute unité entre la gare et ses abords et l'espace commercial et d'animation du centre ;
- → Le secteur bas du quartier présente une topographie contraignante ;
- → Les commerces ne sont pas assez visibles ;
- → L'aménagement des espaces publics manque d'une cohérence générale ;
- → Les liaisons douces sont insuffisantes et l'accès au centre-ville par le sud de la ville reste pour le moins compliqué;
- → La liaison avec le Sud de la ville est difficile (rupture de l'Yerres) ;
- → Des difficultés de stationnement sont constatées.

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU

- → Renforcer le dynamisme commercial, l'emploi et les services, ainsi que l'accès aux transports en commun et aux modes de mobilités douces ;
- → Créer un pôle intermodal ouvert vers le centre-ville ;
- → Fluidifier les mobilités et réorganiser la gare routière ;
- → Réaménager et dynamiser le parvis Est de la gare (création de logements, de services, de solutions de stationnement et de continuités piétonnes) ;
- → Concourir à la désimperméabilisation des sols et végétaliser l'espace urbain.

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION – JUIN 2023

CENTRE-GARE
Les propositions d'évolutions réglementaires issues de la concertation

La Ville a organisé une balade urbaine le samedi 25 mars et un atelier participatif le samedi 13 mai.
20 participants étaient présents lors de la balade urbaine et une quinzaine lors de l'atelier participatif.

LORS DE L'ATELIER DU 13 MAI, PLUSIEURS PROPOSITIONS ONT ÉTÉ FAITES PAR LES PARTICIPANTS. LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE-GARE ÉTANT VASTES, ELLES SONT DÉCLINÉES PAR SECTEUR

Secteur 1 • Les emprises SNCF Nord de la gare routière
- Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif rez-de-chaussée avec étages, soit R+3 + combles, tout en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les circulations nécessaires au engins de maintenance SNCF.

Secteur 2 • La gare routière
- Optimiser la gestion de l'espace dédié aux transports collectifs ;
- Renforcer les boisements existants et la présence du végétal de manière globale ;
- Prévoir une liaison piétonne et cyclable Nord/Sud. Aujourd'hui, il n'y a pas de continuité piétonne.
- Création de stationnements.

Secteur 3 • La gare et le parking au Sud de la gare
- Donner une identité à la ville dès la sortie de la gare en veillant à la qualité architecturale et paysagère de toutes les constructions visibles par les visiteurs ;
- Améliorer la signalétique, en implantant à la fois des panneaux expliquant l'histoire de la ville et en indiquant les services, équipements, etc ;
- Préserver le double alignements d'arbres existants au Sud de la gare ;
- Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif de qualité et bien intégré, le long de la voie ferrée (R+1+combles à R+4+combles maximum) ;
- Privilégier l'implantation d'activités en pied d'immeuble (atelier de réparation de vélo ...).

Secteur 4 • Monoprix
- Maintenir Monoprix aux abords de la gare ;
- Permettre l'évolution du bâtiment actuel soit par une opération de surélévation, soit par une opération de démolition/reconstruction (R+3+combles, soit la même hauteur que le bâtiment en face, ou plus haut) ;
- En cas de démolition, imposer une continuité visuelle vers la vallée de l'Yerres ;
- Créer une continuité piétonne et cyclable sécurisée de la gare vers l'Yerres ;
- Protéger et mettre en valeur le sequoia remarquable, visible depuis le parvis de la gare.

Secteur 5 • Route de Brie
- Préserver les surfaces non imperméabilisées (jardin potager) ;
- Développer l'agriculture urbaine ;
- Protéger le patrimoine ferroviaire ;
- Réhabiliter ou reconstruire l'immeuble ICF.

Secteur 6 • Avenue Montaigne
- Renforcer l'offre de stationnement par la construction d'un parking silo pour compenser la diminution de l'offre à l'Ouest de la voie ferrée ;
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère de cette nouvelle construction ;
- Maintenir la liaison douce existante le long de la voie ferrée ;
- Renforcer la place de l'arbre, protéger le grand marronnier.

Secteur 7 • Parking de Lachambaudie
- Renouveler le secteur ;
- Reconstituer l'offre en stationnements ;
- Permettre la construction de nouveaux logements bien intégrés à la pente (hauteur plus basse en haut de la pente, plus haute le long de l'Yerres, en R+4+combles maximum) ;
- Créer des continuités visuelles et fonctionnelles vers l'Yerres ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer les espaces de loisirs verts et activités de tourisme.

BRUNOY

MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

CENTRE-GARE
Synthèse des propositions

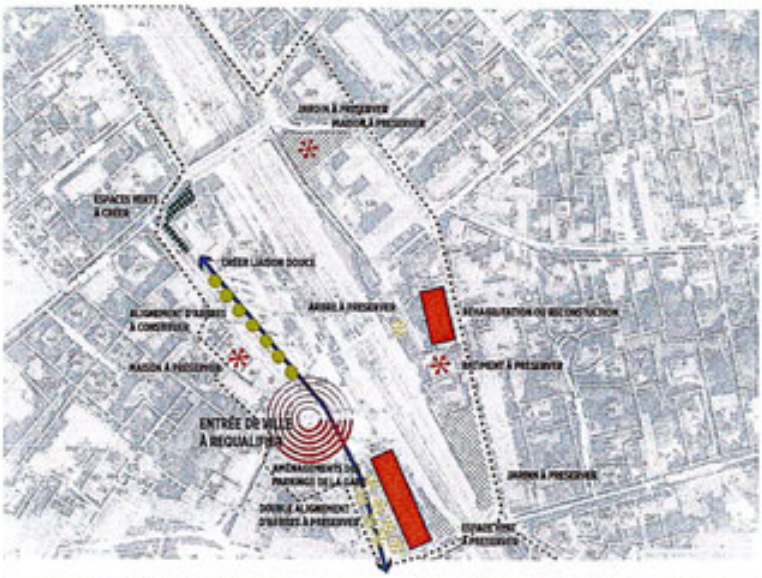

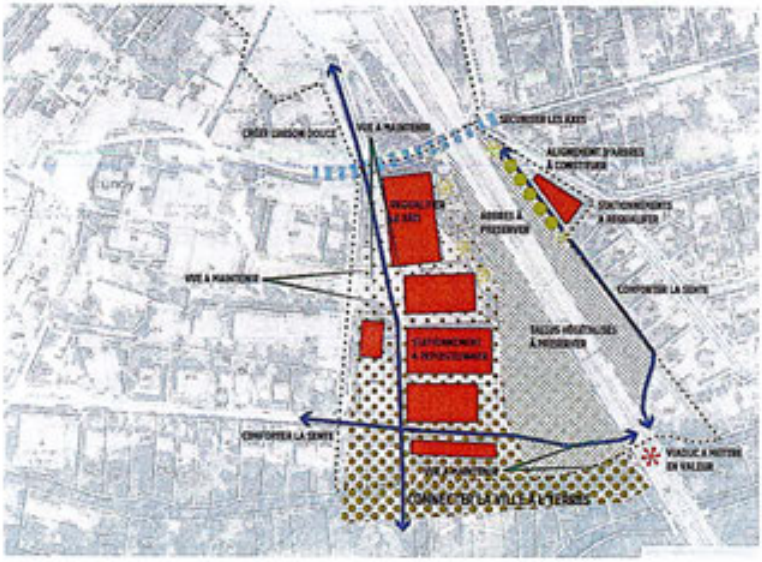

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

L'ORÉE DE SÉNART
Le contexte

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les services de l'Etat avaient identifié les abords de la RN6 comme un secteur à densifier où de nouveaux logements devaient être construits.
Compte tenu du caractère très autoroutier de cet axe, la Ville de Brunoy a décidé de classer les abords de la RN6 (zone UA) en périmètre d'attente global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme, approuvé le 11 février 2021.
Seule la place de la Pyramide (zone UO) et ses abords immédiats (zone UR) sont immédiatement constructibles. L'évolution du secteur de la place de la Pyramide (zone UO) est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme

VA QUOI SERT LE PÉRIMÈTRE D'ATTENTE DE PROJET ?

→ Il permet de limiter, pendant une durée maximale de 5 ans, les possibilités d'évolution des constructions présentes sur un périmètre donné dans l'attente de la définition d'un projet global visant à valoriser celui-ci..

POURQUOI MODIFIER LE PLU ?

→ Le délai de 5 ans fixé par le Code de l'Urbanisme arrive bientôt à échéance. Il convient donc de définir un règlement pour le secteur de l'Orée de Sénart.

→ De plus, la communauté d'agglomération fait réaliser une étude sur le réaménagement de la RN6 dans le but de définir des perspectives d'amélioration de cet axe majeur de desserte pour l'agglomération

→ La Ville a souhaité associer les habitants pour la rédaction de ce règlement et la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viendra illustrer l'aménagement futur de ce secteur sous forme d'un schéma.

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

L'ORÉE DE SÉNART
Le contexte

L'ORÉE DE LA FORÊT, DES ENJEUX FORTS DE RECONNEXION À LA FORÊT ET D'APAISEMENT DE L'ESPACE URBAIN

- → Un caractère très routier ;
- → D'importantes nuisances sonores, olfactives… liées au trafic de transit ;
- → Un axe peu propice au développement de l'habitat à l'heure actuelle ;
- → Des liaisons piétonnes et cyclables difficiles ;
- → Une rupture physique avec la forêt de Sénart ;
- → Un front bâti très hétérogène ;
- → Une présence commerciale disparate.

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU

- → Requalifier et ouvrir la place de la Pyramide et le front bâti de l'ex-RN6 sur la forêt de Sénart ;
- → Encourager l'implantation de nouvelles activités économiques et de services de proximité ;
- → Favoriser la création de logements adaptés ;
- → Désimperméabiliser les sols et créer de nouvelles trames végétales ;
- → Repenser l'aménagement du secteur en lien avec l'axe routier ;
- → Accompagner l'offre de transport en commun.

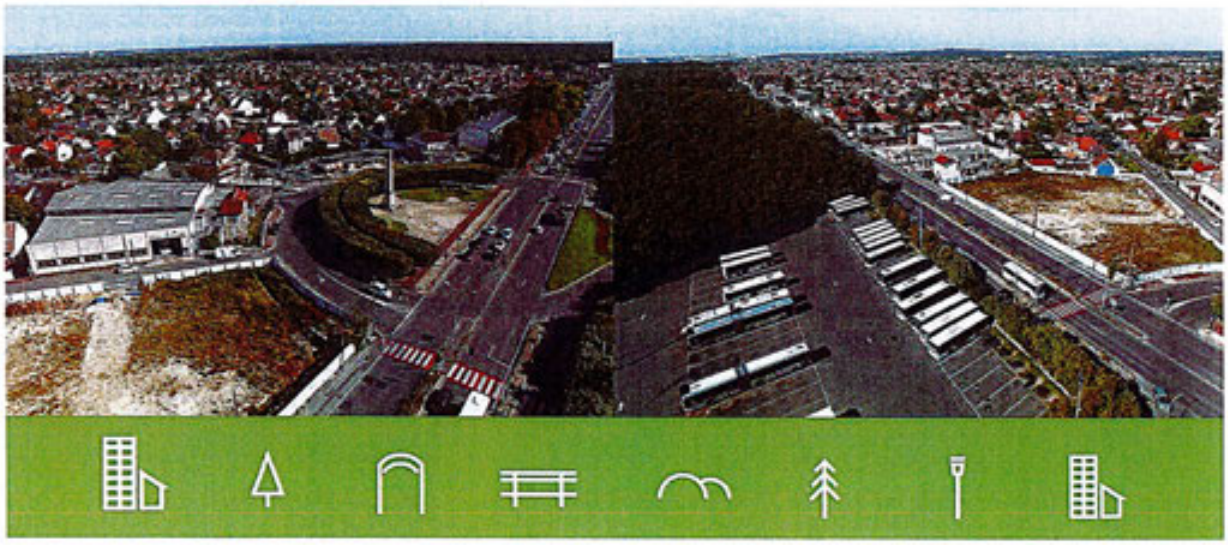

BRUNOY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

L'ORÉE DE SÉNART
Les propositions d'évolutions règlementaires issues de la concertation

La Ville a organisé une balade urbaine le samedi 1er avril et un atelier participatif le samedi 20 mai. 40 participants étaient présents lors de la balade urbaine et 30 lors de l'atelier participatif.

LORS DE L'ATELIER DU 20 MAI, PLUSIEURS PROPOSITIONS ONT ÉTÉ FAITES PAR LES PARTICIPANTS. LES PROPOSITIONS SONT REGROUPÉES PAR THÈMES :

Logements
- Favoriser une mixité d'usage par l'implantation d'activités économiques (majoritairement) et de logements.
- Implanter les constructions en recul de 15m par rapport à l'alignement de l'ex-RN6 (sur le tronçon Pyramide/Paris).
- Prévoir la construction de foyers-logements pour personnes âgées et/ou de maisons de retraite.

Espaces verts et imperméabilisation
- Prolonger les alignements d'arbres à haute tige existant le long de la RN6.
- Maintenir les espaces verts existants et les développer.
- Désimperméabiliser certains espaces, par exemple : la terrasse du ZEF.
- Réduire la largeur du boulevard urbain pour végétaliser les espaces publics et ralentir la circulation

Hauteur
- Privilégier des constructions en rez-de-chaussée avec 3 étages et des combles (R+3+combles).

Services de proximité
- Favoriser l'implantation d'un cabinet médical et d'une crèche.
- Permettre également l'implantation de petits commerces divers
- Prévoir des espaces dédiés à la pratique du sport et une aire de jeux.
- Aménager du stationnement pour les futurs commerces.

Architecture
- Privilégier une architecture moderne.
- Offrir des espaces extérieurs aux nouveaux logements (balcons, loggias...)
- Végétaliser au maximum les futures constructions.
- Protéger le patrimoine bâti et végétal

Autres
- Aménager des liaisons piétonnes pour reconnecter la ville avec la forêt.
- Limiter la vitesse sur le futur boulevard urbain.
- Maintenir l'alignement urbain actuel sur le tronçon Pyramide/Province

BRUNOY

MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESTITUTION DE LA CONSULTATION JUIN 2023

L'ORÉE DE SÉNART
Synthèse des propositions

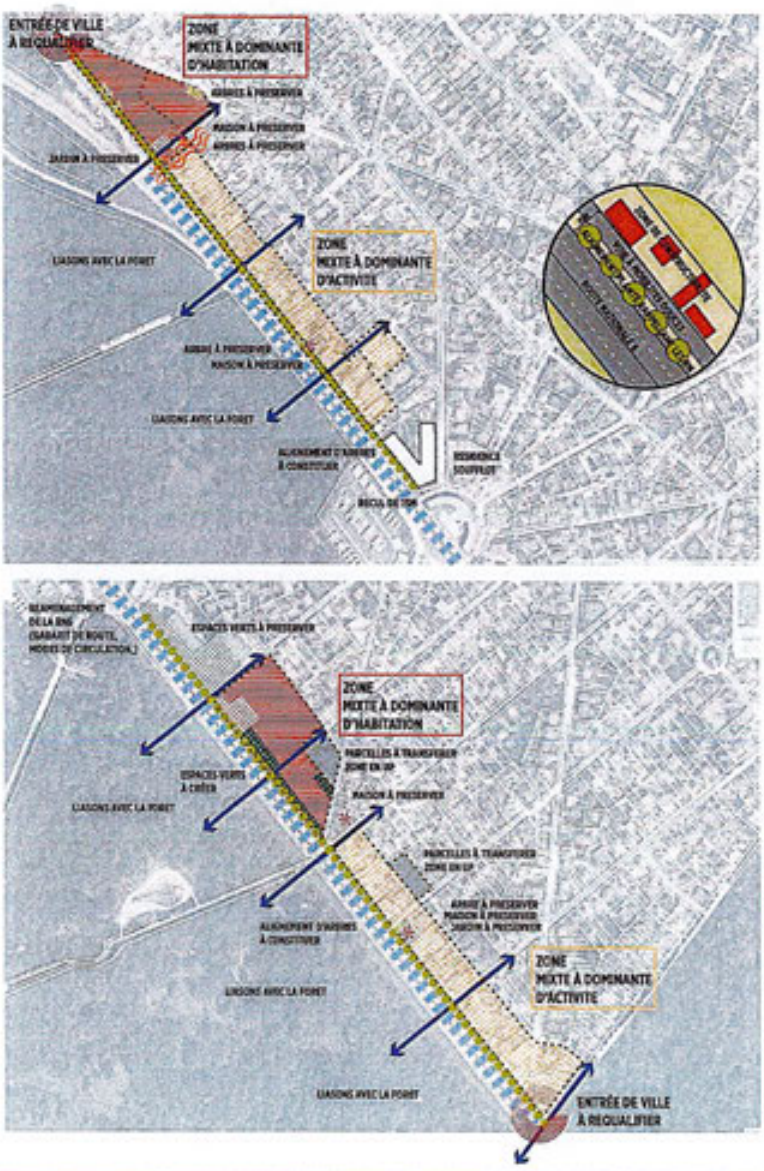

2.8. Café Urba

Deux « Cafés Urba » ont également permis aux habitants intéressés d'échanger sur la modification du PLU avec le service urbanisme de la Ville de Brunoy. Ils ont eu lieu :

- le samedi 19 novembre 2022 de 10h à 12h à la Parenthèse ;
- le samedi 4 novembre 2023 de 10h à 12h à la Parenthèse.

Ces deux évènements ont notamment été annoncés via le Facebook de la Ville « Brunoy Officiel ».

Brunoy Officiel
12 nov. 2022 ·

[VOS RENDEZ-VOUS CAFÉS]

Samedi 19 novembre, deux rendez-vous cafés vous attendent de 10h à 12h à la Parenthèse.

☕ CAFÉ URBA
Vous souhaitez en savoir plus sur la modification du PLU ou avez une question qui concerne l'urbanisme ? Le service urbanisme sera là pour y répondre.
ℹ️ https://www.brunoy.fr/evenement/cafe-urba-3/

☕ CAFÉ RÉNOVER MALIN
Votre maison présente des déperditions de chaleur importantes ? Vous avez pour envie de réaliser des travaux de rénovation énergétique ? Venez rencontrer une conseillère de l'ALEC ainsi que des artisans RGE qui vous guideront dans votre projet.
ℹ️ https://www.brunoy.fr/evenement/cafe-renover-malin-2/

📅 Samedi 19 novembre, de 10h à 12h
📍 La Parenthèse (impasse de la Mairie)

Brunoy Officiel
1 nov. 2023 ·

☕ CAFÉ URBA

Vous souhaitez en savoir plus sur la modification du PLU ou avez une question qui concerne l'urbanisme ? Rendez-vous samedi 4 novembre de 10h à 12h à la Parenthèse pour un café urba.

📍 La Parenthèse (impasse de la Mairie)

brunoy.fr
Café urba - Site officiel de la ville de Brunoy

5 1 commentaire

3. Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 22.070/C du 13 octobre 2022 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de modification de PLU.

Les différents évènements organisés par la Ville de Brunoy : balades urbaines, ateliers participatifs, exposition ont permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les usagers, les élus, les techniciens, ainsi que les associations.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de modification du PLU.

Les différentes propositions émises par les participants aux ateliers participatifs sont reprises dans le tableau ci-après qui indiquent également de quelle manière elles ont été prises en compte dans le projet de modification du PLU de la Ville de Brunoy :

Propositions des participants aux ateliers participatifs	Traduction règlementaire dans la modification n°1 du PLU
Secteur des Coteaux de la Vallée de l'Yerres	
> mieux protéger le patrimoine bâti : anciennes serres, murs en meulière	La protection du patrimoine bâti et l'inventaire qui avait été fait dans le cadre de la révision du PLU seront réexaminés dans une autre procédure d'évolution du PLU. Il est en effet indispensable de veiller à une cohérence d'ensemble sur le territoire communal. Le règlement des secteurs UPdv et UPdvr qui correspondent au secteur des Coteaux affirme néanmoins la nécessité de préserver au maximum le patrimoine bâti de qualité existant, y compris les annexes et les murs.
> interdire toute construction au-delà d'une bande de 25m calculés par rapport à l'alignement ;	Cette proposition a été intégrée dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : - *« Les constructions nouvelles, y compris les annexes, doivent s'implanter dans une bande de constructibilité de 25m de profondeur comptée à partir de l'alignement des voies publiques ou privées existantes et des emprises publiques. » (Extrait du règlement modifié)*
> n'autoriser qu'une seule construction annexe (garage non accolé à la construction principale, abri de jardin...) par unité foncière ; > imposer que la construction annexe soit implantée à 10m maximum de la construction principale ;	Ces deux propositions ont été intégrées dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : ***« Dans le secteur UPdv et le sous-secteur UPdvr**, est également autorisée :* - *La construction d'annexe, dans la limite d'une seule annexe par unité foncière et à condition qu'elle soit implantée à moins de 10m en tout point de la construction principale. » (Extrait du règlement modifié)*

> interdire ou encadrer strictement les piscines enterrées ;	Cette proposition a été intégrée dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : « **Dans le secteur UPdv et le sous-secteur UPdvr uniquement**, sont également interdites : - Les piscines couvertes ou non couvertes. » *(Extrait du règlement modifié)*
> interdire les plantes invasives (bambous, thuyas...) ; > mieux règlementer les essences, en privilégiant les essences indigènes, notamment les fruitiers ;	Les prescriptions relatives au patrimoine naturel, comme celles relatives au patrimoine bâti seront revues à l'occasion d'une autre procédure d'évolution du PLU qui réexaminera l'ensemble de ces protections. En effet, les protections relatives aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme ne peuvent être modifiées dans le cadre d'une modification de droit commun.
> imposer un pourcentage minimum d'espace vert de pleine terre ;	Cette proposition a été intégrée dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : *« **UP.II-3-2-2. Dispositions applicables au secteur** UPdv **et au sous-secteur** UPdvr **uniquement :*** *70% minimum de la superficie du terrain doivent être conservés en espaces verts de pleine terre. »* *(Extrait du règlement modifié)*
> d'instaurer un coefficient élevé de surface perméable ;	Le règlement modifié ne prévoit pas de coefficient de surface perméable. Néanmoins, il impose une emprise au sol maximale de 20% dans les secteurs UPdv et UPdvr et il fixe un minimum de 70% d'espaces verts de pleine terre. Les surfaces imperméables se limitent donc à 30% maximum de la surface de la parcelle.
> interdire les murs pleins (à l'exception des murs de soutènement) pour favoriser le libre écoulement des eaux pluviales ;	Cette proposition a été intégrée dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : *« **Dispositions particulières :*** ***Dans le secteur UPdv et le sous-secteur UPdvr uniquement,** les clôtures pleines sont interdites au-delà d'une bande de 25m de profondeur comptée à partir de l'alignement des voies publiques ou privées existantes et des emprises publiques. »* *(Extrait du règlement modifié)*
> favoriser la plantation de haies vives en limites séparatives ;	Les clôtures pleines ne sont pas autorisées au-delà d'une bande de 25m de profondeur, favorisant ainsi les clôtures végétales.
> imposer la plantation de 2 arbres pour 1 arbre abattu ;	Cette proposition a été intégrée dans le règlement des secteurs UPdv et UPdvr : *« **Dans le secteur UPdv et le sous-secteur UPdvr uniquement,** tout arbre abattu doit être remplacé par deux arbres répondant aux conditions cumulatives suivantes :* *- de même essence ou d'une essence susceptible de redonner une valeur paysagère équivalente ;*

	- *de même port ;* - *de même développement. »* *(Extrait du règlement modifié)*
> préserver la vue sur la plaine d'Epinay ;	Cette remarque a été intégrée en limitant les hauteurs autorisées dans le règlement, ainsi que les emprises au sol maximales et les règles d'implantation. Ceci permet de maintenir des percées visuelles sur la plaine d'Epinay. Une perspective visuelle à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme était déjà identifiée dans le PLU approuvé en 2021. Cette protection a été conservée.
> valoriser les circulations piétonnes (conforter les sentes).	Les sentes sont protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme depuis l'approbation du PLU en 2021. Cette protection n'a pas été remise en cause lors de la modification.
Secteur Centre-Gare	
Secteur 1 – Les emprises SNCF – Nord de la gare routière > Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif (rez-de-chaussée avec 4 étages, soit R+3+combles), tout en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les circulations nécessaires aux engins de maintenance SNCF.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.
Secteur 2 – La gare routière > Optimiser la gestion de l'espace dédié aux transports collectifs ; > Renforcer les boisements existants et la présence du végétal de manière globale ; > Prévoir une liaison piétonne et cyclable Nord/Sud. Aujourd'hui, il n'y a pas de continuité piétonne ; > Créer du stationnement.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.
Secteur 3 – La gare et le parking au Sud de la gare > Donner une identité à la ville dès la sortie de la gare en veillant à la qualité architecturale et paysagère de toutes les constructions visibles par les visiteurs ; > Améliorer la signalétique, en implantant à la fois des panneaux expliquant l'histoire de la ville et en indiquant les services, équipements, etc. ; > Préserver le double alignement d'arbres existant au Sud de la gare ; > Permettre la construction d'un petit immeuble d'habitat collectif de qualité et bien intégré, le long de la voie ferrée (R+3+combles à R+4+combles maximum) ;	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.

> Privilégier l'implantation d'activités en pied de cet immeuble (atelier de réparation de vélo...).	
Secteur 4 – Monoprix > Maintenir Monoprix aux abords de la gare ; > Permettre l'évolution du bâtiment actuel soit par une opération de surélévation, soit par une opération de démolition/reconstruction (R+3+combles, soit la même hauteur que le bâtiment en face, pas plus haut) ; > En cas de démolition, imposer une continuité visuelle vers la vallée de l'Yerres ; > Créer une continuité piétonne et cyclable sécurisée de la gare vers l'Yerres ; > Protéger et mettre en valeur le sequoia remarquable, visible depuis le parvis de la gare.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.
Secteur 5 – Route de Brie > Préserver cette surface non imperméabilisée (jardin potager) ; > Développer l'agriculture urbaine ; > Protéger le patrimoine ferroviaire ; > Réhabiliter ou reconstruire l'immeuble ICF.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.
Secteur 6 – Avenue Montaigne > Renforcer l'offre de stationnement par la construction d'un parking silo pour compenser la diminution de l'offre à l'Ouest de la voie ferrée ; > Veiller à l'intégration architecturale et paysagère de cette nouvelle construction ; > Maintenir la liaison douce existante le long de la voie ferrée ; > Renforcer la place de l'arbre, protéger le grand marronnier.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.
Secteur 7 – Parking de Lachambaudie > Renaturer le secteur ; > Reconstituer l'offre en stationnement ; > Permettre la construction de nouveaux logements bien intégrés à la pente (hauteur plus basse en haut de la pente, plus haute le long de l'Yerres, en R+4+combles maximum) ; > Créer des continuités visuelles et fonctionnelles vers l'Yerres ; > Limiter l'imperméabilisation des sols ; > Développer les espaces de loisirs verts et les activités de tourisme.	Ces éléments ont été repris tels quels dans l'OAP n°12 : Centre-Gare.

Secteur de l'Orée de Sénart	
Logements : > Favoriser une mixité d'usage par l'implantation d'activités économiques (majoritairement) et de logements ; > Implanter les constructions en recul de 15m par rapport à l'alignement de l'ex-RN6 (sur le tronçon Pyramide/Paris) ; > Prévoir la construction de foyers-logements pour personnes âgées et/ou de maisons de retraite.	Le règlement, comme l'OAP, favorise une diversité des fonctions urbaines, définissant des secteurs mixtes à dominante d'habitat et des secteurs mixtes à dominante d'activités. Un recul de 5m minimum a été défini au Nord de la place de la Pyramide. Ce recul sera calculé par rapport à l'alignement de la RN6 réaménagé en boulevard urbain, les trottoirs seront élargis et végétalisés. Le recul des futures constructions par rapport aux bords de la bande roulante sera donc proche de 15m, comme demandé par les participants. Parmi les objectifs définis dans le l'OAP n°11 : L'Orée de Sénart figure « Favoriser la création de logements adaptés ». La proposition des participants a donc été reprise dans l'OAP.
Espaces verts et imperméabilisation : > Prolonger les alignements d'arbres à haute tige existant le long de la RN6 ; > Maintenir les espaces verts existants et les développer ; > Désimperméabiliser certains espaces, par exemple : la terrasse du ZEF ; > Réduire la largeur du boulevard urbain pour végétaliser les espaces publics et ralentir la circulation.	Le schéma d'aménagement de l'OAP n°11 – Orée de Sénart identifie les alignements d'arbres existants ou à créer, ainsi que les arbres à préserver. De la même manière, le schéma d'aménagement identifie un espace vert à créer, à partir d'un espace vert aujourd'hui non ouvert au public existant. Cette proposition a été reprise dans les objectifs définis pour cette OAP : « Désimperméabiliser les sols et réer de nouvelles trames végétales ». Cet élément est repris dans les principes d'aménagement de l'OAP. Il s'agit même du premier principe affiché dans le **A. Réaménager la RN6 en un boulevard urbain apaisé et qualitatif.**
Hauteur : > Privilégier des constructions en rez-de-chaussée avec 3 étages et des combles (R+3+combles).	Ce principe est affiché dans l'OAP et règlementé dans le règlement du PLU qui impose dans la nouvelle zone UB correspondant au périmètre de l'OAP n°11 : Orée de Sénart : - *« La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 12m à l'égout du toit et 15m de hauteur plafond, soit un rez-de-chaussée et 4 niveaux dont le dernier doit être en comble ou en attique ; »* *(Extrait du règlement modifié)*
Services de proximité : > Favoriser l'implantation d'un cabinet médical et d'une crèche ; > Permettre également l'implantation de petits commerces divers ; > Prévoir des espaces dédiés à la pratique du sport et une aire de jeux ; > Aménager du stationnement pour les futurs commerces.	Ces éléments ont été repris dans l'OAP dans le principe d'aménagement **D. Promouvoir une vie de quartier autour de services de proximité.**
Architecture : > Privilégier une architecture moderne ;	

> Offrir des espaces extérieurs aux nouveaux logements (balcons, loggias...) ; > Végétaliser au maximum les futures constructions ; > Protéger le patrimoine bâti et végétal.	Ces éléments sont repris dans l'OAP n°11 et le règlement de la zone UB.
Autres : > Aménager des liaisons piétonnes pour reconnecter la ville avec la forêt ; > Limiter la vitesse sur le futur boulevard urbain ; > Maintenir l'alignement urbain actuel sur le tronçon Pyramide/Province.	Ces éléments sont repris dans l'OAP n°11 et le règlement de la zone UB.

Toutes ces participations ont ainsi contribué à écrire un projet de territoire plus qualitatif et adapté à la réalité du vécu et aux attentes des Brunoyens.

M. le Maire - La prochaine délibération est rapportée par Dominique Sergi.

Affaire 25.060/E : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération contribuera peut-être à apaiser les esprits et, tout doucement, à conduire nos collègues vers de meilleures dispositions au sommeil - pour le dire sobrement.

Tout est quasiment dans le titre : « Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion. »

La Commune est actuellement dans ce cadre, conformément à ses obligations en matière d'assurance statutaire des agents, notamment pour la couverture des arrêts liés aux accidents de travail ou aux maladies professionnelles. La Ville a ainsi adhéré au précédent contrat de groupe négocié par le Centre Interdépartemental de Gestion. À ce titre, elle verse une prime correspondant à 1,28 % de la masse salariale des agents concernés - ceux relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Par la présente délibération, dans la mesure où ces contrats sont très bien négociés par le CIG, qui en a l'habitude, que les primes demeurent stables, et qu'ils offrent une véritable sécurité financière du fait du nombre important de collectivités et d'agents concernés, il est dans l'intérêt de la Commune de se rallier à cette procédure de renégociation pour la période 2027-2030. Le contrat actuel, pour sa part, court jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que la Commune restera libre, une fois le contrat négocié, d'y adhérer ou pas. Cependant, si elle ne se ralliait pas à la procédure et que le contrat négocié s'avère particulièrement intéressant, elle ne pourrait pas en bénéficier. Il est donc dans son intérêt de se rallier à cette procédure de renégociation.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'y autoriser.

M. le Maire.- Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. C'était un bon présage, Dominique.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Affaire 25.060/E : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°23.015/DE en date du 16 février 2023 portant adhésion au contrat de groupe de l'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt potentiel pour la collectivité de se joindre à nouveau à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire qui sera engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à nouveau à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Ville de Brunoy puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer les actes se rapportant à la procédure de renégociation visée à l'article 1er.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - La délibération suivante est présentée par Céline Pavillon.

Affaire 25.061/O : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI DU PONT DE L'YERRES

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et Monsieur FAREZ François, Conseiller municipal délégué, exposent :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une convention d'occupation d'un terrain situé derrière Novoviande, vers le centre commercial Talma. À l'origine de cette convention, le centre commercial Talma a rencontré des difficultés concernant son parking, notamment des débordements liés au stationnement public : des lycéens, certains riverains, des usagers du RER, ainsi que des commerçants du centre-ville viennent y stationner, ce qui conduit à une saturation du parking pour les commerçants déjà présents.

Pour y remédier, les propriétaires souhaitent lancer un projet de barriérage et de fermeture du parking avec un système de lecture des plaques. Dans ce projet, la parcelle située derrière Novoviande est intégrée au dispositif. La convention proposée permettrait donc de mettre cette parcelle à disposition, afin qu'ils puissent installer le barriérage et en assurer l'entretien.

Aujourd'hui, cette parcelle nécessite régulièrement des interventions pour le nettoyage. Elle jouxte également les zones de déchets et les bennes de Novoviande, Carrefour, etc., et est souvent victime de dépôts sauvages. La convention nous délesterait donc de cette gestion.

Dans le projet du centre commercial Talma, cette parcelle sera également fléchée pour le stationnement du personnel et des commerçants.

La convention proposée est une convention d'occupation à titre gratuit, valable dix ans à compter du 1er octobre, avec la possibilité de s'en dégager à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Tel est l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Céline.

Y a-t-il des questions sur cette convention ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 25.061/O : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI DU PONT DE L'YERRES

CONSIDERANT les travaux projetés par la SCI du Pont de l'Yerres aux fins d'installer des barrières à l'entrée et à la sortie du centre commercial Talma pour réserver l'usage du parking à la clientèle et sécuriser l'espace la nuit à la demande de la Ville,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy est propriétaire de la parcelle section AB n°446 d'une surface de 4 835 m², qui jouxte le centre commercial Talma, propriété de la SCI du Pont de l'Yerres dont une partie pourrait être utilisée pour le stationnement du personnel du centre commercial Talma,

CONSIDERANT que la mise à disposition de cette partie permettra aussi de maitriser les dépôts sauvages d'ordures ou encombrants sur cet espace,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'occupation d'un terrain communal par la Commune de Brunoy au profit de la SCI du Pont de L'Yerres, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la convention de mise à disposition de ladite parcelle est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain communal par la Commune de Brunoy au profit de la SCI du Pont de L'Yerres, et tous les documents s'y rapportant, avec Monsieur Pascal BOSSEY, gérant de la SCI du Pont de l'Yerres.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.062/H : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous poursuivons avec une sollicitation de ma part pour m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux, d'équipements sportifs ou d'établissements scolaires.

Jusqu'à présent, je signais ces conventions directement, mais la Préfecture exige désormais - dans le cadre de la simplification administrative dont on ne cesse de parler sans doute - qu'il y ait une délibération du Conseil municipal pour chaque mise à disposition à titre gracieux.

Il s'agit donc des mises à disposition des gymnases et stades aux associations sportives, des salles aux associations culturelles, etc. Je ne sais pas exactement combien nous en avons, mais il est probable que gérer toutes ces délibérations individuellement serait compliqué pour le Conseil municipal, et ce, sans grand enjeu finalement.

C'est pourquoi je vous propose, par le biais de cette délibération, de m'autoriser à signer, pour une durée d'un an, toutes les mises à disposition à titre gracieux.

Avez-vous des observations à ce sujet ?

M. MATHY.- J'ai une remarque, car je ne suis pas sûr d'avoir bien compris : il est fait mention d'un nouveau projet de convention, mais je n'ai pas identifié de nouveauté. En effet, dans les tableaux récapitulatifs des subventions attribuées aux associations, une colonne prévoyait déjà cette rubrique. Pourriez-vous préciser quelle est la nouveauté apportée par ce projet de convention ? Car ce n'est pas clair.

M. le Maire.- Il n'y a pas de nouveauté concernant le projet lui-même : il s'agit des conventions de mise à disposition que je signais jusqu'à présent directement. Désormais, la Préfecture exige que le Conseil municipal, dès lors qu'elles sont à titre gracieux, se prononce sur chaque mise à disposition.

Je trouve que ce dispositif reste, malgré tout, extrêmement lourd. C'est pourquoi je vous propose de me déléguer cette responsabilité pour un an, afin que je puisse continuer à signer ces conventions de mise à disposition.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Affaire 25.062/H : **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, introduisant un article 10-1 dans la loi n°2000-321,

VU la délibération n°96.64/K en date du 27 juin 1996 portant sur les conventions types portant sur la mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy dispose de plusieurs locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, qu'elle met régulièrement à la disposition des associations,

CONSIDERANT que toute mise à disposition du domaine public est strictement encadrée par les textes et doit ainsi donner lieu à une redevance, le principe de gratuité restant exceptionnel,

CONSIDERANT que les conditions de l'octroi de la gratuité doivent être validées par le Conseil municipal et les incidences financières de ces mises à disposition portées à la connaissance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite étant assimilable à une subvention, elle doit être valorisée au moyen d'une convention de mise à disposition,

CONSIDERANT les projets de convention cadre annexés à la présente délibération prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, dans les cas où celle-ci serait accordée à titre gratuit,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre concernant les mises à disposition gratuites des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires (annexes 1 et 2).

Les conventions seront adaptées en fonction des locaux mis à disposition, et des spécificités pourront être apportées pour des cas particuliers, que l'utilisation soit ponctuelle ou régulière.

Affaire 25.062/H : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

ARTICLE 2 : **DIT** que la mise à disposition des salles sera délivrée gratuitement aux associations qui concourent à la satisfaction d'intérêt général.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes décisions ultérieures relatives à l'exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : **DIT** qu'une information annuelle sera présentée aux Elus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. le Maire - La parole est à Clarisse André pour présenter la prochaine délibération.

Affaire 25.063/U : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

Madame ANDRÉ Clarisse, Conseillère municipale, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, il s'agit d'une actualisation du règlement intérieur du Trait d'Union qui date déjà de 7 ans.

L'espace socioculturel, le Trait d'Union, joue un rôle essentiel dans les activités de la vie locale, le développement du lien social et l'accompagnement des publics. Afin de répondre aux évolutions constatées sur le terrain et d'assurer une bonne gestion de ses activités et de ses espaces, il est proposé une actualisation du règlement intérieur, dont la dernière version date de 2018.

Les objectifs principaux de l'actualisation sont les suivants :

- Adapter les règles internes au fonctionnement actuel de la structure ;

La mise à disposition gratuite de salles aux associations peut être accordée sous réserve d'une décision du maire, de la souscription d'un contrat d'engagement républicain, et en lien avec le service Culture et Animations locales.

- Encadrer de façon plus claire l'utilisation des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition ;

Les utilisateurs doivent respecter les lieux et prendre en charge les frais en cas de dommages. Il est vrai qu'auparavant, certaines règles étaient évoquées, mais elles n'étaient pas toujours bien structurées ni clairement écrites. Aujourd'hui, lorsqu'il y a des dommages, nous pouvons effectivement retenir tout ou partie de la caution. Certains utilisateurs ignorent l'existence du contrat, qui prévoit également des chèques de caution. Concrètement, si vous abîmez le matériel, oui, nous pouvons retenir votre caution.

- Formaliser les modalités d'inscription ;

L'adhésion est obligatoire pour les activités encadrées ou impliquant le prêt de matériel. La salle de convivialité est ouverte à tous les Brunoyens majeurs pour des activités non encadrées, c'est-à-dire des Brunoyens qui peuvent venir dans cette salle-là pour des ateliers autonomes.

Les bénévoles réguliers, qu'ils soient Brunoyens ou non, sont dispensés de la cotisation annuelle. Au Trait d'Union, cette cotisation s'élève à 2 € par adulte, c'est-à-dire par famille. Pour remercier les bénévoles réguliers, qui interviennent de manière significative et dont le travail est exceptionnel, seront dispensés de ces 2 €. Il s'agit notamment des écrivains publics, des intervenants ou des personnes participant au projet CLAS. Ces bénévoles ne seront ainsi plus tenus de verser la cotisation annuelle de 2 €.

- Renforcer les règles de comportement et le respect du vivre-ensemble ;
- Clarifier les horaires d'ouverture, les modalités d'accès et les conditions de réservation des espaces ;
- Introduire un cadre précis de sanctions administratives en cas de non-respect du règlement ;

Des avertissements écrits seront transmis aux personnes concernées, celles qui n'auront pas respecté le règlement intérieur.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Clarisse.

Vous l'avez bien compris, nous disposions déjà d'un règlement intérieur qu'il convenait de repeigner de façon fine et d'enrichir avec des éléments complémentaires.

Affaire 25.063/U : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

L'essentiel, évidemment, ne réside pas dans ce règlement intérieur, mais dans l'activité développée par le Trait d'Union tout au long de l'année, au bénéfice de l'ensemble des Brunoyens qui participent à ses activités.

Je souhaite saluer le travail réalisé par l'équipe du Trait d'Union, qui s'emploie aujourd'hui à notamment proposer un accueil pour les 18-25 ans, ce qui n'était pas mis en place auparavant. C'est un point particulièrement important.

Y a-t-il des observations de votre part sur ce règlement intérieur ? Monsieur Yenge.

M. YENGE.- Bonsoir à tous.

Je ne savais pas si j'allais intervenir, mais finalement, je crois que je suis obligé, car on est sur la même optique.

Je souhaite rebondir sur ce que vous avez dit à la fin : le fait qu'il n'y ait jamais eu d'accueil pour les 18-25 ans auparavant.

On parle du Trait d'Union, qui était avant la Maison pour Tous, pour ceux qui ont eu la chance d'y aller. J'y suis allé pendant plusieurs années, et cela nous a beaucoup aidés lors de différentes perturbations à Brunoy. Pour situer, je me rapproche plus des 50 ans que des 40, et j'ai été témoin d'événements comme les émeutes de 1992. Le travail réalisé par les personnes présentes à cet endroit a été précieux.

Je trouve que les jeunes sont fortement stigmatisés, ce que je n'avais jamais vu auparavant.

Vous avez parlé de six ans à Mme Bonafous, mais je pense que cela fait plutôt cinq ans, peut-être la sixième année. Excusez-moi si je me trompe, cela vient de mon passage à Camus.

Depuis un an, je ne participe plus aux commissions et j'assume ce choix. Je n'avais jamais vu une telle stigmatisation. J'ai dit mon âge aussi pour rappeler que je travaille dans le social depuis longtemps. Lors du premier Conseil municipal, en matière d'inégalités, j'avais déjà noté la manière dont certaines personnes sont perçues. Oui, nous n'aurons pas tous la même perception, notamment à cause de la couleur de peau, mais il est évident que la très grande majorité de ces personnes, de ces jeunes que l'on stigmatise sont français et respectent les valeurs républicaines.

Je trouve étrange de devoir le répéter à ce point. On est passé d'actes tellement différents de ce qui se passe dans la ville qu'en fait...

Cette réactualisation du règlement, que je peux comprendre, relève clairement d'un thème culturel et humain. Mais je m'interroge : est-il nécessaire de préciser plusieurs fois que la salle doit être rendue propre, sous prétexte que ces jeunes sont un peu différents, et sécurisée ?

Cela tombe sur vous, Madame André, enfin Clarisse car nous nous connaissons et donc nous n'allons pas faire semblant. J'aimerais savoir ce que signifie exactement « sécuriser ». Est-ce que dans les autres salles, en fonction du secteur, des sanctions sont également prévues ? Ces sanctions sont appliquées au Trait d'Union, mais qu'en est-il ailleurs ?

M. le Maire.- Oui, Monsieur Yenge, il y a des sanctions.

M. YENGE.- Laissez-moi terminer, s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu. Je trouve également que certaines interventions sont un peu limites par rapport à ce que vous avez fait tout à l'heure, donc je me permets de le souligner.

Nous avons grandi avec la Maison pour Tous, qui nous a permis de participer à des activités culturelles, sportives, voire d'autres. Pour ceux qui connaissent la ville, nous sommes même allés au Parc des Princes grâce à un contrat RATP.

Affaire 25.063/U : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

On nous dit que les éducateurs, même si je ne les connais pas tous, font un excellent travail. À l'époque, nous avions Foued et Redouane, qui savaient comment occuper les jeunes et leur proposer des activités. L'ouverture du Parc des Princes, simplement parce que nous jouions au football - un sport que je mets moins en valeur pour ne pas entrer dans cette stigmatisation - montre l'engagement de la Maison pour Tous.

Le fait d'appartenir à la Maison pour Tous permettait moins de restrictions. Sur les emplois du temps, les associations, les horaires, il n'y avait pas toutes ces contraintes. On se retrouvait, on était content d'y aller, sans avoir des restrictions excessives. Aujourd'hui, on constate une stigmatisation qui finit par mettre un ensemble de restrictions.

Concernant le montant symbolique de 2 €, je trouve que c'est limite. Mais après, ces 2 €, cela peut se comprendre. J'en ai même parlé avec d'autres personnes qui travaillent à Brunoy. Mais pour obtenir ces 2 €, il faut fournir une multitude de documents : formulaire d'adhésion, attestation CAF, justificatif de domicile de 3 mois, avis d'imposition, autorisation parentale... À l'époque, nous partions en vacances avec la Maison pour Tous, mineurs, sans autorisation parentale. Cela peut paraître fou, mais cela nous responsabilisait. Certes, l'époque était différente. Aujourd'hui, on responsabilise beaucoup moins et on demande une montagne de documents pour une cotisation symbolique de 2 €.

Il faut respecter les gens : si on dit 2 €, on ne va pas leur demander cinq papiers. Et encore, il est même précisé « en fonction de »... en fonction de quoi ? De ce qu'ils touchent de la CAF ? Peut-être que les 2 € seront différents selon les cas ? Cela résume bien le décalage avec le travail effectué par la Maison pour Tous, dont je me souviens quand j'étais plus jeune, et qui reflète ce que pense la Mairie !

Pour terminer, je le souligne car il faut tout de même respecter les gens : on ose écrire, mais il suffirait peut-être de changer deux ou trois mots dans la formulation, que « aucun remboursement de ces 2 € ne sera fait ». Sincèrement ? Je sais que la plupart trouveront cela anodin, ce ne sont que des détails. C'est précisément pour ce genre de raisons que je ne participe plus aux commissions : il y a une stigmatisation.

Bien sûr, les faits se constatent ensuite sur le terrain, mais essayons au moins de respecter un *minimum* les personnes que l'on a en face, sincèrement. Merci.

M. le Maire.- Monsieur Yenge, je vous remercie pour votre intervention. Je vais peut-être vous surprendre, mais je suis assez d'accord sur la question des pièces administratives à fournir. Je trouve que nous enfermons trop souvent nos services, nos services publics et les actions que nous menons dans les quartiers, dans un carcan administratif.

Vous avez parlé des 2 € - tout ce que vous avez évoqué, je l'entends. Je pense que l'administration communale doit aussi travailler à introduire davantage d'éléments de souplesse. Ce n'est pas le fond du problème. Que ce soit 2 € ou pas 2 €, je vous avoue que, pour moi, cela importe peu. Le vrai sujet est de savoir ce que le Trait d'Union propose aux habitants de la ville, aux gens du quartier, ce qui est fait et ce qui reste à développer. Ce sont là les éléments fondamentaux. Le débat de ce soir le montre bien : nous ne sommes pas là pour discuter de 2 €, nous avons bien d'autres sujets à débattre.

En revanche, il est normal qu'il y ait un engagement des personnes qui fréquentent le Trait d'Union, notamment sur certains points : le respect du matériel, par exemple. Vous évoquiez les cautions : il y en a dans toutes les salles de la commune, et c'est tout à fait normal. Lorsqu'on détériore un bien public ou communal, il est logique qu'on doive en assumer la réparation. Cette règle s'applique partout, y compris au Trait d'Union.

Je partage, en tout cas, certains aspects de votre exaspération. Je n'en dirai pas davantage, mais je pense effectivement que c'est un sujet sur lequel nous devons continuer à travailler - et je suis complètement de cet avis.

Monsieur Basset ?

Affaire 25.063/U : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

M. BASSET.- Compte tenu des remarques de M. Yenge et de votre réponse, il me semble que la meilleure solution serait de reporter l'actualisation de ce règlement intérieur à une date ultérieure, afin de le retravailler dans un esprit de simplification et de souplesse.

M. le Maire.- Je ne tiens pas à bousculer le fonctionnement des services. Aussi, je vous propose de le valider, et d'engager un travail de réflexion et de modification par la suite.

Mme ANDRÉ.- S'il vous plaît, Monsieur le Maire, je souhaiterais ajouter un mot.

M. le Maire.- Je t'en prie, Clarisse.

Mme ANDRÉ.- On parle ici d'un règlement intérieur.

Comme vous l'avez rappelé, à Brunoy, ce règlement s'applique dans toutes les salles - et c'est le cas, je pense, dans toutes les communes. Lorsqu'il y a des dégradations, des casses, il est indispensable d'avoir un cadre clair.

Monsieur Yenge, pourquoi avons-nous mis cela en place ? Tout simplement parce que, lorsqu'on loue les salles et qu'il faut ensuite les récupérer, on constate parfois, et je parle d'expériences vécues, que les locaux sont endommagés. Votre collègue, souvent présent au Trait d'Union, pourra confirmer : on retrouve des chaises cassées, des tables abîmées... Il devient nécessaire de structurer les choses et de garantir un véritable cadre de vie. Ce n'est pas stigmatiser qui que ce soit.

Vous avez évoqué la question de l'origine en disant « parce que ce sont des Noirs ». Je suis moi-même noire, et je peux vous dire que ce que je vois parfois me désole. Je n'aimerais pas que mon fils adopte ce type de comportement. Fort heureusement, je ne l'ai pas éduqué dans ce sens.

Et je suis certaine que, si c'était votre fils qui dégradait du mobilier public, vous n'approuveriez pas non plus.

C'est ce que je souhaitais ajouter.

M. le Maire.- Très bien ! Je pense que nous sommes d'accord ?

M. YENGE.- Je veux juste confirmer...

M. le Maire.- Une dernière intervention, puis je clos le débat.

M. YENGE.- Clarisse, tu soulèves un point important. Tu me connais, et beaucoup de gens me connaissent : pour moi, on est au-delà de la question de couleur, noire ou pas. Je suis le premier à critiquer tout le monde, je ne me suis jamais fixé de barrière entre Noirs et Blancs. Bref.

Mais là, on mélange deux choses : tu as parlé de location, puis de règlement intérieur. Tout est mélangé, c'est-à-dire que c'est encore pire dans la manière dont le règlement intérieur a été fait.

Si on parle uniquement de location de salle, là, je suis complètement d'accord avec toi.

Mme ANDRÉ.- C'est bien de cela que je parle.

M. YENGE.- Oui, mais là, on ne parle pas de location, mais bien du règlement dans son ensemble.

M. le Maire.- Excusez-moi, nous allons arrêter le débat sur ce point.

Je propose que nous adoptions ce règlement intérieur, car il contient tout de même des éléments essentiels au bon fonctionnement de la structure.

Cependant, je vous l'accorde, il y a certains points sur lesquels je partage votre point de vue, et je suis prêt à les réexaminer, notamment la question de l'adhésion.

Affaire 25.063/U : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°18.042/U en date du 28 juin 2018 relative à l'ancien actualisation du règlement intérieur du Train d'Union Espace Socioculturel et du Comité d'Animation,

VU la délibération n°24.015/DU en date du 6 février 2024 portant sur le renouvellement du projet social 2024-2027 du Trait d'Union – Espace Socioculturel,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Trait d'Union,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Trait d'Union – Espace Socioculturel et du Comité d'Animation pour une mise en application par arrêté municipal et applicable au 1er octobre 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

BRUNOY

REGLEMENT INTERIEUR

DU TRAIT D'UNION, ESPACE SOCIOCULTUREL

DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire CNAF LC2012-013, en date du 20 juin 2012,

VU la délibération n°25...../U en date du 23 septembre 2025 approuvant l'actualisation du règlement intérieur du Trait d'Union –Espace Socioculturel applicable à compter du 1er octobre 2025,

VU l'arrêté n°19.021/U du 10 janvier 2019 portant sur l'ancien règlement intérieur du Trait d'Union,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'équipement socioculturel « Trait d'Union »,

ARRETE

PREAMBULE

Le Trait d'Union est un service municipal placé sous la responsabilité civile et juridique de la Ville de BRUNOY.
La circulaire CNAF LC 2012-013 définit les équipements d'animation de la vie sociale tels que les centres sociaux comme des espaces :

- De proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent tous les publics dans la perspective de favoriser la mixité sociale. Ils sont ouverts à l'ensemble de la population à laquelle ils offrent un accueil, des activités et des services. Par là même, ils sont en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Ils constituent des espaces de rencontres et d'échanges entre les générations, ils favorisent le développement des liens familiaux et sociaux.
- D'animations permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorisent la vie sociale et la vie associative en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

ARTICLE 1 : **ABROGE** et remplace le précédent arrêté n°19.021/U du 10 janvier 2019 portant sur le règlement intérieur du Trait d'Union.

ARTICLE 2 : DES VALEURS ET DES PRINCIPES A RESPECTER

Les valeurs et les principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale comme le

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

Tout usage commercial ou para-commercial du Trait d'Union entraînera l'exclusion sans préavis de la structure et des animations du Trait d'Union.
Les associations ou groupements s'engagent à respecter mutuellement leurs activités, à ne pas développer d'esprit de concurrence et à collaborer à l'animation globale du Trait d'Union. Les associations ou groupements régis par la loi du 1er juillet 1901 sont tenus de souscrire au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TRAIT D'UNION

A. L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Le Trait d'Union est animé par un Directeur et son équipe d'animation, aidés par des bénévoles.

B. LE COMITÉ D'USAGERS

RÔLE

Celui-ci est consultatif. Les membres du Comité d'usagers sont force de propositions et de suggestions quant à la mise en œuvre du projet social et du fonctionnement du Trait d'Union. Ils se réunissent une fois par mois afin de participer, à l'issue de l'atelier « café des parents » pour échanger et proposer des activités.

COMPOSITION

Le comité d'usagers est composé d'habitants et bénévoles inscrits au café de parents et fréquentant régulièrement les activités. Ce café de parents est composé d'usagers adhérents au Trait d'Union et prennent part régulièrement à ses activités, notamment celles liées à la parentalité. Il favorise le dialogue entre les usagers et les équipes de professionnels du Trait d'Union. Ses membres participent activement à la co-construction des projets et de la programmation du Trait d'Union en apportant leurs idées et en exprimant leurs avis.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

A. UTILISATEURS

Ceux-ci sont :

- Des particuliers, adhérents (cotisation annuelle de 2€) ou non (sans cotisation annuelle).
- Des associations ou groupements déclarés selon la loi 1901,

- Divers organismes, tels que la MDS[1], CAVYVS[2], etc.
- Services municipaux

Les utilisateurs sont reçus soit lors des activités régulières mises en place par le TRAIT D'UNION soit à titre occasionnel.
L'adhésion est obligatoire lors des activités encadrées par un intervenant et/ou lorsque du matériel appartenant à la structure est prêté.

La salle de convivialité est ouverte à tous les Brunoyens majeurs, dans le cadre de l'accueil d'activités non encadrées et à vocation de socialisation telle que des cafés littéraires ou des ateliers autonomes.

Les bénévoles réguliers, Brunoyens ou non, sont exonérés de cotisation annuelle. Cette régularité est définie sur la base d'un engagement constant tout au long de l'année. Sont considérés comme bénévoles réguliers, les écrivains publics, les intervenants aux ASL[3] et au CLAS[4] et les bénévoles encadrant des ateliers en direction des usagers du Trait d'Union.

La mise à disposition de salles auprès des associations peut-être consentie à titre gracieux, sous conditions de Décision du Maire et de souscription au contrat d'engagement républicain et en lien avec le service de la Culture et Animations locales gérant les locations de salles pour les associations.

B. CONDITIONS D'ACCUEIL

Celles-ci sont fixées par le Trait d'Union conformément au présent règlement. Le Trait d'Union est un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges conviviaux et chaleureux qui se structure avec et pour tous les habitants de tous les quartiers de Brunoy.

- C'est un lieu d'animation de la vie sociale qui favorise les rencontres, les échanges et les initiatives dans un souci de mixité des publics,
- Un lieu qui développe des liens familiaux et intergénérationnels, pour apprendre et faire ensemble,
- Un lieu de découvertes, de soutien à l'accès aux pratiques culturelles.

En liaison avec l'ensemble des acteurs de la vie locale (collectivités, partenaires institutionnels, associations, services sociaux, etc.), le Trait d'Union œuvre pour "susciter, créer et promouvoir les activités socioculturelles et de loisirs".
L'accueil concerne prioritairement les utilisateurs s'inscrivant dans la mission d'animation de quartier qui est confiée au Trait d'Union.

Le Trait d'Union se réserve le droit de refuser l'admission d'utilisateurs, tels que défini précédemment, qui ne présenteraient pas les garanties nécessaires sur le plan de la prise en charge des locaux et la responsabilité des personnes.

[1] Maison des Solidarités
[2] Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
[3] Ateliers de socialisation Linguistiques
[4] Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

C. UTILISATIONS PONCTUELLES

Le Trait d'Union peut ponctuellement instruire les demandes d'occupation occasionnelles ou temporaires présentées afin de vérifier que ces dernières soient bien en concordance avec les orientations définies.
En cas de difficultés, le Directeur se réfère au Maire qui statue en dernier ressort.

D. UTILISATIONS RÉGULIÈRES

Toute demande d'utilisation régulière sera soumise au Directeur du Trait d'Union.

Les associations déclarées loi 1901 ayant des activités au sein du Trait d'Union devront remettre au service Culture en charge du suivi des associations :

- un exemplaire de leurs statuts et règlement intérieur,
- le dernier compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- une liste des membres du Conseil d'Administration actualisée comportant leurs adresses,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- le Contrat d'Engagement Républicain (à actualiser chaque année).

Elles s'engagent à maintenir dans le fonctionnement de leurs activités un esprit social, notamment par une large ouverture à tous.
Elles ont la responsabilité et le soin d'organiser leurs activités. Elles peuvent cependant, si elles le jugent utiles, demander des conseils techniques auprès du Directeur.
Elles sont tenues de présenter un rapport d'activités au Directeur du Trait d'Union entre les mois d'octobre et de novembre de chaque année.
Toute modification d'activités affectant l'utilisation du Trait d'Union sous quelque forme que ce soit, doit avoir reçu au préalable l'aval du Directeur.
Toute association ou groupe dont l'activité ne répond plus à la déontologie des centres sociaux peut être exclu immédiatement par le Directeur après avis de Monsieur le Maire.
Les représentants d'administrations ou de divers organismes de services assurant des permanences devront se conformer aux accords intervenus entre l'organisme ou l'administration qu'ils représentent et la Ville de BRUNOY ou le Directeur du Trait d'Union.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX, DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL PAR LES UTILISATEURS DU TRAIT D'UNION.

L'occupation des salles se fait conformément aux conditions fixées notamment sur la destination, les jours et les heures. Une convention est établie par le service du Trait d'Union, et sera approuvée par le Conseil Municipal.
Les locaux et le matériel doivent être utilisés avec soin pour éviter leur détérioration.

En cas de dommages, il sera demandé le remboursement des frais de remplacement, de réparation ou le versement d'une indemnité correspondant au préjudice causé, voir une prise en charge par l'assurance de l'utilisateur.

Si l'utilisateur est un service public communal, les dégradations liées à l'activité dudit service seront à la charge de celui-ci. Le service municipal utilisateur pourra se retourner vers les utilisateurs ou leurs tuteurs légaux ayant occasionnés les dégradations et afin d'obtenir réparation de ces dégâts.

Le Trait d'Union est un équipement polyvalent : aucune salle mise à disposition d'un groupe ou d'une association n'est acquise.

Tout ou partie de la salle ou du matériel mis habituellement à la disposition d'un groupe ou d'une association pourra être retenu pour usage prioritaire par la Commune ou le Trait d'Union. Si cette situation se présente, le Directeur du Trait d'Union en informera les responsables avec un préavis d'au moins 24 heures pour leur permettre de chercher une solution de remplacement, en lien avec le service Culture et Animations locales de la Ville de de Brunoy ; le cas échéant.

La salle occupée sera rendue en bon état (rangée et propre). Les responsables du groupe devront vérifier le verrouillage des portes et fenêtres, ainsi que les sources lumineuses et les points d'eau (arrêt), avant leur départ.

EST FORMELLEMENT PROSCRIT :

- D'effectuer quelconque transformation ou aménagement touchant murs ou plafonds des locaux du Trait d'Union,
- D'apposer des banderoles, guirlandes, affiches ou autres sans autorisation préalable du Directeur,
- De répandre sur le sol et les murs des substances liquides ou solides, nocives ou dommageables,
- De transformer l'appareillage électrique,
- De fumer à l'intérieur des locaux (décret du 15 novembre 2006) ou de vapoter.

ARTICLE 6 : OUVERTURE DU TRAIT D'UNION

Le TRAIT D'UNION est ouvert au public, aux jours et horaires suivants :

Hors vacances scolaires :

- Le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Le jeudi de 13h30 à 18h,
- Le samedi de 9h à 13h.

Pendant les vacances scolaires :

- Le lundi de 13h30 à 18h
- Le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- Le jeudi de 13h30 à 18h

Les activités susceptibles de se dérouler en dehors de l'ouverture régulière du Trait d'Union feront l'objet d'un accord préalable du Directeur, en accord avec les services de la Ville.

ARTICLE 7 : LOCATION DES SALLES

La location de la grande salle du Trait d'Union aux habitants ou associations est régie par les recommandations en vigueur votées au Conseil Municipal (se référer au contrat de location), sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 5 et en lien avec le service Culture et Animations locales.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉS

Les activités sont organisées du mardi au samedi hors vacances scolaires, ou du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et selon les jours et horaires d'ouverture du Trait d'Union.

Dans le cadre des activités régulières, hors manifestions, proposées par le Trait d'Union, les mineurs doivent être accompagnés d'un parent, grand parent ou tuteur légal.

Si le nombre d'inscrits dans un atelier ou activité est insuffisant pour permettre sa gestion d'équipe et sa bonne organisation, le Trait d'Union se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'atelier ou l'activité, dès l'information obtenue.

Un relevé systématique des présences des adhérents dans les ateliers est assuré par l'animateur ou l'animatrice de celui-ci. Le Trait d'Union se réserve le droit de vérifier la qualité de chaque personne présente dans un atelier et de lui interdire l'accès en cas de comportement irrégulier ou inapproprié (non-respect des consignes de sécurité, état d'ébriété constituent des exemples d'exclusion temporaires).

Les activités, se déroulant à l'intérieur du Trait d'Union, doivent obligatoirement avoir un caractère social, familial, éducatif ou culturel, à l'exclusion de toutes activités philosophiques, politiques ou religieuses qui ne sont pas autorisées dans son enceinte.

Néanmoins, des groupes à caractère politique, idéologique ou confessionnel pourront solliciter, auprès du Directeur du Trait d'Union, la location d'une salle pour tenir des réunions, à condition expresse que ces dernières soient intérieures et réservées aux membres même du groupe et qu'elles ne perturbent pas le fonctionnement normal du TRAIT D'UNION. La mise à disposition de la salle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute personne fréquentant le Trait d'Union (utilisateurs) s'engage à respecter les règles établies dans le présent règlement intérieur, qui visent à garantir le bon fonctionnement, la sécurité, et la convivialité des activités et des espaces.

BRUNOY

En cas de non-respect du règlement intérieur, les étapes suivantes pourront être appliquées selon la gravité de l'acte :

Comportements irréguliers (liste non exhaustive, soumise à l'appréciation du Directeur du TRAIT D'UNION)	
Non-respect du règlement intérieur (ex : fumer dans des zones interdites, usage de substances illicites, refus de respecter les horaires...)	1. Rappel à l'ordre verbal des règles. En cas de manquements répétés : 2. Avertissement écrit transmis à la personne concernée (et, pour les mineurs, à leur responsable légal), Exclusion temporaire d'une semaine d'accès au TRAIT D'UNION.
Dégradations volontaires de matériel ou locaux (ex : graffitis, casse volontaire de mobiliers, matériels ou équipements), usage de substances dangereuses	1. Avertissement écrit transmis à la personne concernée (et, pour les mineurs, à leur responsable légal), Obligation de réparer les dommages causés (ex. : remboursement, nettoyage). En cas de manquements répétés : 2. Exclusion temporaire de 3 mois d'accès au TRAIT D'UNION.
Vol ou tentative de vol (ex : dérober des biens appartenant au centre ou à d'autres usagers)	1. Avertissement écrit transmis à la personne concernée (et, pour les mineurs, à leur responsable légal), Obligation de réparer les dommages causés (ex. : remboursement). En cas de manquements répétés : 2. Exclusion temporaire de 3 mois d'accès au TRAIT D'UNION.
Violence physique ou verbale en direction de l'équipe pédagogique du Trait d'Union ou envers d'autres usagers (ex : bagarres, insultes, menaces, harcèlement).	1. Rappel à l'ordre verbal des règles, Avertissement écrit transmis à la personne concernée (et, pour les mineurs, à leur responsable légal), 2. Exclusion temporaire de 3 mois d'accès au TRAIT D'UNION. En cas de manquements répétés : 3. Exclusion définitive d'accès au TRAIT D'UNION.
Propos ou comportements discriminatoires (ex : racisme, sexisme, homophobie, autres formes de discrimination)	1. Rappel à l'ordre verbal aux valeurs du centre social (dialogue et sensibilisation), 2. Avertissement écrit transmis à la personne concernée (et, pour les mineurs, à leur responsable légal), En cas de manquements répétés : 3. Exclusion définitive d'accès au TRAIT D'UNION.

En cas de manquement grave ou de récidive après plusieurs avertissements, le Directeur du Trait d'Union se réserve le droit d'exclure définitivement l'utilisateur concerné. Cette décision sera communiquée officiellement par écrit et pourra, le cas échéant, être assortie d'un signalement aux autorités compétentes.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le TRAIT D'UNION est accessible à tout moment par tous les habitants de BRUNOY aux jours et horaires mentionnés dans l'article 6.

Pour toute inscription aux activités proposées, l'adhésion et la cotisation à l'année de 2€ sont obligatoires. Les documents suivants sont à fournir :

- Le formulaire d'adhésion,
- L'attestation CAF faisant apparaître l'ensemble de la composition du foyer, à défaut le livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu en cas de non-imposition,
- Pour les mineurs et au regard du dispositif du CLAS : autorisation parentale (voir ci-dessous).

D'autres documents pourront être demandés le cas échéant.

Dans le cadre du dispositif du CLAS, les parents ou tuteurs légaux remplissent et signent un imprimé indiquant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) mineur(s) en leur absence, ainsi qu'une décharge autorisant le Directeur à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir.

Tout parent ou tuteur confiant son (ses) enfant(s) mineur(s) au Trait d'Union accepte sans réserve le présent règlement intérieur.

L'adhésion est la première des conditions pour participer à une ou plusieurs activités encadrées et/ou sorties. Cette adhésion vaut pour l'ensemble de la famille vivant dans le même foyer. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, est forfaitaire et non remboursable.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation aux activités du Trait d'Union doit faire l'objet d'une inscription préalable qui officialise l'adhésion au projet et au règlement intérieur. Toute inscription est obligatoirement effectuée par l'un des membres majeurs du foyer adhérent au Trait d'Union. Aucun paiement ne pourra être effectué par un mineur ou par un tiers extérieur au foyer.

TARIFS

Adhésion annuelle : cotisation de 2 €.
Les tarifs, applicables aux différentes activités du Trait d'Union, sont déterminés chaque année par décision du Maire.

L'inscription pour chaque activité est un engagement définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une démarche auprès du Directeur du Trait d'Union par courrier accompagné d'un justificatif, afin d'être étudiée au cas par cas par le Maire. Un justificatif médical ou un acte de décès constituent des exemples de dérogation au non-remboursement.

Le règlement des activités est obligatoirement effectué par l'un des membres majeurs du foyer adhérent au Trait d'Union. Aucun règlement ne pourra être effectué par un mineur ou par un tiers extérieur au foyer.

ARTICLE 12 : DÉPENSES

La contribution financière demandée aux usagers est une participation aux frais de fonctionnement. Cette participation est fixée uniformément par activité, sortie, séjour et votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les ressources du Trait d'Union proviennent :

- du budget voté par la municipalité,
- de la subvention de la CAF,
- des subventions de projets au titre de la Politique de la Ville et autres dispositifs,
- des participations des adhérents.

ARTICLE 14: DÉPÔT DE MATÉRIEL

Tout dépôt de matériel, permanent ou occasionnel, devra recevoir l'accord du Directeur. Les produits nocifs, chimiques ou illicites et dangereux sont strictement interdits.
Les associations et responsables d'activités tiendront à jour un inventaire de leur matériel entreposé au Trait d'Union. Un exemplaire de cet inventaire sera remis au Directeur du Trait d'Union. En cas de vol, le Trait d'Union ne sera pas tenu responsable.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ

Les usagers se conformeront aux normes de sécurité en vigueur, rappelées par divers supports de signalisation.

ARTICLE 16 : RÈGLES À OBSERVER

Toute personne fréquentant le Trait d'Union est tenu d'observer les règles suivantes :

- Respecter l'équipe d'animation,
- Respecter les locaux ainsi que le matériel du Trait d'Union. Seul l'animateur du Trait d'Union a accès aux fournitures et équipements de la structure,
- Respecter le travail d'autrui, plusieurs activités pouvant avoir lieu simultanément,
- Respecter les horaires, selon la présence de l'animateur,
- Ne pas encombrer le secrétariat et se rendre directement dans le local d'activité,
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux du Trait d'Union,
- Ne pas apporter d'objets/substances dangereuses ou illicites,
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées et de drogues,
- Ne pas jouer à des jeux d'argent,
- Ne pas adopter de comportements dangereux ou agressif pour soi-même et autrui,
- Respecter, en sortie, les lieux de visites ou d'activités et adopter un comportement correct durant le trajet et la visite.

En cas de troubles causés par des enfants mineurs, les parents ou tuteur seront immédiatement informés.
Si nécessaire, toute personne ou groupe auteurs d'actes de vandalisme, de violence et de destruction de biens publics et privés, au sein du Trait d'Union ou à l'extérieur de l'établissement, s'exposent à des poursuites et des sanctions par les autorités compétentes.
En cas de non-respect par les adhérents des conditions indiquées dans le présent règlement intérieur, le Trait d'Union est fondé à considérer tout manquement à l'application des règles comme une rupture du contrat d'engagement et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires.
Ce règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal le 23/09/2025.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1er octobre 2025. Le Trait d'Union est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire.

BRUNOY

ARTICLE 18 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 19 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, en charge des services aux Brunoyens,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Ville et de l'Environnement,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'arrondissement d'Evry.

ARTICLE 20 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

M. le Maire - La prochaine délibération est présentée par Sandrine Lamiré.

Affaire 25.064/V : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE POUR 2025-2031

Madame LAMIRÉ Sandrine, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Le Point Information Jeunesse (PIJ), rattaché au département Jeunesse, assure des missions de service public à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Son objectif est d'informer les jeunes sur tous les aspects de la vie quotidienne : orientation, formation, métiers et emploi, mais aussi santé, engagement et logement.

Les jeunes sont accueillis au PIJ par un informateur Jeunesse qualifié, qui les accompagne dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Ouverte depuis 2009, la structure bénéficie depuis 2011 du label IJ (Information Jeunesse), attribué pour une durée de trois ans et renouvelé à chaque échéance depuis son obtention.

La dernière labellisation, valable jusqu'en 2025, doit désormais être renouvelée pour une durée de six ans, conformément aux nouvelles règles de labellisation en vigueur.

L'appartenance à ce réseau permet notamment la formation de l'informateur Jeunesse, le maintien du lien avec les professionnels de l'information jeunesse, et nous garantit de conserver notre légitimité auprès des différents partenaires avec lesquels nous travaillons sur le territoire : la Mission Locale, la prévention spécialisée, le CIO, ainsi que le Département de l'Essonne et la Région Île-de-France.

Ce label encadre et garantit la qualité de nos missions de service public.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui de renouveler cette labellisation.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Sandrine.

Y a-t-il des observations au sujet de ce renouvellement ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Une chose m'a surpris : sauf erreur ou omission de ma part, ce point n'a été abordé dans aucune commission… ou alors, nous ne l'avons pas noté.

Mme LAMIRÉ.- Il a été évoqué en commission Santé, Jeunesse, Sport et Vie associative, ainsi que dans les maisons de santé. Ce sont Olivier et Éric qui y siègent.

M. MATHY.- Merci.

M. le Maire.- S'il n'y a pas de questions, je vous invite à passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 25.064/V : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE POUR 2025-2031

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunes est conforté,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « information jeunesse »,

VU la délibération n°21.091/V du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative au renouvellement de la labellisation du point d'information jeunesse 2021/2024,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la labellisation pour 2025/2031,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la demande qui sera à déposer sur le quatrième trimestre 2025 portant sur le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à la signer pour une durée de six ans soit jusqu'au 02 janvier 2031 ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.065/DK : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous abordons à présent la dernière délibération de notre Conseil municipal.

Elle concerne une demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence Régionale de Santé, pour l'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Brunoy, plus précisément dans les anciens locaux de la Trésorerie, situés au rond-point du Donjon.

Je vous rappelle que cette mesure s'inscrit dans un cadre plus général, né de l'évolution de la population médicale sur la commune et de l'attention particulière que nous devons y porter.

Cela nous a conduits à définir une véritable politique santé, ce que les communes, par le passé, ne faisaient pas.

Le domaine de la santé était jusque-là un champ dans lequel nous n'intervenions pas.

Cette politique santé repose sur deux axes essentiels :

- D'abord, la géographie médicale sur le territoire de la ville ;
- Ensuite, les actions de prévention, qui constituent le second volet d'investissement en matière de politique de santé.

Nous ne sommes pas très originaux, puisque nous reprenons en grande partie les mesures déjà prévues dans le contrat local de santé intercommunal.

En parallèle, nous avons également créé un conseil consultatif santé, réunissant plusieurs professionnels et personnes intéressées par ce domaine.

Dans ce domaine, nous avons également souhaité agir concrètement. Ce n'est pas récent : à la fin du précédent mandat, nous avons mis en place, sur le centre commercial Talma, un plateau médical que la Ville loue à des professionnels de santé.

En début de mandat, nous avons été fortement investis dans le fonctionnement d'un centre de vaccination, ici même, qui a opéré pendant plus d'un an.

Cette expérience nous a permis de tisser nos premiers liens avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), c'est-à-dire l'ensemble des médecins installés sur le territoire.

Le troisième élément fort, c'est l'ouverture, il y a un an, d'un cabinet médical de garde, qui fonctionne aujourd'hui cinq jours par semaine, avec quatre heures de vacation par jour.

Ce dispositif permet d'accueillir environ 600 patients par mois, ce qui constitue une offre de soins qui a trouvé son public.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'engager une quatrième étape : l'ouverture d'une maison de santé pluriprofessionnelle, qui regroupera autour de médecins généralistes, pour l'instant deux nouveaux praticiens, mais qui permettra également d'accueillir des médecins juniors ou des internes.

Le positionnement à proximité de la gare représente, de ce point de vue, un atout particulièrement attractif, notamment pour les internes susceptibles de venir à Brunoy pour quelques heures de vacation.

Autour de ces médecins, un ensemble d'autres professionnels de santé viendra faire vivre un véritable projet de santé au sein de cet équipement.

Affaire 25.065/DK : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le projet, aujourd'hui, a été travaillé en concertation avec la CPTS et avec l'ARS 91, qui nous accompagne sur le sujet.

Il a également été élaboré en lien avec la CPAM, le RPS, et tout un ensemble d'autres partenaires - il y a beaucoup de sigles, mais c'est un sujet qui mobilise de nombreux acteurs.

C'est un projet que nous allons présenter dans les prochains jours à l'ARS 91.

Nous avons bon espoir - et même quasi la certitude - qu'il sera validé, et nous le présenterons également au financement de la Région.

Nous comptons d'ailleurs sur l'efficacité de notre conseillère régionale pour faire avancer ce dossier au plus vite.

Telle est la délibération : il s'agit de l'autorisation que vous nous donnez pour solliciter des subventions auprès de l'ARS et de la Région.

Le montant total des travaux d'aménagement a été évalué à 680 000 €.

Nous solliciterons 227 000 € auprès de l'ARS, 170 000 € auprès du Conseil régional, ce qui laisserait un reste à charge pour la Ville de 170 000 €, si tout se déroule comme prévu.

C'est ce que je pouvais vous dire sur cette importante question.

Y a-t-il des observations ou des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Je me posais une petite question, simplement pour être sûr d'avoir bien compris : la Ville louera les locaux à cette société civile de moyens, c'est bien cela ?

M. le Maire.- C'est cela.

M. MATHY.- Les subventions que vous proposez d'aller chercher s'élèvent-elles à la somme exacte des travaux ?

M. le Maire.- Non, pas tout à fait ; il demeurerait un reste à charge de 170 000 € pour la Ville.

M. MATHY.- Est-ce bien ce qui est appelé « fonds propres » dans le tableau ?

M. le Maire.- Tout à fait.

M. MATHY.- Si les subventions ne sont pas accordées telles que présentées, cela veut-il dire que le loyer augmentera ? Et, à l'inverse, si vous obtenez davantage de subventions, est-ce que le loyer diminuera ?

M. le Maire.- Votre question est importante.

Pour l'instant, le montant des loyers n'est pas totalement figé, car il dépend du niveau du reste à charge, qui reste encore incertain dans l'hypothèse où nous n'obtiendrions pas toutes les subventions attendues.

Je pense qu'il n'y a pas de sujet du côté de l'ARS ni de la Région, mais pour le moment, nous sollicitons notre demande de subvention sur ces bases-là.

Les niveaux de loyers calculés tiennent donc compte de l'encaissement de ces subventions.

M. MATHY.- Cela signifie-t-il que vous vous êtes mis d'accord avec la SCM sur un montant de loyer à ce jour, qui pourrait ne pas être exactement celui présenté ?

M. le Maire.- Tout à fait.

M. MATHY.- D'accord. Merci.

Affaire 25.065/DK : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Mme LAMIRÉ.- Je suis obligée de me déporter du vote puisque je siège au Conseil régional.

M. le Maire.- Effectivement.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code de la Sécurité sociale,

VU le Diagnostic territorial de santé,

VU les données de santé du territoire,

VU le Contrat local de santé intercommunal Val d'Yerres Val de Seine,

VU le classement en « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du zonage 2022 de la Commune de Brunoy,

VU le projet de santé proposé par les professionnels de santé,

VU le cahier des charges MSP-ARS IDF 2023,

VU le règlement d'intervention « aides à l'investissement immobilier » du protocole d'accord ARS / URPS médecins 2023-2027,

VU les aides de la Région Ile de France aux Maison de santé pluri-professionnelles (MSP), centre de santé, cabinets de groupes et maisons médicales de garde, favorisant l'accès aux soins des franciliens,

VU les engagements demandés par la Région Ile de France, en matière d'offre de stage ou d'alternance, ainsi que la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

CONSIDERANT le classement (2022) de la Ville de Brunoy en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) par l'Agence régional de santé (ARS),

Affaire 25.065/DK : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

CONSIDERANT les données portant sur la démographie médicale de la Commune et du territoire, en médecine générale comme en spécialité, faisant apparaître notamment un déficit structurel en matière d'offre de soins et, à court terme, d'importants départs en retraite des professionnels installés, fragilisant encore et de façon très marquée l'accès aux soins des habitants,

CONSIDERANT la politique de santé déclinée par la Ville, en favorisant notamment le maintien et l'installation de professionnels de santé, sur le secteur de Talma, et en ouvrant, en lien avec la CPTS du Val d'Yerres, un cabinet de garde de soins non programmés,

CONSIDERANT que cette politique de santé a vocation à se décliner par l'opportunité d'ouvrir une Maison de santé pluri-professionnelle, sur les espaces de l'ex-trésorerie, propriété de la Ville et libre de toute occupation,

CONSIDERANT l'importance de proposer et de favoriser une meilleure coordination des soins au sein de la future Maison de santé pluri-professionnelle, ainsi que l'installation de nouveaux praticiens confirmés et internes,

CONSIDERANT le projet d'aménagement proposé par la Ville, répondant à l'ensemble des attendus, fruit d'une intense concertation et d'une co-construction partenariale,

CONSIDERANT la nécessité pour la réussite de ce projet structurant d'être accompagné des partenaires, notamment de la Région Ile de France et de l'Agence régionale de santé Ile de France,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération, estimé à 567 588 € (HT) soit 681 105 € (TTC),

CONSIDERANT la participation attendue de la Région Ile de France et de l'Agence régionale de santé Ile de France,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame LAMIRÉ, Conseillère Régionale ne prend pas part au vote

ARTICLE 1 : DEMANDE à la Région Ile de France une subvention la plus élevée possible dans le cadre des aides de la Région Ile de France aux Maison de santé pluri-professionnelles (MSP), centre de santé, cabinets de groupes et maisons médicales de garde, favorisant l'accès aux soins des franciliens, pour le financement du projet de Maison de santé pluri-professionnelle de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'Agence régionale de santé Ile de France une subvention la plus élevée possible pour le financement du projet de Maison de santé pluri-professionnelle de Brunoy.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous avons terminé notre séance. Merci à vous et bonne soirée.

(La séance est levée à 21 h 44.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 12/02/2026

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 13/02/2026